

SEANCE DU 30 MARS 2021

PROCES-VERBAL

SEANCE N°2

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 24 mars 2021.

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BARBIER Françoise , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , M. BOURIOT François , Mme BRAS-DENIS Annie , Mme BRIDET Catherine , M. CAMUS Sylvain , Mme COADIC Marie-Laure , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , M. COLIN Guillaume , Mme CORVISIER Bernadette , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , M. GARZUEL Alain , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , Mme LE ROY Nadia (suppléante de M. HOUSSAIS Pierre), Mme LE DILAVREC Nathalie (suppléante de M. HOUZET Olivier), Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. KERVAON Patrice , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , M. MARTIN Xavier , M. MEHEUST Christian , M. NICOLAS Gildas , M. NEDELLEC Yves , Mme NICOLAS Sonya , Mme NIHOUARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. PONCHON François , M. POUGNARD Xavier , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUENIAT Jean-Claude , Mme ALLAIN Sonia (suppléante de M. QUILIN Gérard), M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SEUREAU Cédric , M. STEPHAN Alain , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe , Mme TURPIN Sylvie

Procurations:

M. BETOULE Christophe à M. LEON Erven, M. CORNEC Gaël à Mme BRIDET Catherine, M. LE GALL Jean-François à M. QUENIAT Jean-Claude, M. MERRER Louis à M. DROUMAGUET Jean, Mme PONTAILLER Catherine à Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian

Etaient absents excusés :

M. CALLAC Jean-Yves, Mme GOURHANT Brigitte, M. LE BRAS Jean-François, M. LE ROI Christian, M. PARANTHOEN Henri, Mme PIRIOU Karine, M. RANNOU Laurent, M. ROGARD Didier, M. SALIOU Jean-François, M. STEUNOU Philippe

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. COCADIN Romuald, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

<u>Assistaient</u>

Monsieur Samuel HORION Monsieur Philippe GUERN Madame Claudie GUEGAN Madame Julie BALLU Monsieur Mickaël THOMAS Monsieur Hervé GAUTHIER Monsieur Stéphane GUICHARD Madame Morgane SALAÜN Madame Sylvia DUVAL Directeur général des services
Directeur de Cabinet
Directrice générale adjointe
Directrice générale adjointe
Directeur des services techniques
Directeur des Politiques territoriales et contractuelles
Directeur technique du service eau et assainissement
Directrice des affaires générales
Responsable du service des assemblées

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte. Monsieur Joël LE JEUNE, Président, souhaite rendre hommage à Michel LE QUEMENER, Conseiller Communautaire et Maire de Trézény, récemment décédé. Il rappelle à l'Assemblée son parcours d'élu et son implication à Lannion-Trégor Communauté, tout particulièrement à la Commission d'Appel d'Offres. Il demande de respecter une minute de silence à sa mémoire et à celle de son épouse, également décédée.

Monsieur le président informe l'Assemblée des délibérations prises lors des Bureaux Exécutifs du 2 et 16 février et du 9 mars 2021

• 2 février 2021

	DELIBERATIONS					
1	Aide à l'immobilier "Grand Projet" : projet de développement de l'entreprise Symbiomer.	ADOPTE A L'UNANIMITE				
2	Aide à l'immobilier : projet de développement de l'entreprise Métallerie du Trégor.	ADOPTE A L'UNANIMITE				
3	Pass Commerce & Artisanat de service.	ADOPTE A L'UNANIMITE				
4	Dispositif Créateurs-Repreneurs.	ADOPTE A L'UNANIMITE				
5	Plan de relance : convention de financement du poste de manager de commerce.	ADOPTE A L'UNANIMITE				
6	Outil FluxVision : renouvellement de la convention - période 2021 – 2022.	ADOPTE A L'UNANIMITE (Erven LEON, Cédric SEUREAU et Carine HUE ne prennent pas part au vote)				

Campagne "Tout vivre en Côtes d'Armor" : renouvellement de la convention - période 2021-2023.	ADOPTE A L'UNANIMITE
Avenant n°1 à la convention SMITRED - Versement du soutien des éco-organismes.	ADOPTE A L'UNANIMITE
Convention de mutualisation avec Guingamp-Paimpol Agglomération : Déchèteries de Bégard et Plounévez- Moëdec.	ADOPTE A L'UNANIMITE
Demande de fonds de concours Voirie 2021.	ADOPTE A L'UNANIMITE
Conventions de délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines aux communes pour l'année 2021.	ADOPTE A L'UNANIMITE
Fonds de concours énergie.	ADOPTE A L'UNANIMITE
Chaufferie bois avec réseau de chaleur de Tréguier / Minihy-Tréguier : acquisition foncière et servitudes.	ADOPTE A L'UNANIMITE
Prestations d'entretien et d'aménagement des espaces verts communautaires - 11 lots.	ADOPTE A L'UNANIMITE
Portage foncier de Saint-Quay-Perros : demande de prorogation.	ADOPTE A L'UNANIMITE
	de la convention - période 2021-2023. Avenant n°1 à la convention SMITRED - Versement du soutien des éco-organismes. Convention de mutualisation avec Guingamp-Paimpol Agglomération : Déchèteries de Bégard et Plounévez-Moëdec. Demande de fonds de concours Voirie 2021. Conventions de délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines aux communes pour l'année 2021. Fonds de concours énergie. Chaufferie bois avec réseau de chaleur de Tréguier / Minihy-Tréguier : acquisition foncière et servitudes. Prestations d'entretien et d'aménagement des espaces verts communautaires - 11 lots. Portage foncier de Saint-Quay-Perros : demande de

• 16 février 2021

	DELIBERATIONS	VOTE DU BE
1	Gratification de stage à Monsieur Thibault LUC.	ADOPTE A L'UNANIMITE
2	Financement de la création de la plateforme e-commerce.	ADOPTE A L'UNANIMITE
3	Aide à l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire de Lannion Trégor Communauté.	ADOPTE A L'UNANIMITE
4	Demande de subvention liée à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 "Côte de Granit Rose - Sept-Iles" pour l'année 2021.	ADOPTE A L'UNANIMITE
5	Demande de subvention liée à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 "Etang du Moulin Neuf" pour l'année 2021.	ADOPTE A L'UNANIMITE
6	Demande de subvention liée à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 "Rivière du Léguer et forêts de Coat an noz - Coat an hay et de Beffou" pour l'année 2021.	ADOPTE A L'UNANIMITE
7	Avenant à la convention entre Lannion-Trégor Communauté et la Fondation du Patrimoine.	ADOPTE A L'UNANIMITE
8	Résiliation de la convention opérationnelle tripartite EPF/Trébeurden/Lannion-Trégor Communauté pour le portage du centre de vacances Philippe Joppé.	ADOPTE A L'UNANIMITE
9	Demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021.	ADOPTE A L'UNANIMITE

10	Mise en œuvre du DLAL FEAMP - année 2019.	ADOPTE A
		L'UNANIMITE

• 9 mars 2021

	DELIBERATION	VOTE DU BE
1	Demande de subvention au titre de la DSIL 2021 RELANCE - Rénovation thermique des bâtiments publics.	ADOPTE A L'UNANIMITE
2	Demande de subvention Fonds FEDER - Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays pour la Mise en place d'une billetterie mutualisée pour l'accès aux équipements culturels et sportifs de Lannion-Trégor Communauté.	ADOPTE A L'UNANIMITE
3	Modification de l'article 9 de la convention de groupement de commande.	ADOPTE A L'UNANIMITE
4	Gratification de stage à Madame LE MENEC-ARROYO Inès.	ADOPTE A L'UNANIMITE
5	Gratification de stage à Madame ROLLE Meryll.	ADOPTE A L'UNANIMITE
6	Pôle de compétitivité VALORIAL : financement du projet METH'ALGUES.	ADOPTE A L'UNANIMITE
7	Espace d'activités de Kerantour Sud à Pleudaniel : vente d'un terrain à Monsieur Olivier GUILLOT.	ADOPTE A L'UNANIMITE
8	Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec : vente d'un terrain à la SCI CEDINOG.	ADOPTE A L'UNANIMITE

9	Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec : vente d'un terrain à Monsieur Jérôme ZANARDO.	ADOPTE A L'UNANIMITE
10	Extension de l'espace d'activités Convenant Vraz à Minihy- Tréguier : réalisation de travaux de réseau électrique, réseau d'éclairage et télécommunications par le SDE 22.	ADOPTE A L'UNANIMITE
11	Dispositif Créateurs-Repreneurs.	ADOPTE A L'UNANIMITE
12	Pass Commerce & Artisanat de service.	ADOPTE A L'UNANIMITE
13	Fonds de concours relatif à l'acquisition de broyeur à végétaux.	ADOPTE A L'UNANIMITE
14	Eaux pluviales urbaines - Délégation de maîtrise d'ouvrage 2020 – Avenants.	ADOPTE A L'UNANIMITE
15	Eaux Pluviales Urbaines - Délégation de maîtrise d'ouvrage 2021 – Conventions.	ADOPTE A L'UNANIMITE
16	Station d'épuration de Pleumeur-Gautier - Acquisition foncière.	ADOPTE A L'UNANIMITE
17	Travaux sur les réseaux de collecte des eaux usées des parkings du Quai d'Aiguillon et de Günzburg à Lannion - demande de subvention.	ADOPTE A L'UNANIMITE
18	Demande de fonds de concours pour la réalisation de voies douces.	ADOPTE A L'UNANIMITE
19	Avenant à la convention cadre relative au soutien financier aux missions de Conseil en Energie Partagé.	ADOPTE A L'UNANIMITE

20	Fonds de concours énergie.	ADOPTE A L'UNANIMITE
21	Convention opérationnelle quadripartite Etat / EPFB / LTC / Commune de Perros-Guirec relative à l'exercice du droit de préemption sur une commune carencée au titre de la loi SRU	
22	Signature de la convention d'adhésion au dispositif "Petites Villes de Demain".	ADOPTE A L'UNANIMITE

→ Le Conseil Communautaire prend acte des délibérations prises lors des Bureaux Exécutifs du 2 et 16 février et du 9 mars 2021.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises conformément à la délégation du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 (délibération n° CC_2020_0056).

N° d'ordre	DATE	SERVICE	REFERENT ADMINISTRATIF	OBJET
			2021	
21-020	26/01/2021	Eau- Assainissement	E PRIGENT- CHEVALIER	Gestion de l'assainissement collectif - Mise à disposition de services - Reconduction expresse - Année 2021 - Commune de Lanmérin
21-021	26/01/2021	Eau- Assainissement	E PRIGENT- CHEVALIER	Gestion de l'assainissement collectif - Mise à disposition de services - Reconduction expresse - Année 2021 - Commune de Lanmodez
21-022	26/01/2021	Eau- Assainissement	E PRIGENT- CHEVALIER	Gestion de l'assainissement collectif - Mise à disposition de services - Reconduction expresse - Année 2021 - Commune de Plouguiel
21-023	26/01/2021	Eau- Assainissement	E PRIGENT- CHEVALIER	Gestion de l'assainissement collectif - Mise à disposition de services - Reconduction expresse - Année 2021 - Commune de Penvénan
21-024	26/01/2021	Eau- Assainissement	E PRIGENT- CHEVALIER	Gestion de l'assainissement collectif - Mise à disposition de services - Reconduction expresse - Année 2021 - Commune de Pleudaniel

21-025	26/01/2021	Eau- Assainissement	E PRIGENT- CHEVALIER	Gestion de l'assainissement collectif - Mise à disposition de services - Reconduction expresse - Année 2021 - Commune de Tonquédec
21-026	26/01/2021	Eau- Assainissement	E PRIGENT- CHEVALIER	Gestion de l'assainissement collectif - Mise à disposition de services - Reconduction expresse - Année 2021 - Commune de Berhet
21-027	26/01/2021	Construction	AC Palud	Arrêté portant avenant n°1 à l'arrêté 19/365 d'attribution de subvention pour la chaufferie bois et le réseau de chaleur du domaine de Coatilliau (Ploubezre) pour la mise en place de versements intermédiaires
21-028	26/01/2021	Construction	AC Palud	Portant avenant n°2 à l'arrêté 18/381 d'attribution de subvention pour la chaufferie bois et le réseau de chaleur de Lannion (Monge Branly) pour l'annulation de l'avenant n°1 et pour une prolongation de durée
21-029	21/01/2021	Economie	C. LEVRARD	Bail soumis au Code Civil - Société SDRE
21-030	22/01/2021	Economie	C. LEVRARD	Bail soumis au Code Civil - Société ALLYA BEAUTE
21-031	01/02/2021	Economie	C. LEVRARD	Avenant n°1 au bail professionnel du 26/08/2020 - M. Yann LOISY
21-032	03/02/2021	Economie	L.Marchais	Bail dérogatoire précaire - Société ARMOR AUTO ECOLE
21-033	27/01/2021	Economie	C.LEVRARD	Bail dérogatoire - Madame Fanny CHALOT
21-034	04/02/2021	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°8 société EXFO OPTICS
21-035	05/02/2021	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°2 société RADIO FREQUENCY SYSTEMS FRANCE
21-036	02/02/2021	Finances	M SANZ	Arrêté nomination Alison HEMEURY- régisseur-Régie recettes Aquarium Marin Trégastel à la date du 11 janvier 2021
21-037	08/02/2021	Economie	PY LE BRUN	Bail commercial société KERDRY
21-038	09/02/2021	Economie	C. LEVRARD	Bail dérogatoire - Madame Véronique GALLET
21-039	10/02/2021	Eau- Assainissement	E PRIGENT- CHEVALIER	Gestion de l'assainissement collectif - Mise à disposition de services - Reconduction expresse - Année 2021 - Commune de Mantallot
21-040	10/02/2021	Eau- Assainissement	E PRIGENT- CHEVALIER	Gestion de l'assainissement collectif - Mise à disposition de services - Reconduction expresse - Année 2021 - Commune de Pleumeur-Gautier

			1	
21-041	10/02/2021	Eau- Assainissement	E PRIGENT- CHEVALIER	Gestion de l'assainissement collectif - Mise à disposition de services - Reconduction expresse - Année 2021 - Commune de Plounevez-Moëdec
21-042	10/02/2021	Eau- Assainissement	E PRIGENT- CHEVALIER	Gestion de l'assainissement collectif - Mise à disposition de services - Reconduction expresse - Année 2021 - Commune de Pluzunet
21-043	11/02/2021	Economie	C. LEVRARD	Bail soumis au Code Civil - Société NOUVELLE STMP
21-044	04/02/2021	commande publique	L kertudo	Avenant n°2 au marché 17137 - marché a bons de commande pour la maintenance des installation techniques des bâtiments de Lannion Trégor Communauté Lot 3
21-045	04/02/2021	commande publique	L kertudo	Avenant n°1 au marché 17139 - Marché à bosn de commande pour la maintenance des installations techniques des bâtiments de Lannion Trégor communauté lot 5
21-046	15/02/2021	Economie	C.LEVRARD	Avenant n°1 au bail soumis au code civil - Institut B-COM
21-047	04/02/2021	commande publique	L kertudo	Avenant n°1 au marché 17136 - marché a bons de commande pour la maintenance des installation techniques des bâtiments de Lannion Trégor Communauté Lot 2
21-048	18/02/20021	Economie	L.Marchais	Avenant n°1 au bail dérogatoire - KOSTENN
21-049	18/02/2021	Economie	L.Marchais	Avenant n°2 au bail dérogatoire - Maitre Séverine RICATEAU
21-050	24/02/2021	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société QUALCOMM COMMUNICATIONS
21-051	26/02/2021	commande publique	L kertudo	Avenant de transfert au marché 18151 - Marché de transport scolaire lot 84
21-052	03/03/2021	Affaires juridiques	L kertudo	Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société B2EBIKE
21-053	22/02/2021	commande publique	L kertudo	Avenant n°2 au marché 20029 Volet maritime au Port de Lézardrieux - Travaux supplémentaires pour 108 455,00 € HT
21-054	22/01/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Monsieur et Madame LANCIEN_2788€
21-055	27/01/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Monsieur et Madame KERLEAU Guy et Marie-Louise_255,45€
21-056	27/01/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Madame MADIOU Aurélie_4500€

				Attribution d'une subvention d'aide à
21-057	02/02/2021	Habitat	C. LE DRÛ	l'accession sociale à la propriété à
	0=/0=/=0= :			BLANCHARD Laura 1500€
				Attribution d'une subvention d'aide à
21-058	02/02/2021	Habitat	C. LE DRÛ	l'accession sociale à la propriété à PEHO
				Yoann et BOTHOREL Céline_1500€
04.050	00/00/0004		0.15550	Attribution d'une subvention pour
21-059	08/02/2021	Habitat	C. LE DRÛ	l'amélioration thermique des logements à
				KERGOAT Renée_985,9€ Attribution d'une subvention pour
21-060	08/02/2021	Habitat	C. LE DRÛ	l'amélioration thermique des logements à
21-000	00/02/2021	Tabitat	O. LL DIG	UNVOAS Michel 1507,01€
				Annule et remplace la décision
				n°DEC_2020_074_Attribution d'une
21-061	08/02/2021	Habitat	C. LE DRÛ	subvention pour l'amélioration de
				l'habitat-Propriétaire occupant Anah à
				Monsieur CHARLES Jérome_2000€
				Attribution d'une subvention pour
21-062	09/02/2021	Habitat	C. LE DRÛ	l'amélioration thermique des logements à Madame Manon BROCHET et Monsieur
				Arthur DEGOUEY 1500€
				Attribution d'une subvention pour
21-063	09/02/2021	Habitat	C. LE DRÛ	l'amélioration thermique des logements à
	03/02/2021			Madame Annie PICARD 3410€
				Attribution d'une subvention pour
21-064	09/02/2021	Habitat	C. LE DRÛ	l'amélioration thermique des logements à
				Madame Joëlle NICOLAS_960,05€
	40/00/0004		0.5550	Attribution d'une subvention pour
21-065	19/02/2021	Habitat	C. LE DRÛ	l'amélioration thermique des logements à
				Madame Sabine JOUAN_3648,15€ Attribution d'une subvention d'aide à
				l'accession sociale à la propriété à
21-066	19/02/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Madame COLLIER-MILLINGTON
				Mollie 1500€
				Attribution d'une subvention d'aide à
21-067	19/02/2021	Habitat	C. LE DRÛ	l'accession sociale à la propriété à
21-007	19/02/2021	Tiabitat	O. LL DIVO	Monsieur et Madame LE CALVEZ
				Trémeur et Marie-Astride_1500€
04.000	04/00/0004	11.126.4	0.1555	Attribution d'une subvention pour
21-068	04/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	l'amélioration thermique des logements à
21-069	04/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Monsieur et Madame PERNEY_12000€
21-009	04/03/2021	า เลมเเลเ	C. LE DRU	Attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à
				Madame Laetitia KIEKEN 729,86€
			. =	Arrêté portant attribution d'aides au
21-070	08/03/2021	Finances	LELONG	classement des hébergements
			Caroline	touristiques ALLES MICHELLE
				Arrêté portant attribution d'aides au
21-071	08/03/2021	Finances	LELONG	classement des hébergements
21-011	30,00,2021	i ilialioes	Caroline	touristiques BOULOGNE CAROLINE

-				
21-072	08/03/2021	Finances	LELONG Caroline	Arrêté portant attribution d'aides au classement des hébergements touristiques BUSA ALAIN
21-073	08/03/2021	Finances	LELONG Caroline	Arrêté portant attribution d'aides au classement des hébergements touristiques CADET BERNARD
21-074	08/03/2021	Finances	LELONG Caroline	Arrêté portant attribution d'aides au classement des hébergements touristiques CLEMENT DOMINIQUE
21-075	08/03/2021	Finances	LELONG Caroline	Arrêté portant attribution d'aides au classement des hébergements touristiques DEMART JACQUELINE
21-076	08/03/2021	Finances	LELONG Caroline	Arrêté portant attribution d'aides au classement des hébergements touristiques DIOURIS GAELLE
21-077	08/03/2021	Finances	LELONG Caroline	Arrêté portant attribution d'aides au classement des hébergements touristiques FERRAGUT MARCELLE
21-078	08/03/2021	Finances	LELONG Caroline	Arrêté portant attribution d'aides au classement des hébergements touristiques HERMASZEWSKI STEPHANE
21-079	08/03/2021	Finances	LELONG Caroline	Arrêté portant attribution d'aides au classement des hébergements touristiques HERNOT CLAUDIE
21-080	08/03/2021	Finances	LELONG Caroline	Arrêté portant attribution d'aides au classement des hébergements touristiques HOUDIARD SOIZIC
21-081	08/03/2021	Finances	LELONG Caroline	Arrêté portant attribution d'aides au classement des hébergements touristiques JACOB PASCALE
21-082	08/03/2021	Finances	LELONG Caroline	Arrêté portant attribution d'aides au classement des hébergements touristiques LE CORNEC CHANTAL
21-083	08/03/2021	Finances	LELONG Caroline	Arrêté portant attribution d'aides au classement des hébergements touristiques LE GAOUYAT BARBARA
21-084	08/03/2021	Finances	LELONG Caroline	Arrêté portant attribution d'aides au classement des hébergements touristiques LE HUEROU VALERIE
21-085	08/03/2021	Finances	LELONG Caroline	Arrêté portant attribution d'aides au classement des hébergements touristiques LE MARECHAL PATRICK
21-086	08/03/2021	Finances	LELONG Caroline	Arrêté portant attribution d'aides au classement des hébergements touristiques LE QUELLEC CATHY
21-087	08/03/2021	Finances	LELONG Caroline	Arrêté portant attribution d'aides au classement des hébergements touristiques LE QUERE JACQUELINE

			LELONG	Arrêté portant attribution d'aides au
21-088	08/03/2021	Finances	Caroline	classement des hébergements touristiques LE SAUX LUCIE ET JOHAN
			LELONG	Arrêté portant attribution d'aides au
21-089	08/03/2021	Finances	Caroline	classement des hébergements
			1510010	touristiques LEVENE PIERRE Arrêté portant attribution d'aides au
21-090	08/03/2021	Finances	LELONG Caroline	classement des hébergements
			- Caronino	touristiques MAHE FRANCOISE Arrêté portant attribution d'aides au
21-091	08/03/2021	Finances	LELONG	classement des hébergements
			Caroline	touristiques MALLO NOELLA
			LELONG	Arrêté portant attribution d'aides au classement des hébergements
21-092	08/03/2021	Finances	Caroline	touristiques NOBILI ALAIN ET
				JOCELYNE
21-093	08/03/2021	Finances	LELONG	Arrêté portant attribution d'aides au classement des hébergements
21-055	00/03/2021	i mances	Caroline	touristiques PETRETTI XAVIER
04.004	00/00/0004		LELONG	Arrêté portant attribution d'aides au
21-094	08/03/2021	Finances	Caroline	classement des hébergements touristiques PRUAL MAXIME
			LELONG	Arrêté portant attribution d'aides au
21-095	08/03/2021	Finances	LELONG Caroline	classement des hébergements
				touristiques RACOUET DAVID Arrêté portant attribution d'aides au
21-096	08/03/2021	Finances	LELONG	classement des hébergements
			Caroline	touristiques ROUAULT FLORENCE
21-097	08/03/2021	Finances	LELONG	Arrêté portant attribution d'aides au classement des hébergements
21-057	00/03/2021	i manocs	Caroline	touristiques ROUDOT LANDOIS RENEE
0.4.000	00/00/0004		LELONG	Arrêté portant attribution d'aides au
21-098	08/03/2021	Finances	Caroline	classement des hébergements touristiques SIMEON MARIE ANNICK
			LELONG	Arrêté portant attribution d'aides au
21-099	08/03/2021	Finances	LELONG Caroline	classement des hébergements
				touristiques TANGUY VIRGINIE Arrêté portant attribution d'aides au
21-100	00/02/2024	Einanass	LELONG	classement des hébergements
21-100	08/03/2021	Finances	Caroline	touristiques TROADEC PAULINE ET
21-101	08/03/2021	Finances	LELONG	MICKAEL Arrêté portant attribution d'aides au
	33,30,2021		Caroline	classement des hébergements
				touristiques TROADEC WEINLING HELOISE
				Arrêté portant attribution d'aides au
			LELONG	classement des hébergements touristiques WARTEL JEROME
21-102	08/03/2021	Finances	Caroline	Controlled VV II TE DEI COME

21-103	09/03/2021	Eau- Assainissement	E PRIGENT- CHEVALIER	Gestion de l'assainissement collectif - Mise à disposition de services - Reconduction expresse - Année 2021 - Commune de Caouënnec-Lanvézéac
21-104	09/03/2021	Eau- Assainissement	E PRIGENT- CHEVALIER	Gestion de l'assainissement collectif - Mise à disposition de services - Reconduction expresse - Année 2021 - Commune de Coatascorn
21-105	09/03/2021	Eau- Assainissement	E PRIGENT- CHEVALIER	Gestion de l'assainissement collectif - Mise à disposition de services - Reconduction expresse - Année 2021 - Commune de Kerbors
21-106	09/03/2021	Eau- Assainissement	E PRIGENT- CHEVALIER	Gestion de l'assainissement collectif - Mise à disposition de services - Reconduction expresse - Année 2021 - Commune de Kermaria-Sulard
21-107	09/03/2021	Eau- Assainissement	E PRIGENT- CHEVALIER	Gestion de l'assainissement collectif - Mise à disposition de services - Reconduction expresse - Année 2021 - Commune de Plounérin
21-108	09/03/2021	Eau- Assainissement	E PRIGENT- CHEVALIER	Gestion de l'assainissement collectif - Mise à disposition de services - Reconduction expresse - Année 2021 - Commune de Plufur
21-109	09/03/2021	Eau- Assainissement	E PRIGENT- CHEVALIER	Gestion de l'assainissement collectif - Mise à disposition de services - Reconduction expresse - Année 2021 - Commune de Troguéry
21-110	10/03/2021	Economie	L.Marchais	Bail dérogatoire Société FRED & CO
21-111	12/03/2021	Finances	I.VASLET	Virement de crédit assainissement collectif
21-112	12/03/2021	Economie	L.Marchais	Avenant n°2 au bail commercial Société EXPERIS France
21-113	15/03/2021	Construction	AC Palud	Arrêté portant attribution de subvention à LTC pour la chaufferie bois et le réseau de chaleur de Tréguier/Minihy-Tréguier dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds Chaleur.
21-114	15/03/2021	Construction	AC Palud	Arrêté portant attribution de subvention à LTC pour la chaufferie bois et le réseau de chaleur de Loguivy-Plougras dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds Chaleur.
21-115	18/03/2021	Urbanisme	M. ROUSSET	Arrêté portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de LANNION, rue des Buttes, à l'occasion d'une aliénation rue des Buttes.

	-			1
21-116	05/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Monsieur DELAFENETRE Franck_500€
21-117	05/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Monsieur LE FOURNIS Christophe_500€
21-118	05/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Madame JESTIN Isabelle_2000€
21-119	05/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Monsieur LIORZOU Pascal_2000€
21-120	05/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Madame VILAIN Danièle_1000€
21-121	05/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Madame LO Mathilde_1000€
21-122	05/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Monsieur LE JAOUAN Claude_500€
21-123	05/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Monsieur FEGER Marvin_1000€
21-124	05/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Madame BOTREL Nolwenn_2000€
21-125	05/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Madame PRIGENT Véronique_2000€
21-126	05/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Monsieur ROPERS Tangui_2000€
21-127	05/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Monsieur FOUILLARD Daniel_500€

			1	
21-128	05/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Madame SCRUIGNEC Huguette_2000€
21-129	05/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Monsieur REGNIER Gérard_500€
21-130	05/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Madame BEAUVERGER Elodie_2000€
21-131	05/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Madame PERSON Céline_500€
21-132	05/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Monsieur RICHARD Etienne_2000€
21-133	05/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Madame POUPON Sylvie_2000€
21-134	05/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Monsieur LEBLOND Camille_2000€
21-135	05/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Madame L'ALLAIN Marie Pierre_2000€
21-136	05/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Monsieur BILLAUD Benoit_500€
21-137	05/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Madame FELTESSE Claire_2000€
21-138	05/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Monsieur FUSTEC Roger_500€
21-139	05/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Madame URVOAZ Isabelle_500€

			1	
21-140	05/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Madame LE DEUNF Yvette_500€
21-141	05/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Monsieur Marc HUOT_918,66€
21-142	05/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Monsieur Patrice RABEMANANJARA_3336,46€
21-143	12/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention d'aide à l'accession sociale à la propriété à Madame KIEKEN Laëtitia
21-144	12/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Monsieur Bruno AMOURET_4500€
21-145	12/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Monsieur David LE GAC_1686,58€
21-146	12/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à M. et MME LE ROUX Claude et Marie-Claire_4500€
21-147	15/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Madame Madeleine LE PAPE_4499,40€
21-148	19/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Madame Hélène GAHINET_1500€
21-149	19/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Madame Jeanne LE BRIS et Damien LE BONNIEC_6000€
21-150	22/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire Bailleur Anah à Monsieur LE QUERE Pascal_625€
21-151	22/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Monsieur PALLA Didier_500€
21-152	22/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Monsieur OLLIVIER Riwal_2000€
21-153	22/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Madame MOULIN Valérie_2000€

21-154	22/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Madame CADOUDAL Nelly_2000€
21-155	22/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Madame FAMEL Marie Thérèse_500€
21-156	22/03/2021	Habitat	C. LE DRÛ	Attribution d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat-Propriétaire occupant Anah à Monsieur DOSSE Thierry_1000€
21-157	22/03/2021	Eau- Assainissement	E PRIGENT- CHEVALIER	Gestion de l'assainissement collectif - Mise à disposition de services - Reconduction expresse - Année 2021 - Commune de Trégrom
21-158	22/03/2021	Eau- Assainissement	E PRIGENT- CHEVALIER	Gestion de l'assainissement collectif - Mise à disposition de services - Reconduction expresse - Année 2021 - Commune de Plestin-Les-Grèves
21-159	22/03/2021	Eau- Assainissement	E PRIGENT- CHEVALIER	Gestion de l'assainissement collectif - Mise à disposition de services - Reconduction expresse - Année 2021 - Commune de Loguivy-Plougras

→ Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire au Président.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, se dit satisfait d'avoir obtenu le montant des subventions « Habitat » et souhaite qu'il y ait plus de fluidité à l'avenir.

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal du Conseil Communautaire du 2 février 2020

→ Approbation de l'Assemblée et signature du Procès-Verbal

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'étudier, en fin de séance, les questions diverses suivantes :

- Décision modificative budget Assainissement.
- → Approbation de l'Assemblée

Ordre du jour du Conseil Communautaire

LISTE DES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR	20
1 - Installation des Conseillers Communautaires de Lézardrieux et Tréduder	20
COMMISSION 2 : ECONOMIE	21
2 - Principes de fonctionnement de la plateforme e-commerce	21
3 - Espace d'activités de la Croix Rouge à Ploumilliau : vente d'un terrain à la SC	
LEON	29
4 - Espace d'activités de Buhulien à Lannion : vente d'un terrain du Budget anne	xe
espaces d'activités au Budget immobilier industriel locatif	
5 - Espace d'activités de Kerfolic à Minihy-Tréguier : vente d'un terrain à la SARL	
ART FLEURS ET PASSION	35
6 - Espace d'activités de Kerfolic à Minihy-Tréguier : vente d'un terrain à la SCI D	
7 - Espace d'activités de Pégase à Lannion : vente d'un terrain du Budget annexe	
espaces d'activités au Budget immobilier industriel locatif	
8 - Espace d'activités du Châtel à Plestin-les-Grèves : Requalification - Extensior	
COMMISSION 3 : SERVICES À LA POPULATION	46
9 - Approbation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des	
communes de Kermaria-Sulard, Coatréven et Trézény	
10 - Approbation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la	
commune de Rospez	
11 - Approbation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la	
commune de Trélévern	
12 - Tarifs complémentaires - Service eau et assainissement	
COMMISSION 4 : MOBILITÉS, ENERGIE	
13 - Incitation au covoiturage domicile-travail sur 3 zones d'emploi du territoire d	
Lannion-Trégor Communauté : convention de partenariat et de financement entre	
LTC et la société Klaxit14 - Modification du règlement de transport scolaire LTC	61
14 - Modification du règlement de transport scolaire LTC	65
15 - Tarifs transports 2021	
COMMISSION 6 : CULTURE, PATRIMOINE ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	
16 - Facturation 3ème trimestre EMCT	
COMMISSION 7 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, HABITAT	
17 - Partenariat 2021-2023 avec l'ADEUPA	
18 - Aire d'accueil des gens du voyage de Perros-Guirec : définition du programm	
modalités de financement, calendrier	114
COMMISSION 8 : PAYS DU TRÉGOR ET PROSPECTIVES	.116
19 - Mise en place d'une filière de valorisation des filets de pêche usagés :	440
Expérimentation	116
COMMISSION 1 : AFFAIRES GÉNÉRALES	129
20 - Pont aval sur le Léguer : acquisitions foncières	
21 - Règlement intérieur de la CAO et de la Commission des Concessions	
22 - Tableau des effectifs	
23 - Tableau des effectifs Abattoir	
24 - Contrats de projet	
25 - Ratio Promus Promouvables	
26 - Forfait mobilités durables	
27 - Indemnités Horaires pour Travail Supplémentaire	
28 - Régime Indemnitaire Filière Culturelle	100
29 - Financement du poste de chargé de mission départemental des Gens du	400
voyage à compter du 12 décembre 2020 jusqu'au 11 décembre 2023	. 103

Lannion-Trégor Communauté

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - PROCES-VERBAL

30 - SPLA Lannion-Trégor Aménagement : cession d'actions à la Comm	iune de
Kermaria Sulard	171
31 - Pass Associations	172
32 - CIAS : élection complémentaire au Conseil d'Administration - Collè	ge 1174
QUESTION DIVERSE	177
33 - Décision modificative budget assainissement	177
QUESTIONS ORALES	178

ORDRE DU JOUR

Liste des questions à l'ordre du jour

1 - Installation des Conseillers Communautaires de Lézardrieux et Tréduder

Rapporteur: Joël LE JEUNE

Exposé des motifs

L'élection municipale du 15 mars 2019 de la commune de Lézardrieux a été annulée, laissant vacants les sièges de Conseiller titulaire et de Conseiller suppléant de leur commune au sein du Conseil Communautaire. Une nouvelle élection a eu lieu le 14 mars 2021.

Suite au décès de Monsieur René PIOLOT, Maire de Tréduder, laissant vacant son poste de Conseiller Communautaire titulaire, une élection municipale complémentaire a eu lieu sur la Commune de Tréduder le 14 mars 2021.

Il convient donc d'installer les nouveaux représentants de la Commune de Lézardrieux et de la Commune de Tréduder au sein du Conseil Communautaire.

VU Le Code Électoral et notamment ses articles L. 273-5 à L.273-12 :

VU

L'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2019 fixe le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibération de Lannion-Trégor Communauté, précisant que Lézardrieux et Tréduder dispose chacun d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

PRENDRE ACTE

De l'installation de :

- Monsieur Henri PARANTHOEN en tant que Conseiller Communautaire titulaire de la Commune de Lézardrieux.
- Madame Annyvonne LE COQ-BERESCHEL en tant que Conseillère Communautaire suppléante de la Commune de Lézardrieux.
- Madame Patricia LE GUEZIEC en tant que Conseillère Communautaire titulaire de la Commune de Tréduder.
- Monsieur Gildas MORVAN en tant que Conseiller Communautaire suppléant de la Commune de Tréduder.

COMMISSION 2 : Economie

2 - Principes de fonctionnement de la plateforme e-commerce

Rapporteur: Loïc MAHE

Exposé des motifs

En décembre 2018, Lannion-Trégor Communauté reprenait ses statuts et redéfinissait l'intérêt communautaire, en particulier celui relatif aux interventions possibles de l'agglomération en matière de soutien aux activités commerciales. Depuis, Lannion-Trégor Communauté s'est engagée dans des programmes tels que l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) et le plan de relance de l'état. Ces programmes mettent en avant la nécessité de développer les outils numériques à destination du commerce de détail.

Après concertation depuis novembre 2020 avec les associations de commerçants et artisans actives sur le territoire en vue de recueillir leurs besoins, l'intérêt de création d'une plateforme e-commerce à l'échelle intercommunale s'est confirmé.

La mise en place de cette plateforme e-commerce aura pour objectifs :

- D'augmenter la visibilité des commerces de détail de l'artisanat du territoire de Lannion-Trégor Communauté via le média internet et optimiser la relation entre consommateurs et commercants
- De développer le e-commerce afin de mieux répondre aux nouvelles tendances de la consommation
- De diminuer les effets de la pandémie en développant un moyen de vente à distance
- De limiter l'évasion commerciale issues des plateformes internationales de commerce.

La plateforme e-commerce sera portée par Lannion-Trégor Communauté et a fait l'objet d'un marché public en mars 2021 pour la période 2021 à 2025. Des financements facilitant sa constitution seront sollicités auprès de la Banque des territoires et du Conseil Régional, à hauteur de 35 000 € au total.

Dans un souci de cohérence avec les règles du SCOT et de l'ORT, la plateforme ecommerce sera destinée aux commerces de détail selon les critères suivants :

- Avoir un établissement sur le territoire de Lannion Trégor Communauté
- Être inscrit au CFE de la Chambre de Commerce et d'industrie pour les commerçants
- Être inscrit au CFE de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour les artisans
- Être commerçant non alimentaire de moins de 300m²
- Être commerçant alimentaire de moins de 300m² à moins d'être situé en centre-ville ou centre bourg (plus de 300m² autorisé)
- Être artisan (hors secteur bâtiment) de moins de 300m².

Dès 2021, les commerçants et artisans de détail pourront accéder à cette plateforme après signature d'une convention d'adhésion. Celle-ci pourra également s'adresser aux producteurs locaux dans un second temps.

Il est envisagé une tarification attractive et incitative, en assurant la gratuité de l'accès à la plateforme pour la première année d'adhésion d'un commerçant. L'abonnement annuel à ce service étant estimé aujourd'hui à 120 euros à compter de la deuxième année.

VU La délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2018 portant

sur la définition de l'intérêt communautaire et notamment son article 1 sur l'intérêt communautaire en matière de développement économique et

touristique;

VU La convention pour l'opération de revitalisation du territoire (ORT) signée

le 10 juillet 2019 et son axe 2 dédié au développement économique et

commercial équilibré;

VU L'avis du Bureau Exécutif du 10 novembre 2020 concernant le

déploiement d'une plateforme de e-commerce sur Lannion-Trégor

Communauté;

VU La délibération du Bureau Exécutif du 16 février 2021 approuvant les

demandes de financements de la plateforme e-commerce pour l'année

2021;

VU L'avis favorable de la commission n°2 «Economie » en date du 11 mars

2021;

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, demande si ses questions orales seront traitées.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique qu'elles seront vues en fin de séance conformément au Règlement Intérieur.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, demande : « Comment seront appliquées la déontologie et l'éthique qui s'imposent en la matière, entre cohabitation de choix politiques et liberté du commerce et de la concurrence. Existe-t-il un code ou règlement élaboré, empêchant tous les aspects partisans de favoritismes, qui ne serait pas en accord avec les règles ou la loi en matière. Comment serons nous sûr d'éviter toutes confusions d'intérêts et comment se feront les arbitrages éventuels ? L'abonnement à la plateforme sera destiné à quel usage en dehors de la constitution d'entretien et mise à jour de cette plateforme ? N'est-ce pas se substituer pour LTC au rôle habituel des start-ups en ce domaine ? La finalité est louable, mais cette mise en œuvre est-elle conforme aux lois en vigueur en la matière ? On précise des exigences pour l'adhésion mais pour la constitution des boutiques, l'entrée des données, l'information, la publicité, l'avant-vente, la promotion, l'affichage écran, les tarifications, la facturation etc. Comment seront gérés l'ordonnancement et les priorités ? On imagine que l'on va permettre du « clic » mais comment sera géré le « collect » ? quid des litiges commerciaux ? Cela ne devrait-il pas être le rôle d'un prestataire spécialisé même si exclusivement local, plutôt que celui de LTC, qui devrait se cantonner dans l'initiative et le lancement, respectant les missions et les compétences de ce type de prestations informatiques. Il faut demain des gestions de sauvegarde, genre data-center, protection incendie etc. Que dit la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur ce projet ? Et quels fichiers seront déclarés ? »

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, remercie Monsieur STEPHAN pour sa question. Il indique que cet outil, discuté avec les différents organismes concernés ainsi que les commerçants, est nécessaire notamment dans le contexte actuel mais aussi pour l'avenir. Il ajoute que cette plateforme sera utile pour les commerçants et qu'il faut agir en confiance sans se focaliser sur d'éventuels détournements ou mauvais usages qui freineraient le développement de cet outil. Il souligne le fait qu'il s'agit de répondre à une demande visant à favoriser le commerce local.

Madame Annie BRAS-DENIS, Vice-Présidente, témoigne pour les commerçants de Plouaret, associés à ce projet par les services de LTC, qui voient l'intérêt pour eux d'être sur les réseaux sociaux. Elle souligne l'investissement de LTC et la faible participation financière pour les commerçants. Elle ajoute que certaines plateformes de vente en ligne prennent un pourcentage sur les ventes réalisées. Elle se félicite de ce projet qui a une dimension de service public et de service au territoire pour les commerçants locaux.

Monsieur Yves NEDELLEC, Conseiller Communautaire de Lannion, est favorable à cette initiative, mais il aurait souhaité que la production biologique soit mieux mise en avant.

Monsieur Erven LEON, Vice-Président, fait remarquer que l'ouverture au circuit court est au cahier des charges.

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion, est favorable à cette plateforme car elle permettra de limiter l'évasion commerciale. Elle souhaite savoir ce qui sera visible sur l'interface de cette plateforme.

Monsieur Cédric SEUREAU, Vice-Président, invite l'assemblée, pour apporter des éléments de réponses, à consulter le compte-rendu de la commission n°2 « Economie » où se trouvent des visuels de l'interface de la plateforme. Il ajoute qu'il y a plusieurs formules : clic&collect, ou vitrine selon la volonté des commerçants.

Monsieur Loïc MAHE, Vice-Président, précise aussi que les achats peuvent se faire en ligne de manière sécurisée.

Monsieur Erven LEON, Vice-Président, ajoute que le choix de la plateforme a été fait dans le respect des règles de marchés publics et qu'en plus, elle est locale.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, est favorable et votera pour la création de cette plateforme e-commerce. Il souligne l'importance que les projets respectent les lois et notamment la CNIL.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

APPROUVER La mise en place de la plateforme e-commerce.

APPROUVER Les principes de fonctionnement de la plateforme e-commerce.

<u>APPROUVER</u> Les critères et modalités de la convention d'adhésion à la plateforme de e-commerce.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - PROCES-VERBAL

APPROUVER La gratuité du service proposée pour 2021.

AUTORISER La passation de la convention d'adhésion à la plateforme e-commerce

entre Lannion-Trégor Communauté et les commerçants répondant aux

critères d'éligibilité.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions

d'adhésion à la plateforme e-commerce ainsi que toutes pièces relatives à

l'exécution de la présente délibération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - PROCES-VERBAL Plateforme e-commerce

Projet de convention d'adhésion

Entre d'une part,

Lannion-Trégor Communauté ayant son 1 rue Monge CS 10761, 22307 LANNION cedex, représentée par Joël Le Jeune en sa qualité de Président, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021.

Et d'autre part,			
Enseigne:	Raison sociale :		
N° de SIRET :			
Nom et prénom du dirigeant ou du responsable :			
Adresse et coordonnées de l'entreprise :			
Adresse et coordonnées du gérant :			
Dénommé ci-après « l'adhérent »			

Préambule :

La présente convention intervient dans le cadre des actions menées par Lannion-Trégor Communauté en faveur du développement de l'activité commerciale de son territoire tel que le définit sa politique locale du commerce et son engagement dans l'opération de revitalisation du territoire (ORT)

Cette intervention se fait notamment à travers une action qui vise à aider les commerçants situés dans les centres des communes du périmètre de la communauté d'agglomération à s'adapter aux nouvelles tendances de la consommation par le développement des outils numériques.

Conscient de l'enjeux du numérique pour le commerce de proximité, Lannion-Trégor Communauté après consultation des associations de commerçants et artisans actives sur le territoire, a décidé de porter une plateforme e-commerce à l'échelle du territoire de l'intercommunalité afin de permettre aux commerces de détail et artisans de développer leur vente en ligne.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'adhésion à cette plateforme ecommerce de Lannion-Trégor Communauté et les engagements mutuels des parties.

Elle s'établit entre la communauté d'agglomération et le commerçant ou l'artisan répondant aux critères d'adhésion et souhaitant ouvrir une boutique en ligne sur la place de marché digitale du territoire.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - PROCES-VERBAL

tifs de la plateforme e-commerce de Lannion-Trégor Communauté

La plateforme e-commerce de Lannion-Trégor Communauté a pour objectifs de :

- Augmenter la visibilité des commerces de détail et de l'artisanat du territoire de Lannion Trégor Communauté via le média internet
- Optimiser la relation entre consommateurs et commerçants, artisans
- Développer le e-commerce afin de mieux répondre aux nouvelles tendances de la consommation.
- Diminuer les effets de la pandémie en développant un moyen de vente à distance
- Limiter l'évasion commerciale issue des plateformes internationales de commerce.

Article 3 : Critères et modalités d'adhésion

L'adhésion est assujettie aux critères suivants :

- Avoir un établissement sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté
- Etre inscrit au CFE de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour les commerçants
- Etre inscrit au CFE de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour les artisans
- Etre commerçant non alimentaire de moins de 300m²
- Etre commerçant alimentaire de moins de 300m² à moins d'être situé en centre-ville ou centre bourg (plus de 300m² autorisé)
- Etre artisan (hors secteur bâtiment) de moins de 300m².

Pour adhérer, le commerçant ou l'artisan devra avoir signé la présente convention.

Des copies des justificatifs sont à joindre à la présente convention :

- Extrait de Kbis récent, facture EDF à l'adresse du magasin et un RIB.

Article 4 : Modalités financières

Lannion-Trégor Communauté a souhaité marquer son soutien à l'activité des commerçants et artisans de proximité impactée par les phases de confinement liée à la pandémie en proposant :

- D'une part, la gratuite de l'abonnement à la plateforme e-commerce pour l'année 2021.
- Et d'autre part en proposant à partir de l'année 2022 un abonnement à un tarif facilitant l'accès à cet outil, soit 120 euros net annuel, payable dès réception de l'avis de somme à payer.

Cet abonnement n'intègre pas les frais bancaires inhérents au paiement en ligne qui sont déduits directement du montant des achats par le fournisseur de la solution de paiement en ligne.

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction mais pourra être annulée tel que le précise l'article 8 de cette convention.

Article 5 : Engagements

Lannion-Trégor Communauté s'engage à :

- Assurer le fonctionnement et la sécurité informatique du site internet de vente en ligne.
- Accompagner les adhérents pour comprendre le fonctionnement de la place de marché digitale et la mise en ligne de leur boutique.
- Mettre en place des actions de communication et de promotion de la plateforme ecommerce

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - PROCES-VERBAL

référencement de cette plateforme afin de lui donner de la visibilité.

Une fois l'adhésion de l'entreprise actée, Lannion-Trégor Communauté s'engage à ouvrir à l'adhérent un accès personnel pour la création et gestion de sa boutique en ligne sur la plateforme e-commerce.

De son côté l'adhérent s'engage à :

- Mettre en ligne les produits ou services proposés de façon régulière et en nombre suffisant pour assurer l'attractivité de la plateforme
- Informer obligatoirement les données propres à l'identification de l'entreprise (coordonnées, horaires, images de l'établissement...)
- Procéder à la mise à jour des informations liées à sa boutique en ligne (identification, offre produits).

Article 6 : Responsabilité juridique

Lannion-Trégor Communauté, et par extension le prestataire de service auquel la gestion de la plateforme est confiée, n'interviennent aucunement dans la transaction entre l'adhérent et l'acheteur. La responsabilité de Lannion-Trégor Communauté, et par extension du prestataire de la plateforme, ne peut donc être engagée dans tout défaut sur l'affichage des produits et prix et lors des transactions commerciales entre vendeur et acheteur.

L'adhérent est responsable de ses ventes ainsi que du produit ou service rendu jusqu'à la livraison finale au consommateur. Il devra donc respecter les conditions d'utilisation et de vente telles qu'elles sont énoncées sur la plateforme e-commerce.

Article 7: Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la présente convention, Lannion-Trégor Communauté est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel relatives au(x) représentant(s) de l'entité adhérente (dirigeant(s), responsable(s), gérant(s), ...). Ces données sont nécessaires à Lannion-Trégor Communauté pour administrer la place de marché et assurer la gestion des adhésions ainsi que l'ensemble des missions prévues par la présente convention. Ces données sont conservées par Lannion-Trégor Communauté tout au long de la relation contractuelle entre l'adhérent et Lannion-Trégor Communauté, plus le temps de la prescription d'éventuels délais de recours ou d'obligations prévues par la réglementation.

Conformément à la réglementation, les personnes concernées par ce traitement de données à caractère personnel peuvent demander un accès aux données qui les concernent, ainsi que leur rectification, leur effacement, voire la limitation de leur traitement ou leur portabilité. Pour plus d'informations sur les droits des personnes concernées, consulter le site Internet « www.cnil.fr ». Pour exercer ces droits ou pour toute question sur un traitement de données, il convient de contacter le délégué à la protection des données de Lannion-Trégor Communauté par courriel (protectiondesdonnees@lannion-tregor.com) ou par voie postale (Délégué à la protection des données, Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge - CS 10761, 22307 LANNION Cedex). En cas de non-respect présumé des droits des personnes concernées, et après avoir contacté Lannion-Trégor Communauté, il est possible d'adresser une réclamation à la CNIL (www.cnil.fr).

S'agissant des données à caractère personnel collectées via la place de marché, l'adhérent doit se référer aux mentions légales figurant sur ladite place de marché (notamment les conditions d'utilisation ou de vente, ainsi que la politique de confidentialité). En utilisant la place de marché,

Lannion-Trégor Communauté

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - PROCES-VERBAL

Tadherent est tenu de prendre connaissance et de respecter les conditions d'utilisation ou de vente applicables.

Article 8: Annulation de l'adhésion

L'adhérent est libre d'interrompre son engagement en cours d'année en prévenant par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation de l'adhésion en cours d'année, l'abonnement ne sera pas remboursable.

Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de résilier le contrat d'adhésion en cas de :

- Non-paiement de l'abonnement à compter de l'année 2022
- Manquement grave de l'adhérent aux conditions d'utilisation et de vente de la plateforme e-commerce, accessibles sur la page d'accueil de celle-ci.

Fait le à	Fait le à à
Lannion-Trégor Communauté	Cachet de l'entreprise
	Nom et Prénom

3 - Espace d'activités de la Croix Rouge à Ploumilliau : vente d'un terrain à la SCI LEON

Rapporteur: Erven LEON

Exposé des motifs

Monsieur Philippe LEON, représentant la SCI LEON, gère 5 centres de contrôle technique de véhicules sous les enseignes AUTOSUR et AUTOVISION sur LANNION. Il emploie actuellement 10 salariés.

Monsieur LEON souhaite développer son activité sur la partie Ouest du territoire ce qui lui permettrait de créer 2 ou 3 nouvelles embauches.

L'activité nécessite la construction d'un bâtiment d'environ 500 m².

Lannion-Trégor Communauté propose à la vente un terrain représentant une surface d'environ 2 398 m² situé sur l'espace d'activités de La Croix Rouge à PLOUMILLIAU au tarif de 20,00 € HT le m².

VU

L'avis favorable de la commission n° 2 « Economie » en date du 11 mars 2021:

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, souhaite avoir un suivi des ventes et des évolutions des activités sur les zones artisanales.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique que toutes ces questions sont traitées en Commission n°2 « Economie » et donc disponibles dans les compte-rendus.

Monsieur Erven LEON, Vice-Président, précise que les plans des zones artisanales sont aussi joints à chaque délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

APPROUVER Le principe de vendre à la SCI LEON représentée par Monsieur Philippe LEON, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, un terrain situé sur l'espace d'activités de La Croix Rouge à PLOUMILLIAU d'une contenance d'environ 2 398 m² au prix de 20,00 € HT le m² soit la somme de 47 960,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 9 592,00 € soit un prix TTC de 57 552,00 €.

DELEGUER

La formalisation définitive de la vente au Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...), qui ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

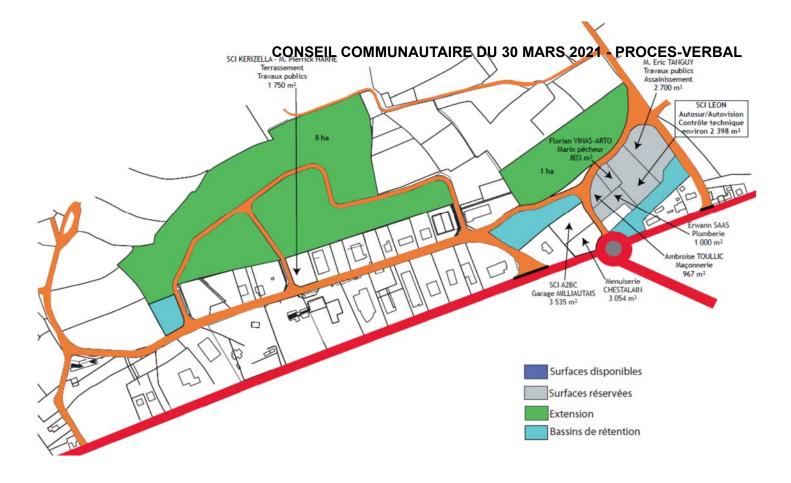
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - PROCES-VERBAL

AUTORISER Son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente

ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

<u>DIRE</u> Que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget annexe

Espaces d'activités – Antenne EA la Croix Rouge – article 7015.



4 - Espace d'activités de Buhulien à Lannion : vente d'un terrain du Budget annexe espaces d'activités au Budget immobilier industriel locatif

Rapporteur: Erven LEON

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté est en cours de construction d'un hôtel d'entreprises sur l'espace d'activités de Buhulien à Lannion. Le projet porté par le budget immobilier industriel locatif est réalisé sur un terrain du budget annexe espaces d'activités.

Il est donc proposé de régulariser la vente de ce terrain d'une surface d'environ 5 600 m² du budget annexe espaces d'activités au budget immobilier industriel locatif pour un montant de 60 000 € HT.

VU L'avis favorable de la commission n° 2 « Economie » en date du 11 mars 2021 :

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion, ne comprend pas l'objet de cette délibération et ne comprend pas pourquoi on ne passe pas directement sur le budget immobilier.

Monsieur Erven LEON, Vice-Président, indique qu'il s'agissait d'un budget d'Espaces d'Activités et comme il y a eu construction d'un bâtiment qui va être loué à une entreprise, on passe sur le budget locatif. Il s'agit simplement d'un changement de budget.

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion, souhaite alors comprendre pourquoi dans certains cas LTC vend un terrain pour qu'une entreprise y construise son bâtiment et dans d'autres, c'est LTC qui construit le bâtiment et loue ou vend à l'entreprise.

Monsieur Joël LE JEUNE, président, fait remarquer que cela dépend des porteurs de projets et que cela dépend de la capacité financière des entreprises à faire les travaux. Il ajoute que certaines préfèrent louer plutôt que d'avancer un capital. Il ajoute que cela facilite le développement et l'implantation d'entreprises. Il rappelle que LTC a 170 000 m² de locaux (et aujourd'hui un manque de m² sur Pégase, ce qui démontre la bonne santé de cette zone), d'où l'intérêt de faciliter l'accès aux entreprises.

Monsieur Erven LEON, Vice-Président, indique que très souvent les entreprises finissent par racheter le bâtiment avant la date butoir. Il ajoute que c'est la vocation de LTC d'être promoteur immobilier sur un territoire atypique et que c'est un avantage par rapport aux porteurs de projets. L'accompagnement proposé par LTC permet aux entreprises de se focaliser sur leurs outils de développement et c'est une force.

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion, demande où en est le projet Anthénéa.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique qu'une rencontre a eu lieu il y a quelques mois avec les chefs d'entreprises qui poursuivent leur projet en modifiant quelques orientations sur leur produit vu le contexte sanitaire mondial.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, trouve important de maintenir les échanges surtout dans une assemblée délibérante comme celleci.

Monsieur Michel EVEN, Conseiller Communautaire de Prat, également présent à la conférence des Maires, estime qu'il faut avancer plus vite car il entend la même chose aux deux instances.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, précise qu'à la Conférence des Maires, les Conseillers Communautaires non maires ne sont pas conviés. Tous les Maires n'étant pas Conseillers Communautaires sont ainsi informés et peuvent s'exprimer.

Monsieur Maurice OFFRET, Membre permanent du Bureau Exécutif, indique que lorsqu'un bâtiment industriel est construit, on tient compte du coût du terrain et de la construction et les loyers sont adaptés en conséquence, et couvrent le coût de l'opération. Il s'agit d'opérations quasiment blanches pour LTC et un plus pour les communes sur lesquelles ils sont construits.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, précise que les entreprises sont soumises à la taxe foncière sur le bâti qui revient à la commune sur laquelle elles ont leurs bâtiments.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

APPROUVER Le principe de vendre au budget immobilier industriel locatif un terrain sur

l'espace d'activités de Buhulien à LANNION représentant une surface d'environ 5 600 m² pour la somme de 60 000,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 12 000,00 € soit un prix TTC de

72 000,00 €.

<u>**DELEGUER**</u> La formalisation définitive de la vente au Bureau Exécutif de la

Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage...).

AUTORISER Son Président ou son représentant à la signature de toutes pièces relatives

à l'exécution de la présente délibération.

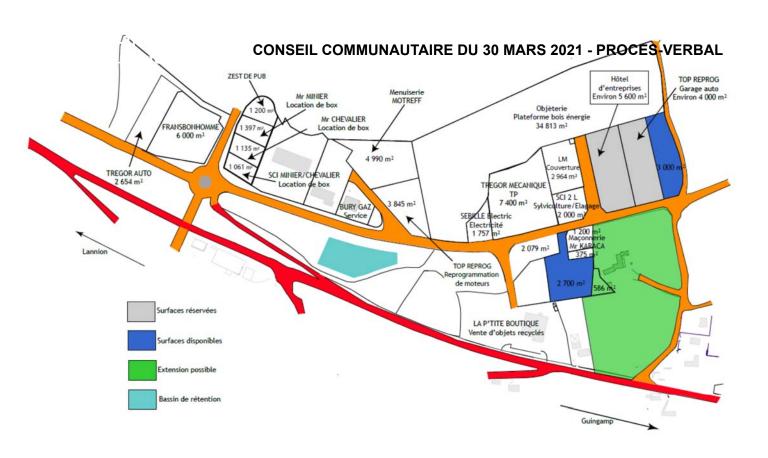
DIRE Que pour cette vente :

- les crédits seront inscrits au Budget supplémentaire 2021 - Budget

annexe espaces d'activités – Antenne EA Buhulien – article 7015,

- les dépenses seront inscrites au Budget Supplémentaire 2021 - Budget

immobilier industriel locatif - article 2111 - Opération BUHUHOT.



5 - Espace d'activités de Kerfolic à Minihy-Tréguier : vente d'un terrain à la SARL ART FLEURS ET PASSION

Rapporteur: Erven LEON

Exposé des motifs

La SARL ART FLEURS ET PASSION gérée par Nicolas et Karine FICHU, sous l'enseigne COCCINELLE créée en 2013, dispose d'un atelier de stockage faisant office de plateforme logistique et de 6 magasins de vente implantés uniquement sur le territoire communautaire (Perros-Guirec, Lannion, Penvénan, Minihy-Tréguier, Tréguier et Pleudaniel).

L'entreprise compte aujourd'hui 13 salariés et est en croissance.

L'atelier actuel de 300 m² est d'un accès difficile pour les livraisons. Monsieur FICHU souhaite investir dans un site plus fonctionnel et mieux situé pour desservir ses différents magasins. L'objectif est de construire une nouvelle plateforme logistique de 500 m² à MINIHY-TREGUIER.

Lannion-Trégor Communauté propose à la vente un lot d'environ 1 800 m² situé sur l'espace d'activités de Kerfolic à MINIHY-TREGUIER au tarif de 10,00 € le m².

VU L'avis favorable de la commission n° 2 « Economie » en date du 11 mars 2021 :

Monsieur Erven LEON, Vice-Président, indique que c'est une opportunité compte-tenu de la morphologie du terrain.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

APPROUVER Le principe de vendre à la SARL ART FLEURS ET PASSION représentée

par Monsieur Nicolas FICHU, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, un terrain situé sur l'espace d'activités de Kerfolic à MINIHY-TREGUIER, d'une contenance d'environ 1 800 m², au prix de 10,00 € le m²

soit la somme de 18 000,00 €.

DELEGUER La formalisation définitive de la vente au Bureau Exécutif de la

Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...), qui ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations

notamment commerciales.

AUTORISER Son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente

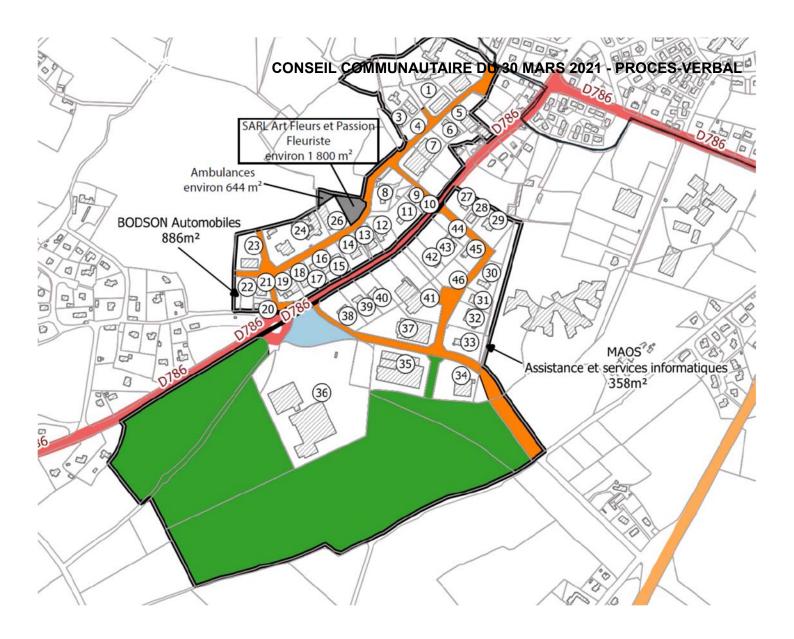
ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Lannion-Trégor Communauté

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - PROCES-VERBAL

<u>DIRE</u>

Que les crédits seront inscrits à un prochain document budgétaire 2021 – Budget Principal – article 775.



6 - Espace d'activités de Kerfolic à Minihy-Tréguier : vente d'un terrain à la SCI DK

Rapporteur: Erven LEON

Exposé des motifs

L'activité de la société Ambulances KERLEAU s'est développée ces dernières années se traduisant par l'embauche de salariés supplémentaires et l'acquisition de nouveaux véhicules d'intervention.

La société, par le biais de la SCI DK, représentée par Monsieur Yann KERLEAU souhaite acquérir un complément de terrain contigu à son emplacement actuel afin de stationner tous ses véhicules.

Lannion-Trégor Communauté propose à la vente un lot d'environ 644 m² situé sur l'espace d'activités de Kerfolic à MINIHY-TREGUIER au tarif de 10,00 € le m².

VU L'avis favorable de la commission n° 2 « Economie » en date du 11 mars 2021 :

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, demande si le nombre d'embauches est connu.

Monsieur Erven LEON, Vice-Président, répond par la négative car il s'agit d'une vente de terrain et non d'une aide. Il souligne toutefois, qu'il s'agit d'un développement et qu'on lui souhaite de réussir.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

APPROUVER Le principe de vendre à la SCI DK représentée par Monsieur Yann

KERLEAU, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, un terrain situé sur l'espace d'activités de Kerfolic à MINIHY-TREGUIER, d'une contenance d'environ 644 m², au prix de 10,00 € le m² soit la somme

de 6 440,00 €.

DELEGUER La formalisation définitive de la vente au Bureau Exécutif de la

Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...), qui ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations

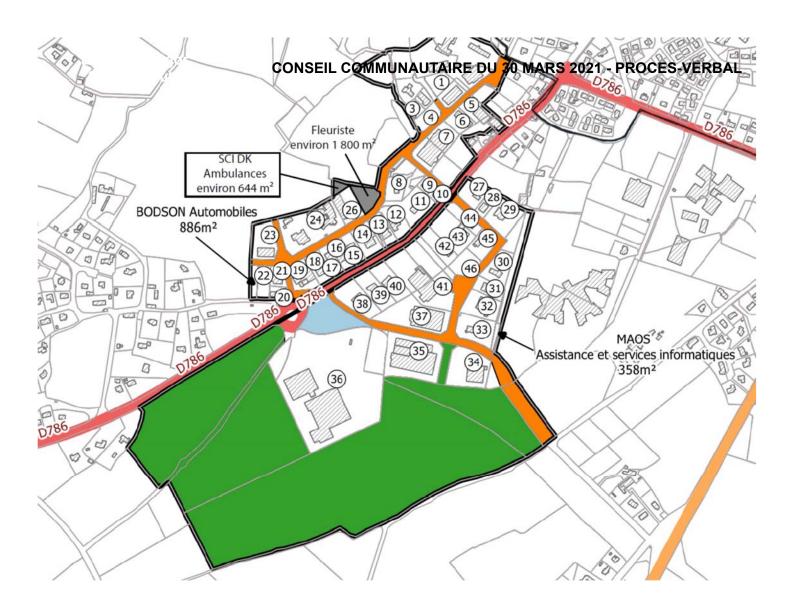
notamment commerciales.

AUTORISER Son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente

ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DIRE Que les crédits seront inscrits à un prochain document budgétaire 2021 -

Budget Principal – article 775.



7 - Espace d'activités de Pégase à Lannion : vente d'un terrain du Budget annexe espaces d'activités au Budget immobilier industriel locatif

Rapporteur: Erven LEON

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté a construit et livré fin 2020 un hôtel d'entreprises situé au 7, rue Bourseul à Lannion. Cet ensemble immobilier de 843 m² est actuellement loué à la société CEGELEC INFRA par le budget immobilier industriel locatif qui a porté les travaux de construction.

Le terrain d'une surface de 6 690 m², cadastré section BB n°127 et 196, appartient au budget annexe espaces d'activités. Il est proposé de régulariser la vente au budget immobilier industriel locatif au prix de 25,00 € HT le m² soit 167 250,00 € HT.

VU L'avis favorable de la commission n° 2 « Economie » en date du 11 mars 2021 ;

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, fait remarquer que cela fait penser à un jeu d'écritures comptables.

Monsieur Erven LEON, Vice-Président, explique que le coût du terrain doit être intégré au coût de l'opération pour en valoriser la globalité.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, demande si ces transactions ont un intérêt fiscal ou immobilier.

Monsieur Erven LEON, Vice-Président, fait remarquer que la réponse a déjà été apportée précédemment.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

APPROUVER Le principe de vendre au budget immobilier industriel locatif deux parcelles

de terrain cadastrées Section BB n°127 (1 320 m²) et BB n°196 (5 370 m²) et situées sur l'espace d'activités de Pégase à LANNION représentant une surface totale de 6 690 m² au prix de 25,00 € HT le m² soit la somme de 167 250,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant

de 33 450,00 € soit un prix TTC de 200 700,00 €.

<u>DELEGUER</u> La formalisation définitive de la vente au Bureau Exécutif de la

Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces

constitutives du dossier (Avis des Domaines...).

AUTORISER Son Président ou son représentant à la signature de toutes pièces relatives

à l'exécution de la présente délibération.

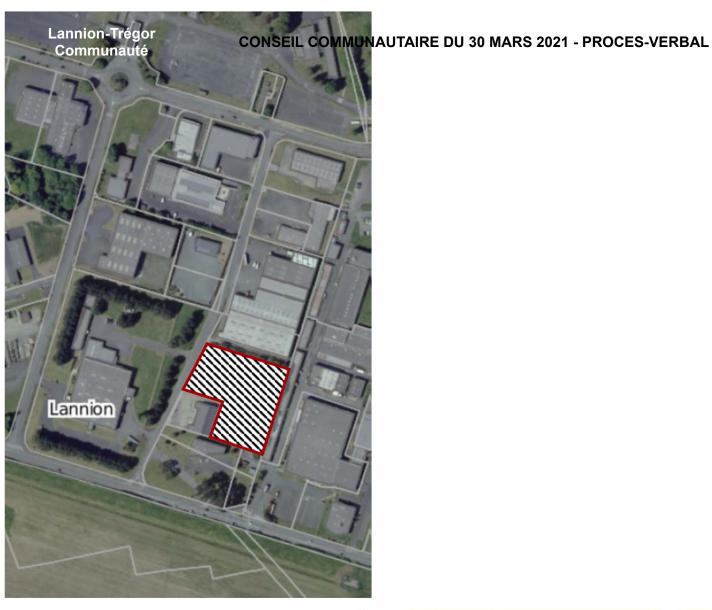
Lannion-Trégor Communauté

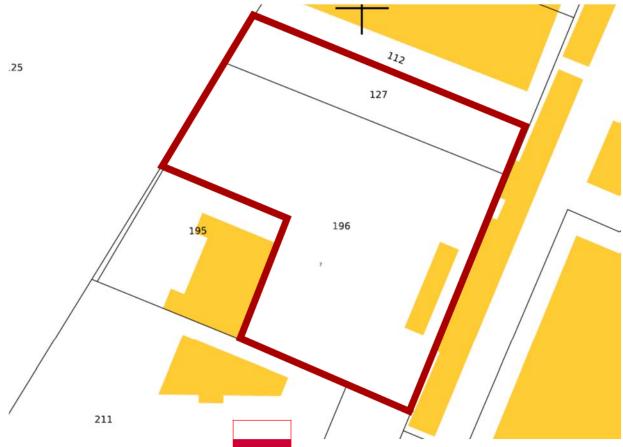
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - PROCES-VERBAL

DIRE

Que pour cette vente :

- les crédits seront inscrits au Budget supplémentaire 2021 Budget annexe espaces d'activités – Antenne EA Le Rusquet – article 7015, - les dépenses seront inscrites au Budget Supplémentaire 2021 – Budget
- immobilier industriel locatif article 2111 Opération BOURSEUL7.





Monsieur Joël LE JEUNE, Président, informe l'assemblée que Lannion-Trégor Communauté va construire un bâtiment sur Pégase V pour l'entreprise BCOM ce qui permettra de créer 80 emplois. Il souligne ce signe fort pour le territoire.

8 - Espace d'activités du Châtel à Plestin-les-Grèves : Requalification - Extension

Rapporteur: Erven LEON

Exposé des motifs

L'espace d'activités du Châtel à Plestin-Les-Grèves est aujourd'hui complet. Différents porteurs de projets se sont manifestés pour y développer ou y implanter leur activité. Ainsi, il est proposé de réaliser l'extension de cet espace sur les terrains déjà propriété de Lannion-Trégor Communauté et de requalifier la voirie existante.

Le plan de financement global de l'opération suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Foncier Etudes Travaux	167 000,00 28 000,00 345 000,00	Vente de terrains (27 000 m² de surface commercialisable à 20€ HT/m²)	540 000,00
TOTAL DEPENSES	540 000,00	TOTAL RECETTES	540 000.00

VU L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant sur les statuts de Lannion-Trégor Communauté;
 VU La délibération n°CC_2018_0187 en date du 11 décembre 2018 portant sur la définition de l'Intérêt communautaire;
 VU L'avis favorable de la commission n°2 «Economie » en date du 11 mars 2021;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

AUTORISER

Monsieur le Président ou son représentant, à la signature des demandes d'autorisation au titre du droit des sols et en particulier la demande de Permis d'Aménager.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer de toutes pièces

relatives à l'exécution de la présente délibération.

DIRE Que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 – Budget annexe

Espaces d'activités – Antenne EA Le Châtel.



COMMISSION 3 : Services à la population

9 - Approbation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Kermaria-Sulard, Coatréven et Trézény

Rapporteur: Gervais EGAULT

La révision du zonage d'assainissement des communes de Coatréven, Kermaria-Sulard et Trézény a été lancée en 2018 dans le cadre du projet de construction d'une station d'épuration commune.

Le projet de zonage a été arrêté le 5 novembre 2019 par délibération du Conseil communautaire.

Il conclut au zonage collectif:

- Du bourg de Coatréven et du lotissement de la rue de la poste, ainsi que du futur lotissement prévu au sud du bourg,
- De deux zones à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kermaria-Sulard, ainsi que des secteurs desservis depuis l'ancien zonage,
- De lotissements et d'habitations desservis depuis l'ancien zonage sur la commune de Trézény.

Suite à la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale du 6 février 2020 le projet a été dispensé d'évaluation environnementale.

Une enquête publique s'est déroulée du 26 juin au 27 juillet 2020. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable le 22 août 2020, accompagné des réserves et recommandations suivantes :

- Réévaluer la situation des parcelles ZB 42 et ZB 44 rue de Ker Hir à Coatréven,
- Poursuivre la vérification des assainissements individuels et étudier les possibilités de contraindre les propriétaires à leur réhabilitation,
- Contrôler régulièrement les branchements,
- Concerter davantage avec les élus lors de projets d'assainissement.

En réponse, il est précisé que la situation des parcelles rue de Ker Ir à Coatréven pourra être réétudiée si le projet de lotissement sur la parcelle ZA 118 aboutit, dans le cadre de l'étude de raccordement.

Les contrôles des assainissements individuels et des branchements collectifs se poursuivent. Les propriétaires d'installations présentant un danger pour l'environnement vont être recontactés.

Des rencontres aux différentes étapes des projets d'assainissement sont organisées avec les maires et conseillers pour chacun des dossiers.

Il convient par conséquent d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Kermaria-Sulard, Coatréven et Trézény.

VU	Le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
VU	Le code de la santé publique et notamment les articles L1331-1 et suivants ;
VU	La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 relative à la police et à la gestion des eaux ainsi qu'à l'intervention des collectivités territoriales, et en particulier son article 35 ;
VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-10, R. 2224.8 et R.2224-9 relatifs à la mise à enquête publique des zonages d'assainissement ;
VU	La délibération n°CC_2019_0168 du Conseil de Communauté du 5 novembre 2019 arrêtant le projet de zonage des communes de Coatréven, Kermaria-Sulard et Trézény ;
VU	La décision n°2019-007471-1 du 6 février 2020 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale ;
VU	L'avis favorable avec réserves et recommandations du commissaire enquêteur du 22 août 2020 ;

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant, demande si les zonages tiennent compte des évolutions de population suite aux échanges sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur Gervais EGAULT, Vice-Président, rappelle que les zonages respectent le SCoT qui est toujours en vigueur, et que la future STation d'Epuration des Eaux Usées sera dimensionnée en conséquence.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, regrette que rien ne soit dit sur le nombre et le pourcentage d'assainissements non conformes et sur le budget qui sera porté par les propriétaires pour se mettre en conformité, les aides et les délais. Par ailleurs, le Préfet a bloqué la délivrance de permis sur certaines communes, il se demande que fait le SPANC pour y remédier. Enfin, il est fait mention dans le rapport d'un manque de concertation avec les citoyens.

Monsieur Gervais EGAULT, Vice-Président, rappelle que la question des permis et des stations d'épuration relèvent de l'assainissement collectif et non du SPANC. Ensuite c'est la concertation avec les élus qui est mise en question et non la concertation avec les habitants. Concernant les contrôles de branchement d'assainissement collectif et d'assainissement individuel, il existe des cycles de contrôle. Il indique qu'aucune aide n'existe et que la commission n°3 travaille à la mise en place de procédures pour accompagner les particuliers à se mettre en conformité.

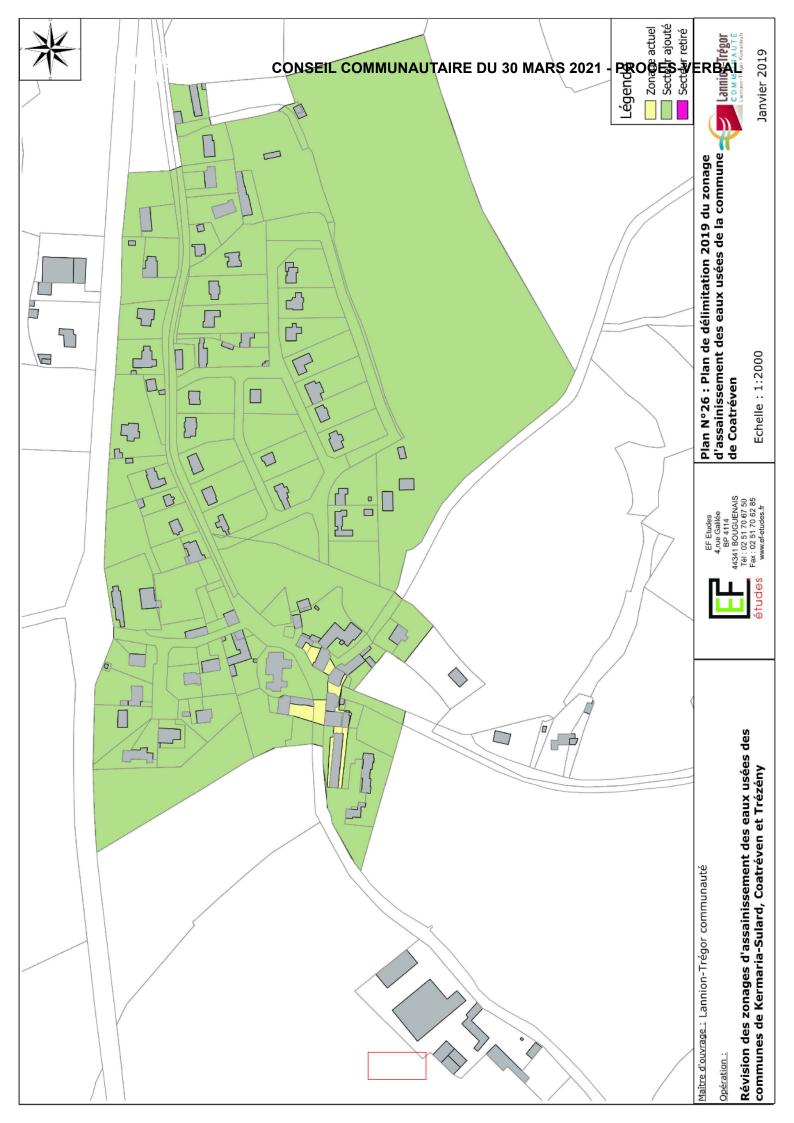
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

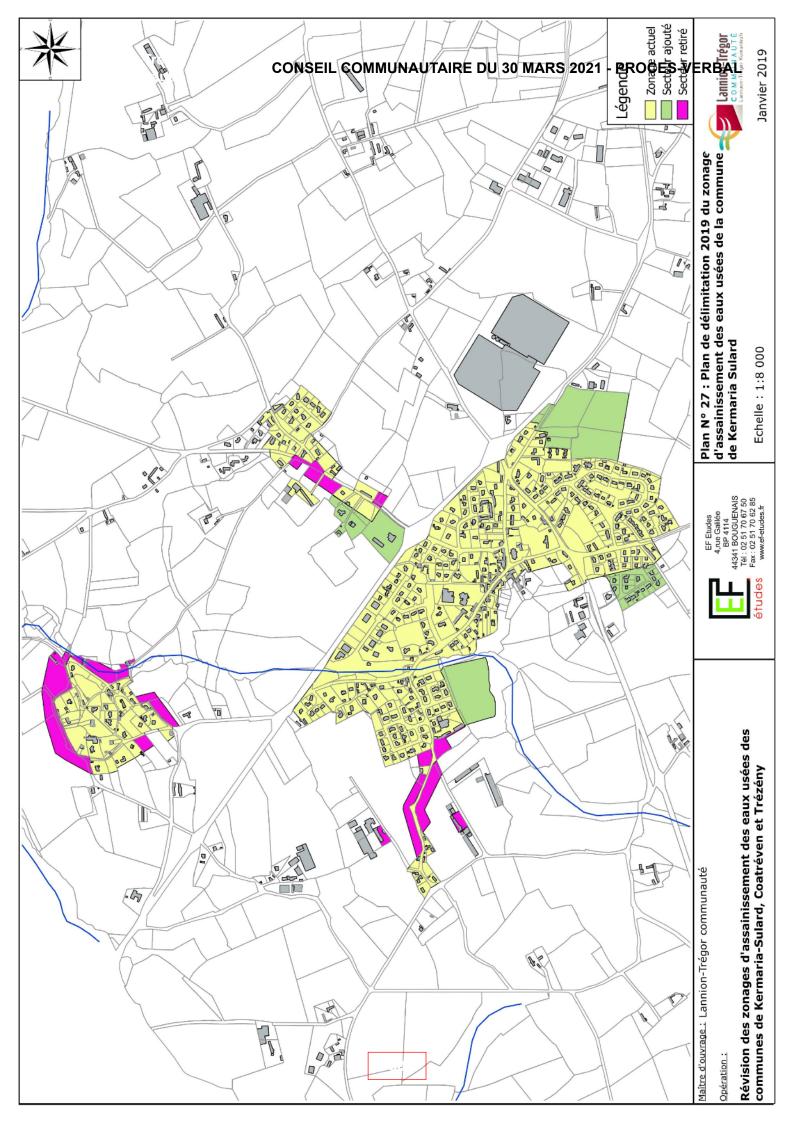
(Par 1 abstention)
A. STEPHAN

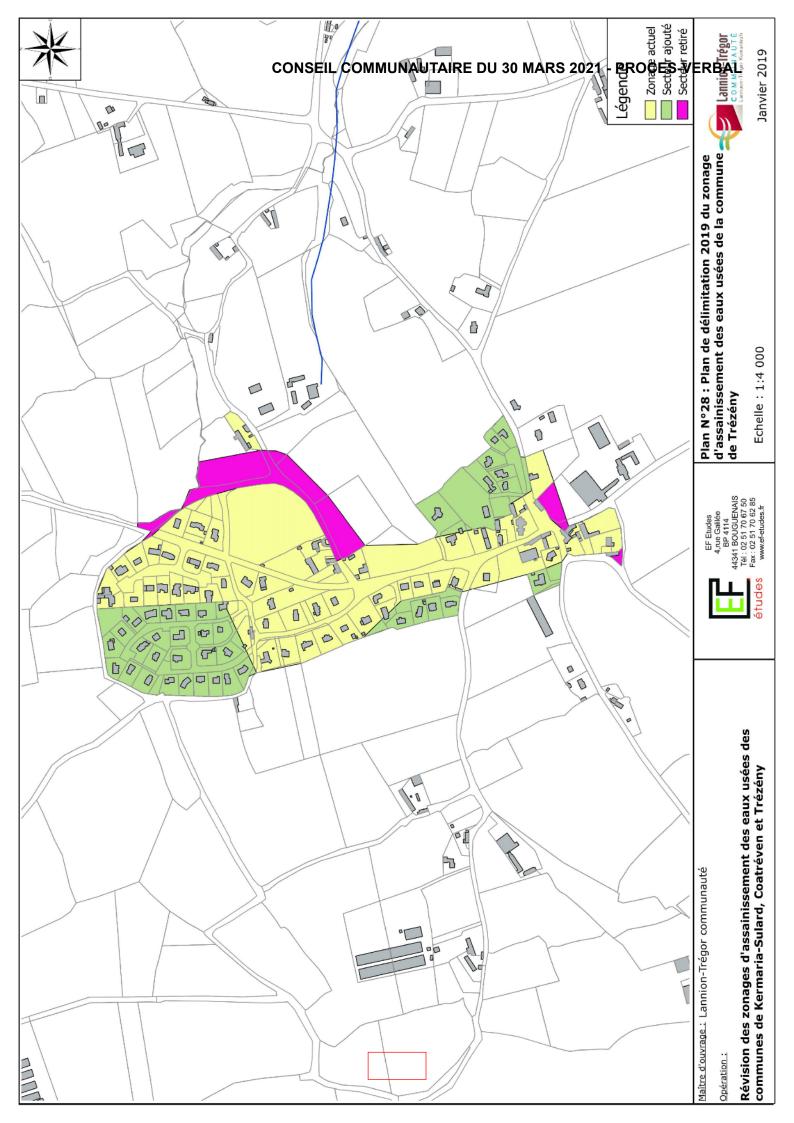
DECIDE DE:

<u>APPROUVER</u> Le zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Kermaria-Sulard, Coatréven et Trézény.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.







10 - Approbation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Rospez

Rapporteur: Gervais EGAULT

La révision du zonage d'assainissement de Rospez a été lancée en 2018 dans le cadre du projet de construction de la nouvelle station d'épuration.

Le projet de zonage a été arrêté le 30 juillet 2020 par délibération du Conseil communautaire.

Le projet conclut à la conservation du zonage initial (2004) complété par les extensions réalisées depuis 2004.

Suite à la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale du 17 octobre 2020 le projet a été dispensé d'évaluation environnementale.

Une enquête publique s'est déroulée du 9 octobre au 10 novembre 2020. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable le 1er décembre 2020, accompagné d'une réserve et de trois recommandations :

- La réalisation d'une véritable étude de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- Poursuivre la vérification des assainissements non collectifs et contraindre les propriétaires à réhabiliter leurs dispositifs,
- Procéder à un contrôle régulier des branchements,
- Mettre en place une concertation avec les élus et les habitants lors des projets d'assainissement.

En réponse, il est précisé que :

- LTC informe les propriétaires des raisons des non-conformités à la suite des contrôles des installations d'assainissements individuels. Il revient aux propriétaires de faire appel à un bureau d'études pour la réalisation d'une étude personnalisée de filière,
- Les contrôles des assainissements individuels et des branchements collectifs se poursuivent,
- Les propriétaires d'installations présentant un danger pour l'environnement vont être recontactés. La mise en place de sanctions relève du pouvoir de police du maire,
- Des rencontres aux différentes étapes des projets d'assainissement sont organisées avec les maires et conseillers. Les riverains seront également consultés si nécessaire.

Après étude des observations faites durant l'enquête publique, les zones 10 AU et UY 2 du Plan Local d'Urbanisme sont ajoutées au zonage collectif en raison de leur proximité avec les réseaux, de leur prise en compte dans le dimensionnement de la nouvelle station d'épuration et de l'acceptabilité du milieu récepteur.

Il convient par conséquent d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Rospez.

VU	Le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
VU	Le code de la santé publique et notamment les articles L1331-1 et suivants ;
VU	La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 relative à la police et à la gestion des eaux ainsi qu'à l'intervention des collectivités territoriales, et en particulier son article 35 ;
VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-10, R. 2224.8 et R.2224-9 relatifs à la mise à enquête publique des zonages d'assainissement ;
VU	La délibération n°CC_2020_0087 du Conseil de Communauté du 30 juillet 2020 arrêtant le projet de zonage de la commune de Rospez ;
VU	La décision n°2019-007476 du 17 octobre 2019 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale ;
VU	L'avis favorable avec réserve et recommandations du commissaire enquêteur ;

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, demande quels sont les délais pour la mise en conformité des Assainissements Non Collectifs.

Monsieur Gervais EGAULT, Vice-président, reconnaît qu'il faudrait sûrement en augmenter la cadence et agir avec les Maires de chaque commune dans le cadre de la police du Maire.

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant, rappelle que lors des ventes immobilières il y a un contrôle obligatoire, et le notaire indique aux acquéreurs qu'ils ont une année pour se mettre en conformité.

Monsieur Gervais EGAULT, Vice-Président, reconnaît que cela accélère le processus de mise en conformité.

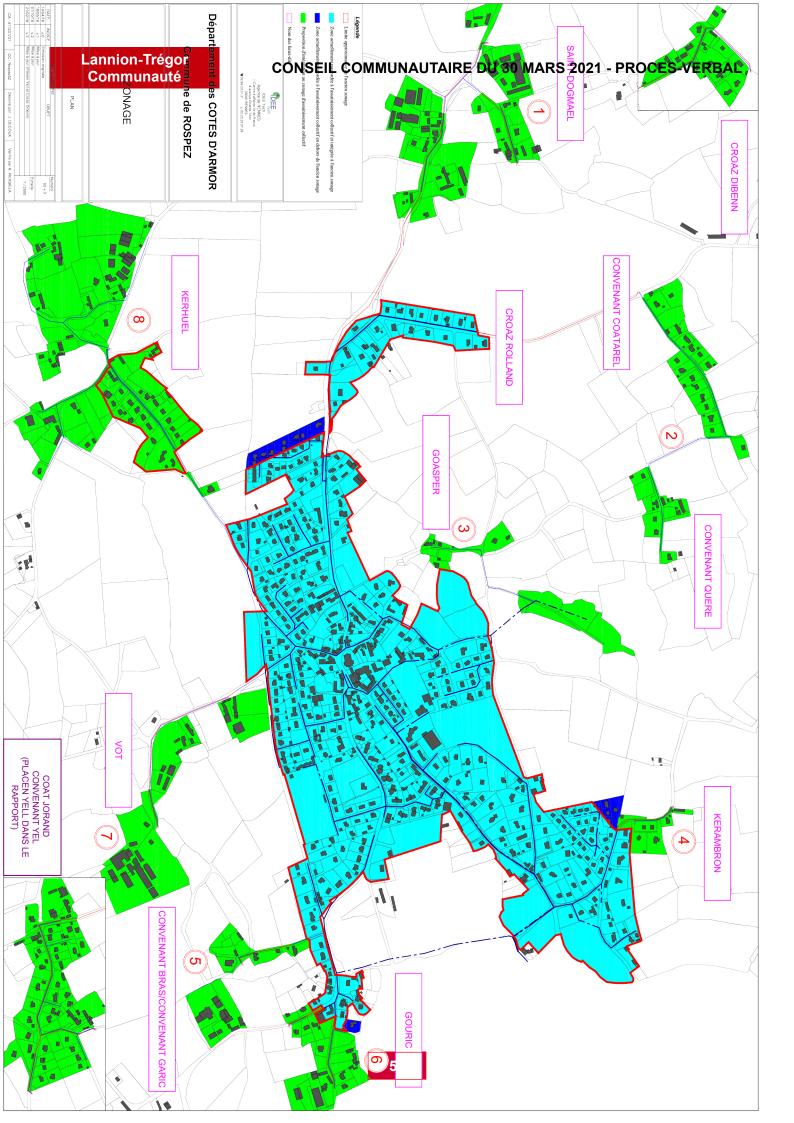
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

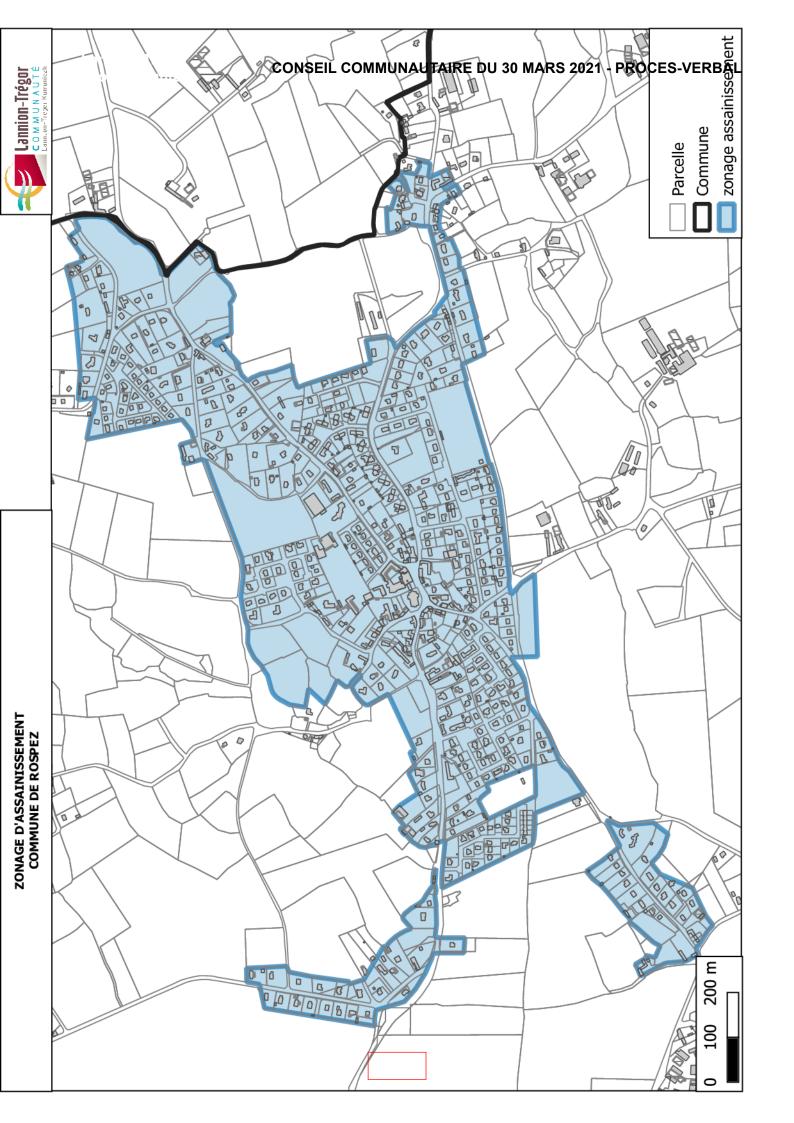
(Par 1 abstention)
A. STEPHAN

DECIDE DE:

APPROUVER Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Rospez tel que précisé dans le plan annexé.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.





11 - Approbation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trélévern

Rapporteur: Gervais EGAULT

Exposé des motifs

La révision du zonage d'assainissement de Trélévern a été lancée en 2017 afin qu'il soit en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 16 mars 2017. Le projet de zonage a été arrêté le 25 septembre 2018 par délibération du Conseil communautaire. Par décision du 11 décembre 2018 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, le projet a été soumis à évaluation environnementale. Aucune observation n'a été formulée sur cette évaluation.

Le projet conclut au zonage des secteurs de Louis Adam, Lot.Kerieg, Camping RCN et du Village Marin.

Le projet de zonage d'assainissement a fait l'objet d'une enquête publique du 28 septembre au 28 octobre 2020.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable le 8 décembre 2020 accompagné de l'observation suivante : « Les arguments contenus dans la requête des habitants des rues de Pors Ar Spern et Hent Ar Mor méritent d'être étudiés par la Collectivité Publique au regard d'un potentiel risque environnemental, eu égard à la situation de bord de mer et aux priorités exprimées par le SDAGE et le SAGE. »

En réponse à cette observation, les rues de Pors Ar Spern et Hent Ar Mor, comprises dans le dimensionnement du poste de relevage du Camping, sont donc ajoutées au zonage d'assainissement collectif.

Il convient par conséquent d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trélévern (carte du zonage retenu en annexe).

VU	Le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
VU	Le code de la santé publique et notamment les articles L1331-1 et suivants ;
VU	La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 relative à la police et à la gestion des eaux ainsi qu'à l'intervention des collectivités territoriales, et en particulier son article 35 ;
VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-10, R. 2224.8 et R.2224-9 relatifs à la mise à enquête

publique des zonages d'assainissement ;

VU La délibération n° CC_2018_0157 du Conseil de Communauté du 25

septembre 2018 arrêtant le projet de zonage d'assainissement de la

commune de Trélévern ;

VU La décision n°2018-006445 du 11 décembre 2018 de la Mission

Régionale de l'Autorité Environnementale ;

VU L'avis favorable avec observation du commissaire enquêteur, en date du

8 décembre 2020;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

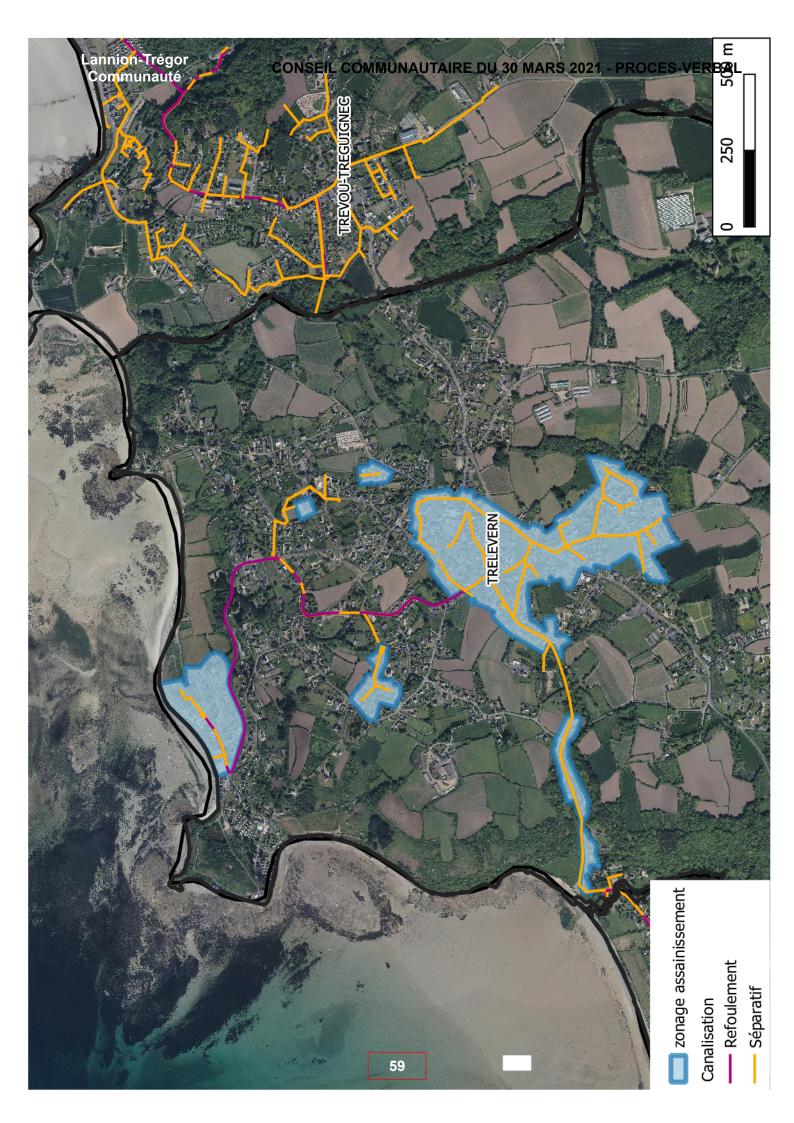
DECIDE DE:

APPROUVER Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de

Trélévern tel que précisé dans le plan annexé.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative

à l'application de la présente délibération.



d'enregistrement.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, fait remarquer à Monsieur STEPHAN qu'il pose des questions et que cela montre qu'il étudie en détail tous les documents qui lui sont remis. Il a le sentiment que les questions qu'il pose traduisent un manque de confiance dans le travail qui a pu être effectué par les services, par les commissions, les élus qui sont en charge de ces sujets. Pour sa part, il dit faire confiance à ses collaborateurs, aux services et aux élus. Il ajoute que ses interventions ne sont pas qu'un exercice de démocratie mais semble être une remise en doute du fonctionnement de la communauté. Ce n'est pas une attitude très digne à l'égard d'une entité comme la nôtre dont le travail mérite plus de confiance et de respect.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, répond qu'il n'est pas dans la défiance mais qu'il fait son travail d'élu communautaire dans une assemblée délibérante. Il ajoute que le Conseil Communautaire n'est pas une chambre

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, remercie Monsieur STEPHAN pour son explication.

12 - Tarifs complémentaires - Service eau et assainissement

Rapporteur: Gervais EGAULT

Exposé des motifs

Par délibération du conseil communautaire en date du 27 octobre 2020, les redevances d'assainissement collectif ont été votées sur l'ensemble du territoire de Lannion-Trégor Communauté pour l'année 2021.

La délégation de service public de l'assainissement collectif est venue à son terme le 31 décembre 2020 sur la commune de Trézény. L'assainissement collectif est désormais géré directement par LTC.

La part du délégataire des tarifs (parts fixes et variables) a été omise dans les tarifs votés le 27 octobre 2020.

Il convient de rajouter 55,92 € à la part fixe et 0,728 € à la part variable. Les tarifs 2021 sont donc les suivants :

- part fixe 140,80 € HT/an
- part variable 1,558 € HT/m³

VU La délibération n°CC2020-0168 du 27 octobre 2020 fixant les tarifs

Assainissement;

VU L'avis favorable de la commission n°3 « services à la population » en

date du 10 mars 2021;

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, demande ce que cela traduit pour la population et quand sera transmis le Règlement de l'Eau de LTC.

Monsieur Gervais EGAULT, Vice-Président, indique que cela ne change rien pour les abonnés (intégration de la part du délégataire dans le tarif de LTC). Concernant le Règlement Eau Potable, il indique qu'il a été transmis à tous les abonnés de l'eau potable, en revanche concernant l'assainissement collectif, le règlement est à finaliser.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

APPROUVER
Les tarifs proposés à compter du 1er janvier 2021 pour la commune de Trézény en matière d'assainissement collectif : part fixe 140,80 € HT/an ;

part variable 1,558 € HT/an.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à

l'application de la présente délibération.

COMMISSION 4 : Mobilités, Energie

13 - Incitation au covoiturage domicile-travail sur 3 zones d'emploi du territoire de Lannion-Trégor Communauté : convention de partenariat et de financement entre LTC et la société Klaxit

Rapporteur: Carine HUE

Exposé des motifs

En application de l'action n° 6 du point 23 du Plan de Déplacements de LTC 2017/2022, LTC incite au covoiturage par différents biais :

- Fonds de concours aux communes pour l'aménagement d'aires de covoiturage,
- Financement de l'application régionale de covoiturage OuestGo,
- Expérimentation de covoiturage Domicile Travail menée avec Klaxit d'Avril 2019 à Novembre 2020.

L'expérimentation d'incitation au covoiturage domicile-travail menée avec Klaxit comprenait les modalités suivantes :

- 1. Expérimentation Orange Labs au niveau national (Plan de Déplacement Entreprises) avec Klaxit, à partir de mars 2019
- 2. Contexte intéressant avec 5 000 salariés qui ont comme lieu de travail le Technopôle Pégase => même destination
- 3. Expérimentation LTC du covoiturage domicile / travail en partenariat avec les employeurs, à partir de mars 2019 : cibler les entreprises permet de provoquer une adhésion massive et simultanée de centaines de salariés qui partagent un même point d'arrivée et des horaires similaires
- 4. LTC a pris en charge une partie du coût du trajet pour les passagers (gratuité) et a indemnisé les conducteurs (de 2 à 4 € par trajet et par passager transporté)
- 5. Application sur smartphone KLAXIT : covoiturage instantané, preuve de covoiturage, traçabilité

Cette expérimentation a permis d'obtenir les résultats suivants :

- A la fin de l'expérimentation en Novembre 2020, 824 usagers étaient inscrits sur l'application KLAXIT, dont 287 étaient des covoitureurs réguliers
- au total 5 476 trajets ont été réalisés en covoiturage dans le cadre de cette expérimentation, ce qui représente 66 000km cumulés.

Les services de covoiturage représentent de nouvelles solutions de mobilité, complémentaires aux dispositifs traditionnels de transport collectif. Le développement de ces services de covoiturage est incité par l'article 35 de la Loi d'Orientation des Mobilités, publiée le 24 décembre 2019, et par ses décrets d'application relatifs à la pratique du covoiturage : le décret n° 2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices de mobilité et le décret n° 2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage.

Le "Registre national de preuve de covoiturage" permet de faire converger et d'attester des trajets effectués en covoiturage par les utilisateurs d'application de covoiturage en temps réel sur smartphones. LTC a signé une convention en 2020 avec le "Registre de preuve de covoiturage".

Le programme « tous covoitureurs », financé par des crédits d'économie d'énergie apportés par des obligés (distributeurs d'énergie, ...), permet de financer les trajets domicile-travail réalisés en covoiturage pour des passagers travaillant pour des employeurs employant plus de 100 personnes. Ce programme dispose d'une enveloppe nationale de 5 millions d'euros, à condition que l'employeur signe une convention avant le 30 avril 2021.

Forte de l'expérimentation menée avec Klaxit en 2019-2020, de son partenariat avec le "Registre national de preuve de covoiturage" et des fonds du programme CEE « tous covoitureurs », LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ souhaite poursuivre l'encouragement de la pratique du covoiturage sur son territoire par l'intermédiaire de la plateforme KLAXIT.

LTC a identifié 3 zones d'emploi dans lesquelles sont installés des employeurs employant plus de 100 personnes, et qui n'ont pas été mobilisés lors de l'expérimentation de 2019-2020 :

- Technopôle Pégase à Lannion,
- Centre-ville de Lannion,
- Tréguier / Minihy-Tréguier.

L'engagement de ces employeurs dans le programme CEE « tous covoitureurs » permettra de créer une masse critique de covoitureurs, créant ainsi rapidement une offre de covoiturage pour toutes les personnes travaillant dans ces zones d'emploi, quel que soit le nombre d'employés de ces employeurs.

Les plus-values apportées par KLAXIT sont la garantie de retour et les campagnes de mobilisation et de sensibilisation au covoiturage réalisées directement sur les sites d'emploi.

Pour ce faire, LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ s'appuiera sur le "Registre de preuve de covoiturage", qui permet d'inciter sa pratique, sans crainte de fraude, et permet à l'opérateur de covoiturage de redistribuer la contribution incitative pour les conducteurs mise en place par LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ.

Il est ainsi proposé de conclure un marché avec KLAXIT, dans le cadre de la centrale d'achats nationale UGAP, afin d'avoir accès au logiciel, à la garantie de retour et aux campagnes de mobilisation et de sensibilisation au covoiturage développés par KLAXIT, et d'organiser les modalités de versement de la contribution incitative pour les conducteurs dont le trajet a été avéré en covoiturage par le "Registre de preuve de covoiturage".

Dans un premier temps, cette incitation au covoiturage domicile-travail fonctionnera dans les 3 zones d'emploi listées ci-dessus, l'objectif à terme étant d'élargir cette incitation à tout le territoire de LTC.

Modalités de fonctionnement de l'incitation au covoiturage domicile-travail : Jusqu'au 31 mars 2022 :

- Les conducteurs effectuant un trajet d'au moins 2 km et de moins de 5 km en covoiturage reçoivent une contribution incitative, selon la règle suivante :
 - De 2 à 5 km (aller ou retour) : 1 € par passager transporté (dans la limite de 2 voyages avec 3 passagers à bord par jour)
- Les conducteurs effectuant un trajet d'au moins 5 km en covoiturage reçoivent une contribution incitative, selon les règles suivantes :

- De 5 à 20 km (aller ou retour) : 2 € par passager transporté (dans la limite de 2 voyages avec 3 passagers à bord par jour)
- Au-delà de 20 km (aller ou retour) : 0,10 € par km supplémentaire par passager (dans la même limite)
- Pour les passagers effectuant un trajet d'au moins 2 km en covoiturage, l'incitation sera progressive jusqu'au montant d'un ticket unitaire plein tarif sur le réseau de transport collectif de LTC, selon les règles suivantes :
 - De 2 à 40 km (aller ou retour) : trajets gratuits
 - Au-delà de 40 km (aller ou retour) : 0,10 € / km réalisé au-delà du 40ème kilomètre

A partir du 1er avril 2022 :

- Pour les conducteurs : diminution de la contribution incitative à déterminer en fonction des résultats
- Pour les passagers : passage à une contribution payante sur un montant à confirmer

Seuls les trajets inscrits dans le Registre de Preuve de Covoiturage avec des niveaux d'attestation B ou C bénéficieront des incitations ci-dessus.

Pour la 1ère année, sur une estimation de 7 000 trajets financés en covoiturage, le coût estimatif pour LTC de cette incitation au covoiturage domicile-travail est estimé à :

Coûts fixes	
Licence Klaxit	10 000 €
Accompagnements,communication,	
évènementiels	6 240 €
Coûts variables	
Financement des trajets (sur la base de 3 € par	
trajet)	21 000 €
Commission KLAXIT au trajet	6 000 €
Total HT (12 mois à compter de la date de	
lancement)	43 240 €

VU

L'article 35 de la Loi d'Orientation des Mobilités publiée le 24 décembre 2019, et par ses décrets d'application relatifs à la pratique du covoiturage : le décret n° 2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices de mobilité et le décret n° 2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage ;

VU

L'avis favorable de la commission n°4 « Mobilités, Energies », en date du 18 mars 2021 ;

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, reconnaît une bonne initiative et demande quelles sont les remontées des usagers sur la ponctualité, le télétravail, les contraintes horaires...

Madame Carine HUE, Vice-Présidente, indique que les retours sont positifs mais observe que la 1ère phase concernait beaucoup de petits trajets et l'objectif de cette seconde phase est de développer les trajets longs. En revanche, il n'y a pas de remontées sur les horaires.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

APPROUVER La mise en œuvre de cette incitation au covoiturage domicile – travail avec

Klaxit.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à

l'application de la présente délibération.

DIRE Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 du Budget Transports

de Lannion-Trégor Communauté (chapitre 011, article 6228).

14 - Modification du règlement de transport scolaire LTC

Rapporteur: Carine HUE

Lannion-Trégor Communauté est responsable de l'organisation des services de transports scolaires internes à son périmètre.

Le Règlement Intérieur a pour objet de définir les conditions et modalités de prise en charge du transport des élèves. De plus, ce règlement précise les sanctions disciplinaires ainsi que leurs modalités d'application en cas de non respect du présent règlement.

Le règlement en application à ce jour a été adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2019,

Il est proposé d'apporter des modifications pour :

- → Préciser les modalités d'annulation des cartes d'abonnement scolaire
- → Préciser les modalités de remboursement partiel de la participation financière en cours d'année

Il est proposé de remplacer l'article 4 du Règlement Intérieur des Transports Scolaires LTC en vigueur par le contenu suivant :

Article 4: Participation familiale

La famille de l'élève transporté doit s'acquitter d'une participation familiale dont le montant est fixé par LTC. Celle-ci ne représente qu'une part marginale du coût global du service de transport pris en charge par LTC.

En cas d'utilisation inférieure à un mois du titre de transport avant fin septembre, une famille peut demander l'annulation du titre de transport sans justificatif. A partir du 1^{er} octobre, la famille sera facturée en totalité. Pour l'annulation du titre de transport, la carte devra impérativement être renvoyée à LTC avant le 1^{er} octobre.

Dans les trois seuls cas suivants, il est possible d'obtenir un remboursement partiel de la participation financière en cours d'année :

- Changement d'établissement scolaire en cours d'année à condition que le nouvel établissement ne soit pas desservi par le réseau de transport de LTC.
- Déménagement en cours d'année scolaire hors périmètre de LTC.
- Raison médicale supérieure à deux mois.

Un justificatif sera demandé pour prétendre à ce remboursement partiel.

Le remboursement partiel se fera sur la base des services non réalisés mensuel (1/10^{ème)}, sous réserve du renvoi à LTC de la carte de transport scolaire.

Après le 1^{er} avril, aucun remboursement ne sera accordé, sauf pour raison médicale.

Un surcoût (tarif voté par délibération du Conseil communautaire) est appliqué si l'inscription intervient après le 15 juillet. Aucune contestation de ce surcoût ne sera étudiée après l'émission de la facture qui intervient fin septembre.

Le titre de transport est un document nominatif et personnel qui ne peut être ni prêté ni cédé. La carte d'abonnement est fournie avec une pochette plastique de protection.

En cas de perte, de vol ou de détérioration du titre, LTC délivre un duplicata en contrepartie d'une participation dont le montant est fixé par LTC.

Aucune autre pochette plastique ne sera fournie gratuitement au cours de l'année. Elle sera fournie dans le cas du paiement d'un duplicata. Les photocopies de carte ne sont pas autorisées.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU Le Code de l'Education Nationale ;
 VU Le Code des Transports ;

VU	Le Code de la Route ;
VU	La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;
VU	La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-3 du 07 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU	La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
VU	La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;
VU	La délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 approuvant le Règlement Intérieur des transports scolaires ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

APPROUVER	La modification du règlement tel que présentée ci-dessus et joint en annexe.
AUTORISER	Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.



REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Préambule: le règlement des transports scolaires définit les conditions d'accès au service public des transports scolaires et les droits et obligations des usagers.

Il concerne principalement les élèves des collèges et des lycées.

Le service de transport scolaire est un service public de transport collectif mis à disposition de ses usagers sous la responsabilité de Lannion-Trégor Communauté. Il a pour but, sous certaines conditions, le transport des élèves depuis un point d'arrêt officiel vers un établissement scolaire via des lignes scolaires dédiées ou des lignes régulières.

Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. Toute personne qui souhaite bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à accepter les clauses du présent règlement.

ARTICLE 1- Objet du règlement

Il a pour objet de définir:

Les règles d'utilisation et de sécurité à respecter dans le cadre des transports scolaires, aussi bien à l'intérieur du véhicule que lors de la montée ou de la descente aux points d'arrêt.

ARTICLE 2- Conditions pour bénéficier des transports scolaires

Le transport scolaire organisé par LTC et l'obtention de la carte d'abonnement scolaire sont réservés aux élèves dont le représentant légal ou la famille d'accueil est domicilié sur le territoire de LTC. Les élèves doivent relever du statut scolaire (cela inclut les pré-apprentis non rémunérés et les étudiants). Sont considérés comme relevant du statut scolaire, les élèves scolarisés de la maternelle jusqu'à l'enseignement supérieur dans les établissements publics ou privés sous contrat d'association avec l'état.

Ces usagers peuvent bénéficier du tarif scolaire selon la délibération du conseil communautaire en vigueur. Pour bénéficier du transport scolaire, l'enfant doit être âgé au minimum de 6 ans ou atteindre cet âge avant le 31 décembre de l'année scolaire concernée.

Les usagers non scolaires peuvent bénéficier du service des transports scolaires à partir des vacances de la Toussaint, sous réserve de places disponibles dans le service demandé en présentant comme titre de transport, soit un abonnement annuel, soit un abonnement mensuel, soit un abonnement hebdomadaire. Ils devront au préalable se signaler auprès du service Transports, qui informera le transporteur.

19/03/2021

Article 3 - Modalités d'obtention des titres de transport scolaire

Pour obtenir une carte de transport scolaire, l'usager doit remplir un dossier papier ou s'inscrire en ligne avant la date de clôture des inscriptions. Au-delà, LTC ne peut garantir la délivrance du titre de transport pour la rentrée scolaire.

Seules les demandes dûment remplies pourront être instruites. Lorsque la demande est incomplète, LTC précise au demandeur les pièces manquantes dont la transmission est indispensable à l'instruction de la demande.

L'inscription est à renouveler avant chaque année scolaire.

Article 4: Participation familiale

La famille de l'élève transporté doit s'acquitter d'une participation familiale dont le montant est fixé par LTC. Celle-ci ne représente qu'une part marginale du coût global du service de transport pris en charge par LTC.

En cas d'utilisation inférieure à un mois du titre de transport avant fin septembre, une famille peut demander l'annulation du titre de transport sans justificatif. A partir du 1^{er} octobre, la famille sera facturée en totalité. Pour l'annulation du titre de transport, la carte devra impérativement être renvoyée à LTC avant le 1^{er} octobre.

Dans les trois seuls cas suivants, il est possible d'obtenir un remboursement partiel de la participation financière en cours d'année :

- Changement d'établissement scolaire en cours d'année à condition que le nouvel établissement ne soit pas desservi par le réseau de transport de LTC.
- Déménagement en cours d'année scolaire hors périmètre de LTC.
- Raison médicale supérieure à deux mois.

Un justificatif sera demandé pour prétendre à ce remboursement partiel.

Le remboursement partiel se fera sur la base des services non réalisés mensuel (1/10^{ème)}, sous réserve du renvoi à LTC de la carte de transport scolaire.

Après le 1er avril, aucun remboursement ne sera accordé, sauf pour raison médicale.

Un surcoût (tarif voté par délibération du Conseil communautaire) est appliqué si l'inscription intervient après le 15 juillet. Aucune contestation de ce surcoût ne sera étudiée après l'émission de la facture qui intervient fin septembre.

Le titre de transport est un document nominatif et personnel qui ne peut être ni prêté ni cédé. La carte d'abonnement est fournie avec une pochette plastique de protection.

En cas de perte, de vol ou de détérioration du titre, LTC délivre un duplicata en contrepartie d'une participation dont le montant est fixé par LTC.

Aucune autre pochette plastique ne sera fournie gratuitement au cours de l'année. Elle sera fournie dans le cas du paiement d'un duplicata. Les photocopies de carte ne sont pas autorisées.

19/03/2021 69

Lannion-Trégor Communauté

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - PROCES-VERBAL

L'in cas de garde alternée, si l'élève utilise le réseau de transport de LTC seulement lorsqu'il habite chez l'un des parents, la participation financière n'est que de 50 %. Si l'élève utilise le transport scolaire toute l'année, qu'il soit chez l'un ou l'autre des parents (même si le circuit est différent), la participation financière est due dans sa totalité.

Lors de l'inscription, un justificatif sera demandé pour prétendre à cette réduction (jugement de séparation ou courrier co-signé par les deux parents attestant de la situation et de la double adresse)

- Correspondants étrangers: Dans le cadre d'un échange scolaire de groupe organisé par l'établissement, les correspondants étrangers des élèves titulaires d'une carte de transport délivrée par LTC bénéficient de la gratuité si leur séjour n'excède pas un mois et dans la limite des places disponibles. Les demandes de prises en charge sont transmises uniquement par les établissements concernés, au moins 3 semaines avant la date prévue pour l'accueil des correspondants. La demande doit préciser le nom du correspondant, l'identité de l'élève qui accueille et la durée du séjour. Une autorisation temporaire de la durée du séjour est délivrée par LTC à l'élève étranger via l'établissement.
- Stagiaires: les élèves devant effectuer des stages obligatoires dans le cadre de leur scolarité peuvent prétendre aux transports scolaires et ce, à titre gratuit si le stage n'excède pas une durée de 15 jours et ce dans la limite des places disponibles. Une autorisation temporaire de la durée du stage est délivrée par Lannion-Trégor Communauté.
- Journée découverte : Dans le cadre de la journée découverte organisée par un collège, un élève en dernière année de cycle primaire peut utiliser un service scolaire, via un laisser-passer. A la demande de l'établissement, cette possibilité est accordée par Lannion-Trégor Communauté dans la limite des places disponibles et ce à titre gratuit sur les circuits existants et uniquement pour un trajet domicile-collège (Aller-retour).

Article 5 : Les moyens mis à disposition des usagers scolaires

Les lignes urbaines ou interurbaines (A, B, C, D, E, F et 30)

Il s'agit des lignes régulières dites « commerciales » ouvertes à tous les usagers y compris les scolaires.

Les circuits scolaires

Les circuits scolaires sont mis en place à l'attention principale des élèves et fonctionnent selon le calendrier scolaire défini par le Ministère de l'Education Nationale.

Les circuits scolaires sont définis et organisés par LTC pour répondre, au meilleur coût, aux besoins des élèves remplissant les conditions pour bénéficier des transports scolaires.

Ils sont organisés pour permettre aux élèves de rejoindre l'établissement le plus proche de leur domicile, suivant le périmètre de transport scolaire de chaque établissement déterminé par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor ou l'Autorité Académique.

Les aménagements de circuits sont du ressort exclusif de LTC, qui se réserve le droit de procéder à des modifications d'itinéraires pour pallier à des problèmes de sécurité. Les itinéraires sont réajustés pendant les vacances d'été, en fonction du bilan de l'année scolaire précédente et des demandes d'abonnement exprimées par écrit ou en ligne par les familles. Il n'y a aucun droit acquis au maintien de l'organisation d'un circuit.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - PROCES-VERBAL de points d'arrêts :

Les demandes de création de nouveaux points d'arrêts doivent être déposées par écrit à la mairie de la commune de résidence, qui regroupera les demandes. La demande doit être déposée avant mi-juin par la commune.

Un arrêt ne peut être créé que sous réserve du respect des conditions de sécurité :

- L'absence d'arrêt de car en sommet de côte, en sortie ou entrée de virage, ou à proximité immédiate de ces points dangereux; l'emplacement choisi pour l'arrêt doit permettre aux autres usagers de la route de voir le véhicule de transport conformément aux prescriptions de sécurité.
- L'absence de manœuvres dangereuses (demi-tour et marche-arrière notamment)
- Hors agglomération, une distance minimale de 500 mètres est requise entre deux points situés sur un circuit desservant les établissements d'enseignement secondaire (collèges et lycées)
- En agglomération, du fait de l'éclairage public et des aménagements piétonniers, la distance entre deux points d'arrêts est portée à 1km.

Par ailleurs, toute demande est subordonnée au respect de l'application de la règle des 3 km minimum entre le domicile du requérant et l'établissement scolaire fréquenté.

Toute demande de création de points d'arrêts sera étudiée au regard de :

- Nombre d'enfants concernés scolarisés dans leur établissement de secteur
 - o 4 enfants minimum pour une extension de circuit
 - o 2 enfants minimum si le point d'arrêts est sur le trajet existant
- De l'impact de la création du point d'arrêt sur le temps de trajet total des élèves du circuit

Aucun arrêt ne pourra être accordé pour les élèves dérogeant à la carte scolaire.

Une demande sollicitant la mise en place d'un d'arrêt préalablement supprimé sera considérée comme une première demande. Elle fera l'objet d'une étude prenant en considération l'ensemble des paramètres nécessaire à toute création.

Interruption exceptionnelle de service

En cas d'intempéries, grève ou incident, certains circuits peuvent être modifiés, voire suspendus. Par principe, si les services ne sont pas assurés le matin, ils ne le sont pas le soir. Une information sera diffusée autant que faire se peut par l'intermédiaire des établissements scolaires, des médias locaux, sur le site internet de LTC, dans les cars, par SMS...

ARTICLE 6 -Titres de transport

Présentation du titre de transport

L'attribution de la carte d'abonnement scolaire ouvre droit à un nombre de voyages illimité sur l'ensemble des lignes du réseau de transport de LTC, vacances scolaires incluses, jusqu'au jour précédent la rentrée scolaire suivante.

19/03/2021 4

Lannion-Trégor CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - PROCES-VERBAL

Chaque eleve transporté doit être en possession de son titre de transport délivré par LTC et en cours de validité. Il est tenu de le présenter systématiquement au conducteur lors de chaque montée dans le car.

Le titre de transport est personnel, nominatif et obligatoire ; il ne peut donc bénéficier qu'à une seule personne.

ARTICLE 7- Obligation de l'élève transporté, de sa famille ou de son représentant légal

Article 7-1 Principes généraux :

Règles de sécurité communes et obligatoires pour tous les élèves collégiens et lycéens :

1/Porter un gilet de haute visibilité de sécurité tout au long du trajet du domicile à l'établissement et inversement y compris à l'intérieur du car ; Il doit être porté toute l'année quelle que soit la saison ou les conditions de visibilité ; ne pas porter son gilet expose l'élève à des sanctions relevant de l'indiscipline.

2/Attacher sa ceinture de sécurité durant le trajet en véhicule, conformément au Code de la Route.

Port du Gilet Haute Visibilité Obligatoire pour les collégiens et lycéens :

Il est obligatoire et vaut avec la carte de car titre de transport et sont indissociables : ne pas avoir de gilet haute visibilité correspond donc à un défaut de titre de transport.

- OBLIGATION pour les élèves collégiens et lycéens, usagers des transports scolaires d'être munis du Gilet Haute Visibilité et de le vêtir correctement :
 - A l'aller : du domicile à la montée du car.
 - Pendant le trajet et jusqu'à l'établissement scolaire,
 - Au retour : de la descente du car au domicile.
- Sur la base du VOLONTARIAT des communes ou RPI, pour les élèves des classes maternelles et primaires.

Le gilet de Haute Visibilité doit être porté toute l'année scolaire, matin, midi et soir, même par temps clair. Le jour, il est visible à 300 m. La nuit, les bandes réfléchissantes sont visibles à 150 m. Aussi, tout élève qui n'adopterait pas un comportement conforme à ce règlement, s'expose à des sanctions, qui peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive selon les critères de gravité et de récidive.

Les enfants des classes maternelles et primaires doivent être accompagnés entre le domicile et le point d'arrêt, à la montée et à la descente, par un parent ou toute autre personne responsable, désignée par la famille. Les trajets pédestres s'effectuent sous la responsabilité exclusive des parents. Il appartient aux parents de prendre les dispositions qu'ils jugent nécessaires en fonction des risques pouvant être liés à la distance, ainsi qu'à la configuration routière entre le domicile et le point d'arrêt.

19/03/2021 72 5

Avant le trajet en car :

- L'élève doit être présent au point d'arrêt, 5 minutes avant l'horaire prévu pour le passage du car, vêtu du gilet haute visibilité.
- Les élèves ne doivent pas jouer sur la chaussée en attendant le car.
- Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule avant de monter.
- Les élèves doivent monter par la porte avant du véhicule.
- Les élèves doivent présenter au conducteur leur titre de transport.

Pendant le trajet en car :

- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire conformément au Code de la Route. Le non-port de celle-ci est sanctionnable d'une amende de 135 € par la Police ou Gendarmerie.
- Les élèves collégiens et lycéens doivent porter leurs gilets haute visibilité.
- L'allée centrale du car doit être laissée libre de passage.
- Les élèves doivent s'abstenir de chahuter, crier, jeter des objets, manipuler des objets dangereux, boire, manger, fumer.
- Les élèves doivent respecter et ne pas distraire le conducteur.
- Les élèves ne doivent pas toucher aux portes et issues de secours, ne pas se pencher au dehors.

Après le trajet en car :

- Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule et ne pas bousculer leurs camarades.
- En cas d'incident, les élèves doivent respecter les consignes de sécurité fournies par les conducteurs.
- Les élèves doivent porter leurs gilets haute visibilité de la descente du car à l'établissement scolaire ou à leur domicile.

IMPORTANT : Les usagers des transports scolaires ne doivent jamais traverser la route devant ou derrière le car. <u>Ils doivent attendre le départ du car avant de traverser la route avec prudence.</u>

Article 7.2 Obligation du représentant légal

Les dispositions de l'article 1384 du Code Civil stipulent que les parents ou représentants légaux sont civilement responsables des dommages causés par leurs enfants ou ceux dont ils ont la charge.

Ainsi, il appartient aux parents ou représentants légaux des enfants mineurs usagers du service de les inciter à respecter le présent règlement.

A ce titre, ils doivent demander à leurs enfants de respecter l'obligation du port de la

19/03/2021



🚵 bord des cars ainsi que le port du gilet de haute visibilité.

ARTICLE 8 - Responsabilités

La responsabilité de LTC en matière de transport scolaire s'exerce entre le point d'arrêt le plus proche du domicile et le point d'arrêt le plus proche de l'établissement scolaire dans lequel l'élève est scolarisé.

Les parents ou représentants légaux sont responsables du déplacement :

- A l'aller : entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'à la montée dans le véhicule ;
- Au retour : de la sortie du véhicule jusqu'au domicile.

Il est vivement conseillé aux représentants légaux de l'enfant d'accompagner et de récupérer les enfants aux points d'arrêts ou de se faire représenter par un adulte habilité.

La sécurité sur la voie publique, notamment le cheminement entre le point d'arrêt et l'entrée dans les établissements scolaires relève du pouvoir de police de maire (article L 212-2 du code général des collectivités territoriales) qui doit prendre les mesures de sécurité pour assurer l'entrée et la sortie des élèves, leur attente devant les établissements et leur montée dans les transports dans de bonnes conditions.

ARTICLE 9- Le transport d'élèves debout

La règle est le transport assis, quel que soit le territoire (agglomération ou hors agglomération) ou les lignes concernées (sauf le réseau urbain).

Toutefois, Lannion-Trégor Communauté autorise les exploitants de son réseau de transport à transporter des élèves debout, aux strictes conditions suivantes :

- Le transport d'enfants debout n'est possible que dans la limite du nombre de place éventuellement debout indiqué par la rubrique « transport d'enfant » de la carte violette ou de l'attestation d'aménagement (art 94 de l'arrêté du 2 juillet 1982).
- Pour les véhicules spécifiquement affecté au transport en commun d'enfants, la hauteur maximum des barres et des poignées de maintien doit être abaissée de 190 cm à 150 cm par rapport au niveau du plancher (art 75 et 35d de l'arrêté du 2 juillet 1982)

Conformément à l'article 75 de l'arrêté du 2 juillet 1982, le transport debout des élèves reste possible <u>à titre exceptionnel</u>. Cette possibilité exceptionnelle ne vaut que pour les situations ponctuelles à caractère temporaire pour faire face à des situations non prévisibles (véhicules en panne ou accidenté ou rentrée scolaire). Ce qui peut être le cas lors du début de l'année scolaire, où l'effectif des enfants à transporter peut varier tant que toutes les inscriptions ne sont pas achevées et les emplois du temps mis en place.

ARTICLE 10- Contrôles et sanctions

Article 10.1 Contrôles

LTC et toutes personnes habilitées par elle, le transporteur et ses représentants peuvent à tout moment contrôler l'application du présent règlement.

Chaque passager est tenu de présenter son titre de transport et/ou son carnet de correspondance (ou tout document permettant son identification) à la demande des agents de contrôles.

Lannion-Trégor CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - PROCES-VERBAL Communauté

du présent règlement, le conducteur en informera immédiatement LTC seule habilitée à engager les procédures prévues et à prendre les dispositions nécessaires en la matière. Pour se faire, LTC met à la disposition des conducteurs des « fiches papillon ». Article 10.2 Comportements susceptibles d'entraîner une sanction

Il est rappelé aux élèves usagers du service qu'il est interdit, pendant la durée de leur présence dans le car :

- ♣ De parler au conducteur sans motif valable
- ♣ De se déplacer dans le couloir central pendant le trajet
- ♣ De provoguer ou distraire le conducteur par des cris, chahuts, bousculades, musique forte (enceintes)
- ♣ De jouer, crier, projeter quoi que ce soit
- ♣ De fumer, boire de l'alcool ou consommer toute substance illicite
- ♣ D'utiliser des allumettes ou un briquet
- De dégrader ou voler le matériel
- ♣ De manipuler des objets tranchants (cutters, couteaux, ciseaux...)
- ♣ D'actionner les dispositifs d'ouverture avant l'arrêt complet du véhicule
- ♣ De manipuler les ouvertures de secours sans aucune raison valable
- ♣ De dégrader le car (les frais de remise en état seront systématiquement facturés à la famille par LTC).

Cette liste n'est pas exhaustive; aussi, tout élève coupable d'indiscipline se verra sanctionné selon la gravité de ses actes.

En cas d'indiscipline, de détérioration ou de manguement à toute consigne de ce règlement, le conducteur peut saisir la carte de transport scolaire de l'élève ainsi que ses coordonnées, en aviser le transporteur qui informera LTC.

Article 10.3- Procédure disciplinaire et sanction :

Les élèves ne respectant pas les dispositions du présent règlement engagent la responsabilité des parents s'ils sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

LTC est seule compétente pour procéder à l'application des sanctions prévues au présent règlement.

Les sanctions vont de l'avertissement à l'exclusion (temporaire ou définitive) des transports. Celles-ci ne pourront donner lieu ni à des indemnités, ni à remboursement (cf art 4).

Avant toute sanction, l'élève sera invité à fournir des explications concernant son comportement.

Sanction 1: avertissement : notifiée par lettre recommandée aux parents si l'élève est mineur, à l'élève s'il est majeur. Une copie est adressée au chef d'établissement. Cela concerne:

- Absence de photo sur le titre de transport
- Oubli de la carte de transport
- Elève non inscrit
- Carte invalide au moment du contrôle (copie de carte, carte de l'année précédente...)
- Ceinture de sécurité non attachée
- Fausse déclaration
- Chahut et bousculade dans le car à la montée ou à la descente, bruit

Indiscipline (refus de respecter les c<mark>onsignes</mark> données, non-respect d'autrui) 19/03/2021

Lannion-Trégor Communauté

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - PROCES-VERBAL

Sanction 2 : l'exclusion temporaire (de un jour à une semaine) : notifiée par lettre recommandée aux parents si l'élève est mineur, à l'élève s'il est majeur. Une copie est adressée au chef d'établissement. La sanction est déclenchée lorsque :

- L'élève est récidiviste et qu'un avertissement lui a déjà été adressé
- Refus de présentation de la carte
- Insolence envers un conducteur, un contrôleur, un accompagnateur ou un autre élève
- Chahut important pouvant mettre en cause la sécurité des usagers
- Matériel interdit aux mineurs
- Détérioration du véhicule ou d'un point d'arrêt

Sanction 3 : l'exclusion définitive : notifiée par lettre recommandée aux parents si l'élève est mineur, à l'élève s'il est majeur. Une copie est adressée au chef d'établissement. Sanction déclenchée en cas :

- De récidive après une première exclusion
- Falsification du titre de transport
- Vol dans un véhicule
- Propos diffamatoire, insultes ou menaces
- Consommation ou incitation à la consommation d'alcool, de tabac, de cigarettes électronique ou de drogue dans le véhicule
- Menaces physiques ou agressions envers un conducteur, un contrôleur, un accompagnateur ou un élève et / ou port d'armes réelle ou factice
- Comportement mettant en péril la sécurité des autres usagers ou du conducteur, manipulation d'objet ou matériel dangereux, manipulation des organes fonctionnels du véhicule.

Certaines de ces infractions pourront déclencher des poursuites judiciaires (infraction au code pénal).

En cas de menaces, violences, injures, diffamation, outrages commis à l'encontre d'un agent du service transport, un dépôt de plainte pourra être effectué entrainant des sanctions pénales.

En cas d'interdiction temporaire ou définitive de prendre le car, la participation familiale sollicitée lors de l'inscription ne sera pas remboursée.

Procédure:

- le conducteur relève le nom de l'élève ainsi que les faits et en informe LTC. L'élève et/ou la famille seront entendus par LTC
- En cas d'exclusion, un préavis de 2 jours minimum sera laissé à la famille.
- Les sanctions seront prises et notifiées dans les meilleurs délais.

Sanctions financières :

L'absence constatée d'un titre de transport donne lieu dans un premier temps à l'envoi d'un courrier adressé à la famille, demandant de s'acquitter du titre de transport scolaire (ou de son duplicata si l'élève est bien inscrit et a perdu sa carte).

S'il est avéré qu'un élève utilise régulièrement le transport scolaire sans s'abonner aux transports scolaires, donc sans présenter de titre de transport valide, LTC se réserve le droit d'inscrire obligatoirement cet élève, de lui adresser une carte de transport et d'éditer un titre de paiement.

En cas de récidive ou en absence d'acquittement d'un titre individuel, un procès-verbal (tarif voté au préalable) pourra être établit par un agent assermenté.

19/03/2021

Lannion-Trégor Communauté

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - PROCES-VERBAL

15 - Tarifs transports 2021

Rapporteur: Carine HUE

Au vu de la situation particulière due au contexte sanitaire actuelle, de la situation financière dégradée de certaines familles et du faible taux d'inflation prévu en 2021/2022 (prévision de l'inflation de la BCE de 0,6 % pour 2021 et de 1 % pour 2022), il est proposé le maintien des tarifs transports 2020-2021 pour les années 2021-2022.

Certains tarifs Vélek'tro seront applicables dès le 1er avril 2021, les autres le seront à partir du 2 septembre 2021.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Les besoins de financement du budget Transports de Lannion-Trégor

Communauté :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

APPROUVER L'avis favorable de la commission n°4 « Mobilités, Énergie »en date du 18

mars 2021 sur la proposition du maintien des tarifs 2020 en 2021/2022 et

l'adoption des nouveaux tarifs.

PRECISER Que ces tarifs sont applicables à compter du 02 septembre 2021, hors

mention contraire précisée dans l'annexe.

PRECISER Que les tarifs votés précédemment et ne figurant pas dans le catalogue

des tarifs joint, restent inchangés.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à

l'application de la présente délibération.

Lannion – Trégor Communauté

Tarifs applicables à compter du 02/09/2021 et certains tarifs Vélek'tro applicables dès le 01/04/2021

TRANSPORTS:

LIGNES REGULIERES URBAINES + LIGNE 30 + LIGNES D ET E + MACAREUX (période estivale) + LIGNES MARCHE LANVELLEC, TREDREZ, ROSPEZ, LOGUIVY LES LANNION, PENVENAN + ALLO TILT

CARNETS ET	Tarifs 2020-2021	Propositions	Propositions	
TICKETS UNITAIRES	en TTC	2021-2022 en HT	201-2022 en TTC	
Ticket unitaire	1,20 €	1,091€	1,20 €	
Carnet de 10 tickets	9€	8,182 €	9€	
Carnet de 10 tickets	6,50 €	5,910€	6,50 €	
tarif réduit				
Enfants de 6 ans et	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
moins accompagnés				

ABONNEMENTS	Tarifs 2020-2021	Propositions	Propositions		
HEBDOMADAIRES	en TTC	2021-2022 en HT	2021-2022 en TTC		
Validité 7 jours	12,40€	11,272 €	12,40 €		
glissants (nombre de					
voyages illimités)					

ABONNEMENTS MENSUELS	Tarifs 2020-2021 en TTC	Propositions 2021-2022 en HT	Propositions 2021-2022 en TTC		
PLEIN TARIF	33 €	30 €	33 €		
TARIF REDUIT	23 €	20,91€	23 €		
TARIF SOLIDAIRE S3	15 €	13,60€	15 €		
Quotient familial CAF					
compris entre 651 € et					
750 €					
TARIF SOLIDAIRE S2	10 €	9,09€	10 €		
Quotient familial CAF					
compris entre 501 € et					
650 €					
TARIF SOLIDAIRE S1	2 €	1,81 €	2€		
Quotient familial CAF					
inférieur à 500 €					

Pour les abonnements mensuels plein tarif et tarif réduit, la validité est sur 30 jours glissants.

Pour les tarifs solidaires, la validité est du 1^{er} jour du mois à la fin du mois.

Seules les personnes de moins de 25 ans bénéficient des tarifs réduits.

LIGNE MACAREUX : Gratuité du service pendant la période des horaires hiver.

ABONNEMENTS ANNUELS	Tarifs 2020-2021 en Propositions 2021 TTC 2022 en HT		Propositions 201-2022 en TTC
Scolaire (valable du 01/09 au 31/08 y compris vacances scolaires) Inscription avant le 15/07	116€	105,455 €	116€
Scolaire 3 ^{ème} enfant, parents en garde alternée, élève en alternance (sur justificatif)	58€	58 € 52,727 €	
Scolaire 4 ^{ème} enfant et plus	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Scolaire: pour une inscription après le 01/01/2022 et sous réserve de places disponibles dans le car	70€	63,628€	70 €
Scolaire: Inscription à partir du 16/07	146 €	132,727 €	146 €
Scolaire duplicata	10 €	9,091 €	10 €
Scolaire envoi d'un 2 ^{ème} gilet haute visibilité suite perte	6€	5,454 €	6€
Abonnement annuel plein tarif (valable 12 mois à partir de la date d'achat)	333 €	302,727 €	333 €
Abonnement annuel tarif réduit (valable 12 mois à partir de la date d'achat)	232 €	210,909 €	232 €
Duplicata sur les abonnements annuels	10 €	9,091 €	10 €

Seules les personnes de moins de 25 ans bénéficient des tarifs réduits.

Les étudiants fréquentant un établissement d'enseignement supérieur situé sur le territoire de Lannion Trégor Communauté bénéficient des abonnements scolaires

Les conditions d'utilisation du service scolaire sont les suivantes : les inscriptions seront possibles en ligne ou format papier

Les modalités de paiements suivantes: Possibilité de payer en 1 ou 2 fois. Prélèvement ou avis de somme à payer. Pour le paiement en 2 fois, deux avis de somme à payer (correspondant à la moitié de la somme due) seront adressés aux familles courant Novembre et courant Mars de l'année scolaire en cours. L'usager aura la possibilité de régler le montant auprès de la Trésorerie (Espèces, chèques, carte bancaire) ou en ligne sur le site de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Pour le paiement en 1 fois, il aura lieu courant Novembre.

^{Modi}Lannion-Trégor Communauté

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - PROCES-VERBAL

Scolaire : modalités de remboursement

Au prorata de l'utilisation non effectuée (l'usager paie que ce qui a été consommé). Calcul effectué au regard du mois et non de la date du jour.

Pour les motifs suivants : déménagement, changement d'école, de situation familiale (divorce, décès...), problème de santé d'une durée supérieure à 2 mois sur justificatif.

En cas d'utilisation inférieure à un mois du titre de transport avant fin Septembre, une famille peut demander l'annulation de la carte de transports scolaires sans justificatif. La carte de transports scolaire devra impérativement être renvoyée au service Transports et Mobilités de LTC avant toute annulation.

Scolaire : Prise en compte des changements de situation en cours d'année :

Si la famille a oublié de déclarer une situation de garde alternée : pas d'effet rétroactif.

S'il y a eu un changement de situation en cours d'année (garde alternée, ajout d'un enfant...) : prise en compte et modification de la facturation sur justificatif.

Scolaire: Les usagers commerciaux désireux d'utiliser un transport scolaire pour un trajet domicile travail (à partir du mois d'octobre seulement): possible sous réserve de places disponibles dans le car, en utilisant le même service et aux mêmes horaires et en présentant un titre de transport tel que: un abonnement annuel, un abonnement mensuel voir un abonnement hebdomadaire (avec photo).

TRANSPORTS A LA DEMANDE

	Tarifs 2020 - 2021			Proposition 2021 - 2022				
	QF 1201			QF 1201				
	QF<1 200 €		€à1600€		QF<1 200 €		€ à 1 600 €	
		En TTC		En TTC		En TTC		En TTC
	En HT	(TVA 10 %)	En HT	(TVA 10 %)	En HT	(TVA 10 %)	En HT	(TVA 10 %)
A l'intérieur des pôles								
respectifs	2,728 €	3€	3,637 €	4 €	2,728 €	3 €	3,637 €	4 €
Sorties des pôles								
(dérogatoires)	3,637 €	4€	5,455 €	6€	3,637 €	4€	5,455 €	6€

L'inscription obligatoire, se fait directement auprès de LTC en remplissant un dossier d'inscription disponible sur le site internet de LTC ou auprès de la Plateforme relations usagers de LTC. Une fois inscrit, une carte d'abonnement est envoyée à l'usager.



des Côtes d'Armor au plus tard la veille avant 12h00 et au plus tôt 2 semaines avant le trajet.

Conditions d'accès : personnes de + 18 ans avec un QF <1600 €

Service limité à 52 trajets par an et 4 par semaine, par personne.

Déplacement uniquement à l'intérieur du pôle d'habitation mais dérogations possibles pour motifs médicaux : Centres hospitaliers de Lannion, Tréguier et Paimpol, spécialistes médicaux (si non présents sur le Pôle), Pôle Emploi, Mission Locale, Sous-Préfecture, Gare de Lannion.

Aucun paiement ne se fait à bord du véhicule.

Le taxi transporte l'usager sur présentation de sa carte de bénéficiaire.

Une facture trimestrielle est adressée à l'usager à posteriori selon les déplacements réalisés.

MOBILI TILT

	Tarifs 2020 en TTC	Proposition 2021 en HT	Proposition 2021 en TTC
Tarif accompagnateur facultatif	ticket unitaire réseau Tilt	ticket unitaire réseau Tilt	ticket unitaire réseau Tilt
Tarif accompagnateur obligatoire	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfant de 6 ans et moins accompagné	Gratuit	Gratuit	Gratuit
+ de 80 % d'invalidité	3€	2,97€	3€
QF < 1 200 €	3€	2,97 €	3€
QF de 1 201 € à 1600 €	4 €	3,96 €	4€

L'inscription obligatoire, se fait directement auprès de LTC en remplissant un dossier d'inscription disponible sur le site internet de LTC ou auprès de la Plateforme relations usagers de LTC. Une fois inscrit, une carte d'abonnement est envoyée à l'usager.

Une fois inscrit, la réservation se fait auprès de la Plateforme relations usagers LTC au plus tard la veille avant 17h et au plus tôt deux semaines avant le trajet.

Conditions d'accès : personnes à mobilité réduite titulaires d'une carte d'invalidité à plus de 80 % ou ayant plus de 80 ans avec un QF <1600 €.

Nombre de trajets : limité à 2 allers-retours (4 trajets) par semaine, par personne.

Modalités de paiement : Paiement par chèque trimestriel si autorisation de l'usager ou paiement en espèces, chèque ou carte bancaire auprès de la Trésorerie après envoi d'une facture par LTC.

TRANSPORTS SPECIAUX REALISES PAR UN PRESTATAIRE

Après signature d'une convention entre LTC et la commune concernée, le transport des classes élémentaires vers la piscine sera organisé par le service Transports de LTC. Les réservations de ces transports se feront par l'intermédiaire d'un bon de réservation. Le coût du transport sera totalement pris en charge par LTC. LTC refacturera en retour à la commune d'origine ou au RPI (23 € TTC en 2020, Idem pour 2021).

Pour les écoles privées, LTC appliquera le même mode de fonctionnement si la commune où est située l'école privée a donné son accord par écrit à LTC pour prendre en charge le coût de ce transport.

Par ailleurs, il est proposé que LTC prenne à sa charge 10 % du coût des transports spéciaux lors de sorties pédagogiques scolaires des écoles élémentaires (limite : 350 km aller/retour sur une journée).

LOCATION DU MINIBUS 9 PLACES

Le service transports de LTC met à disposition, dans le cadre de la mutualisation des moyens, un minibus de 9 places sans chauffeur à d'autres budgets de LTC ou à d'autres structures publiques (CIAS, EPIC de Tourisme, services de LTC...) Ce service sera facturé selon le nombre de kilomètres réalisés par le service emprunteur et selon le barème kilométrique fiscal en vigueur à la date du transport (en 2020 0,595 €/km Idem pour 2021 réf. www.servicepublic.fr)

TARIF PUBLICITE SUR LE MACAREUX

Tarifs 2020 en HT	Tarifs 2020 en HT	Proposition 2021 en HT	Proposition 2021 en HT
Fabrication et diffusion d'un autocollant promotionnel au format environ 90 cm X 55 cm sur un des minibus de la navette du Macareux circulant 7 jours sur 7, pendant la période estivale	Fabrication et diffusion d'un autocollant promotionnel au format environ 90 cm X 55 cm sur un des minibus de la navette du Macareux circulant le lundi, mercredi, vendredi matin et mercredi après-midi, pendant la période hivernale	Fabrication et diffusion d'un autocollant promotionnel au format environ 90 cm X 55 cm sur un des minibus de la navette du Macareux circulant 7 jours sur 7, pendant la période estivale	diffusion d'un autocollant
505 € HT par minibus	253 € HT par minibus	505 € HT par minibus	253 € HT par minibus

VELEK'TRO: tarifs applicables au 01/04/2021 et 02/09/2021

Type de tarifs	Période de l'année	Durée	Tarifs 2020-2021 TTC	Tarifs 2021-2022 HT	Tarifs 2021-2022 TTC		
Tout public							
Dépôt de garantie	Toute l'année à partir du 01/04/2021	Temps de la location	400,00€	666,67€	800,00€		
		Hab	itants				
Plein tarif	Toute l'année à partir du 02/09/2021	1 mois	30,00 €	25,00€	30,00 €		
Tarif réduit (étudiants, lycéens, demandeurs d'emploi, salariés en CDD)	Toute l'année,à partir du 01/04/2021	1 mois	15,00 €	12,50 €	15,00 €		
		Pièces d	détachées				
Pièces détachées	Toute l'année,à partir du 01/04/2021	Si casse lors de la location	tarifs détaillés par pièces	Coût d'achat de la pièce + 5 % de marge - arrondi à l'euro supérieur			
	Assurance optionnelle						
option en RC (responsabilité civile)	Toute l'année,à partir du 01/04/2021	Temps de la location	/	4,00€	4,80 €		
option en RC (responsabilité civile) + rachat de dépôt de garantie	Toute l'année,à partir du 01/04/2021	Temps de la location	/	6,50€	7,80 €		

COMMISSION 6 : Culture, Patrimoine et Equipements sportifs

16 - Facturation 3ème trimestre EMCT

Rapporteur: Guirec ARHANT

Exposé des motifs

L'École de Musique Communautaire du Trégor (EMCT) compte cette année 802 élèves. L'effectif à la rentrée de septembre 2020 est resté relativement stable (-3%) compte tenu des difficultés vécues au printemps 2020. Les cours ont pu reprendre dans leur intégralité pendant 5 semaines en suivant un protocole sanitaire adapté.

Déroulement des cours depuis le 2 novembre

Du 2 novembre au 20 décembre, un décret de fermeture du service au public, majeurs et mineurs, à l'exception des élèves de cycle 3 nous a conduit à revoir les modalités d'enseignement.

Durant ces 7 semaines de cours, un suivi pédagogique à distance a été mis en œuvre pour l'ensemble des élèves, en privilégiant le suivi par visio conférence pour tous les cours d'instrument et de chant en individuel. Plus de 95% des élèves concernés ont pu en bénéficier.

Pour les pratiques collectives, différentes modalités ont été mises en œuvre en fonction de la nature de la pratique et du type de public.

- Envoi de contenus pédagogiques (type paddlet)
- Demande d'envoi d'audio et/ou vidéo aux élèves
- Rendez-vous individuels pour faire le point sur l'avancement du répertoire

Malgré ces modalités, la valeur « collective » de la pratique n'a pu être maintenue.

Depuis le 4 janvier 2021

Les cours ont repris à partir du 4 janvier avec dérogation au couvre-feu pour les élèves mineurs à l'exception de la pratique vocale.

En revanche, l'accueil des élèves majeurs n'étant pas possible au sein de l'établissement, les cours à distance se poursuivent depuis cette date. Ils concernent 227 élèves majeurs, dont 81 inscrits uniquement dans une pratique collective.

- La poursuite du suivi à distance sur une si longue période, déjà 14 semaines sur 35 à l'année, amène une perte de sens et de motivation pour les élèves et les enseignants.
- La valeur pédagogique est très fortement dégradée.
- L'absence de visibilité sur une date de reprise en présentiel entame très fortement la mobilisation et la confiance des élèves.

Facturation

Conformément au règlement intérieur, toute inscription d'un élève au-delà du 15 octobre vaut engagement pour l'année entière. La facturation est réalisée au trimestre en octobre, février et mai.

La facturation du 1^{er} trimestre a été réalisée avant la période de confinement novembredécembre. Quelques cas particuliers d'élèves n'ont pas encore réglé leur facture mais globalement le recouvrement a été réalisé normalement.

Le contexte de reprise en présentiel depuis le 4 janvier pour les mineurs et différentes annonce d'assouplissement laissaient envisager le prochain retour des élèves majeurs.

La facturation du 2ème trimestre a donc été établie normalement.

Néanmoins:

- Un mécontentement plus important des élèves majeurs est apparu, faisant état d'une perte de sens, de motivation et de qualité de service.
- Les modalités pédagogiques mises en place ne sont pas satisfaisantes dans la durée
- L'absence complète de visibilité au sujet d'une date de reprise laisse peu d'espoir quant à la possibilité d'accueillir les élèves majeurs au 3ème trimestre

Un enjeu fort en termes de réinscriptions

Cette année scolaire, l'effectif élèves est resté stable, -3% avec un renouvellement d'élèves semblable aux années précédentes.

Cependant, au niveau du département des Côtes d'Armor, si les conservatoires de Dinan et St Brieuc indiquent des tendances similaires, le conservatoire de Lamballe a accusé un très fort renouvellement 50% de son effectif et une perte de 10% d'élèves. Les écoles de musique territoriales ou associatives ont quant à elles indiqué généralement des pertes de 20% à 50% de leurs effectifs. Ces chiffres laissent présager une tendance à la baisse pour l'année scolaire 2021/2022.

Pour rappel, Lannion-Trégor Communauté avait acté le caractère « dégradé » du service à l'issue du confinement du printemps 2020 et statué sur la mise en place d'une tarification particulière pour cette période, impactant les recettes de 50 000€ sur 335 000€ prévus.

Pour la facturation du 3ème trimestre de l'année scolaire 2020/2021, il est donc proposé les dispositions suivantes :

- o Exonération du 3ème trimestre pour les 81 élèves majeurs inscrits uniquement dans une pratique collective soit un impact budgétaire de 6543 €
- o Dégrèvement de 50% de la facturation du 3ème trimestre pour les 146 élèves majeurs inscrits à la fois dans une pratique collective et une pratique individuelle soit un impact budgétaire de 12 960 €

Total impact budgétaire : - 19 503 €

VU

Le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre et n° 2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU

L'avis favorable de la commission n°6 « Culture, patrimoine et équipements sportifs » en date du 17/03/21;

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, comprend les craintes sur l'avenir. Il souhaiterait quelques explications, notamment sur le suivi à distance et aussi comment faire passer budgétairement cette perte. Il souhaite également savoir si cela met en danger les salaires des personnels.

Monsieur Guirec ARHANT, Vice-Président, explique qu'ils craignent de se retrouver dans le même cas que l'école de musique de Lamballe qui a essuyé de nombreuses pertes d'élèves à la dernière rentrée. Il indique que l'objectif de ce geste est de limiter les pertes pour la rentrée prochaine. Il rassure Monsieur STEPHAN en indiquant que les professeurs seront bien payés.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

APPROUVER L'exonération du 3ème trimestre pour les 81 élèves majeurs de l'Ecole de musique communautaire du Trégor inscrits uniquement dans une pratique collective

> Un dégrèvement de 50 % de la facturation du 3ème trimestre pour les 146 élèves majeurs inscrits à la fois dans une pratique collective et une pratique individuelle.

<u>AUTORISER</u>

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

COMMISSION 7: Aménagement du Territoire, Urbanisme, Habitat

17 - Partenariat 2021-2023 avec l'ADEUPA

Rapporteur : Paul LE BIHAN

Exposé des motifs

L'agence d'urbanisme Brest-Bretagne « ADEUPa » opère dans le cadre des objectifs et missions définies à l'article L. 132-6 du code de l'urbanisme :

Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des

organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme.

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- 1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- 2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- 3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- 4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- 5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Lannion-Trégor Communauté est membre de l'Adeupa constituée sous forme d'une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 au vu de l'intérêt à disposer de son expertise.

L'organisation de la relation entre l'Adeupa et ses membres se fonde sur :

- -un programme de travail triennal élaboré conjointement et engageant les parties
- -une participation financière de 1,30 euro par habitant

Le programme de travail triennal entre Lannion-Trégor Communauté et l'Adeupa consiste notamment en :

- -Accompagnement pour la mise en place de la politique d'attribution des logements sociaux
- -Accompagnement à la politique de l'habitat et au Programme Local de l'Habitat
- -Accompagnement à la mise en place de l'observatoire de l'habitat et du foncier et du MOS (mode d'occupation des sols)
- -Explicitation des enjeux et modalités envisageable pour une révision du schéma de mise en valeur de la mer
- -Accompagnement à l'élaboration coordonnée des plans stratégiques
- -Participation aux instances des démarches cœur de ville

Pour l'année 2021, le montant de la subvention est fixé au montant de référence, soit 129 376 €.

Lannion-Trégor Communauté peut en outre confier à l'ADEUPa des études ou missions ponctuelles, rémunérées en tant que telles, hors champ d'application de la présente convention.

Le montant de la contribution pour les années 2022 et 2023 sera précisé par avenant selon les évolutions constatées de la population.

VU Le code de l'urbanisme, article L.132-6 relatif aux agences d'urbanisme ;

VU Le projet de convention de partenariat 2021-2023 ;

VU Le coût de la subvention annuelle sur la base de 1,3 euro par habitant

établissant le coût pour 2021 à 129 376 € ;

VU L'avis favorable de la commission n°7 «Aménagement du territoire,

Urbanisme, Habitat» en date du 11 mars 2021 ;

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, souhaite savoir comment seront facturées et sur quel budget, les missions ponctuelles sachant qu'elles sont hors convention. Il demande également si elles seront soumises au vote en Conseil Communautaire.

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-président, répond que les missions complémentaires seront inscrites au budget principal dans le cadre de la préparation des 3 Plans (PLUih,PCAET et Plan Mobilité) à venir.

Monsieur Michel EVEN, Conseiller Communautaire de Prat, demande si chaque commune doit payer.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, répond par la négative et indique que c'est LTC qui paiera sur la base du nombre d'habitants.

Monsieur Michel EVEN, Conseiller Communautaire de Prat, reconnaît un service rendu par l'agglomération pour toutes les communes.

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-président, ajoute que les communes peuvent faire appel à l'ADEUPa pour leur propre compte.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

APPROUVER L'adhésion à l'ADEUPA sur la période 2021-2023.

PRECISER Que le montant d'adhésion 2021 s'élève à 129 376 €.

APPROUVER Le programme partenarial joint à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à

l'application de la présente délibération.

AUTORISER Le Bureau Exécutif à signer les avenants pour les années 2022 et 2023

ajustant la participation financière au vu de l'évolution de la population.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.



Convention de partenariat 2021-2023

Entre Lannion Trégor Communauté et l'ADEUPa Brest-Bretagne

PRÉAMBULE

L'Etat, le conseil régional de Bretagne, le conseil départemental du Finistère,

Brest Métropole, les communautés de Communes du Pays de Brest, le pôle métropolitain du Pays de Brest,

Morlaix Communauté, Lannion Trégor Communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération, Saint-Brieuc Armor Agglomération, les communautés de communes du Pays de Landivisiau et de Leff Armor communauté

Les pôles d'équilibre territoriaux du Pays du Centre Ouest Bretagne, du Pays de Morlaix et du Pays de Guingamp

...

sont les principaux membres de l'agence d'urbanisme de Brest-Bretagne – appelée ciaprès dénommée l'ADEUPa – créée sous forme d'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ainsi que le prévoit le Code de l'Urbanisme (art.L 121-3).

L'ADEUPa se positionne comme plateforme de coopération territoriale au service des acteurs publics de l'Ouest breton. Elle propose à ses membres :

- > de se situer dans un monde qui change, par ses observatoires,
- > de préparer l'avenir, par ses études et l'appui aux démarches de planification,
- de partager la connaissance des territoires, par la diffusion de ses travaux, de ses données et l'animation d'échanges.

L'ADEUPa mène ses missions dans l'intérêt commun de ses membres.

Par leurs subventions, les membres de l'ADEUPa financent un programme de travail partenarial. Ce programme contribue à forger une culture commune et rend possible l'élaboration de projets partagés.

L'assemblée générale de l'ADEUPa du 8 octobre 2020 a approuvé le programme partenarial cadre 2021-2023 qui définit 5 axes de travail :

- comprendre et anticiper l'évolution des modes de vie
- explorer de nouveaux modèles économiques, dans le contexte de transition écologique
- penser l'évolution des espaces
- accompagner les évolutions institutionnelles
- construire collectivement l'avenir d'un ouest breton inventif et attractif

La présente convention précise les modalités de partenariat pour la période 2021-2023 entre :

La communauté d'agglomération de Lannion,
 Ci-après dénommée Lannion Trégor Communauté représentée par son président,
 Joël Le Jeune,

Εt

L'Agence d'Urbanisme de Brest-Bretagne,
 Ci-après dénommée l'ADEUPa,
 Association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 18 rue
 Jean Jaurès à Brest, représentée par son Président François Cuillandre

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention :

- l'ADEUPa s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme partenarial cadre 2021-2023 joint en annexe et décliné chaque année dans un programme de travail approuvé par son conseil d'administration. L'ADEUPa s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre du programme partenarial cadre et des programmes de travail annuels ;
- Lannion Trégor Communauté s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre du programme partenarial cadre de l'ADEUPa et ses déclinaisons annuelles.

nnion-Trégor mmunauté

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - PROCES-VERBAL

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, sous réserve de la production par l'ADEUPa des documents mentionnés à l'article 6.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les charges de l'agence d'urbanisme sont assumées par ses membres grâce à l'apport de leurs subventions. Le concours de Lannion Trégor Communauté ainsi que les subventions de l'Etat et des autres membres contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'ADEUPa

Au regard de l'intérêt qu'elle porte à la mise en œuvre du programme partenarial cadre et sa déclinaison annuelle Lannion Trégor Communauté apporte son concours financier à l'Agence.

Le montant de référence du soutien financier de Lannion Trégor Communauté à l'ADEUPa est de 1,3 € par an et par habitant. Ce montant peut faire l'objet d'une majoration au regard de l'intérêt particulier que Lannion Trégor Communauté porte à l'exécution de travaux inscrits au programme de travail partenarial.

Pour l'année 2021, le montant de la subvention est fixé au montant de référence, soit 129 376 €.

Le montant du soutien financier pour les années 2022 et 2023 sera précisé par avenant.

La subvention est réglée en une fois, sur présentation d'une demande de versement par l'ADEUPa.

ARTICLE 4 - DOMICILIATION DES PAIEMENTS

Sous réserve du respect par l'ADEUPa des obligations mentionnées à l'article 6, la participation de Brest métropole sera versée selon les procédures comptables en vigueur. Les sommes convenues seront versées par la Communauté sur le compte ouvert au nom de l'ADEUPa auprès du Crédit Mutuel de Bretagne:

Code banque: 15589; code guichet: 29718

Numéro de compte : 00757504040 ; clé : 12

ARTICLE 5 - ACTIONS SPECIFIQUES

Des subventions complémentaires pourront éventuellement être versées à l'ADEUPa pour d'autres actions présentant un intérêt partagé pour plusieurs membres de l'agence et relevant à ce titre du programme de travail partenarial.

Lannion Trégor Communauté peut en outre confier à l'ADEUPa des études ou missions ponctuelles, rémunérées en tant que telles, hors champ d'application de la présente convention. Ces études ou missions ponctuelles, réalisées par l'ADEUPa pour des membres ou des tiers, donnent alors lieu à rémunération spécifique assujettie à la TVA.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS - COMPTABLES ET D'ÉVALUATION - DE L'ADEUPA

L'ADEUPa s'engage à :

- Fournir un compte-rendu financier au plus tard six mois après la clôture comptable de chaque exercice,
- Fournir un rapport d'activité, validé par le Conseil d'Administration de l'Agence,
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.
- > Faire procéder, dans le cadre des obligations comptables auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes et à transmettre dans les délais utiles tout rapport produit par ceux-ci,
- Faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics, par l'administration d'Etat, la Chambre régionale des comptes ou tout autre organisme de contrôle, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- Garantir la communication à Brest métropole et à l'ensemble de ses membres, des études et travaux réalisés au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 - AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 8 - PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES ET DIFFUSION DES RÉSULTATS

Comme indiqué dans la note technique du 30 avril 2015, l'ADEUPa est propriétaire de l'ensemble des productions (études, données statistiques et cartographiques) élaborées

nnion-Trégor mmunauté

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - PROCES-VERBAL

au titre du programme partenarial. Chacun de ses membres y a accès et peut les utiliser sous réserve de la mention des sources et de la référence à l'ADEUPa.

L'Agence s'engage à assurer la diffusion des résultats des études qu'elle conduit en concertation avec ses membres.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES

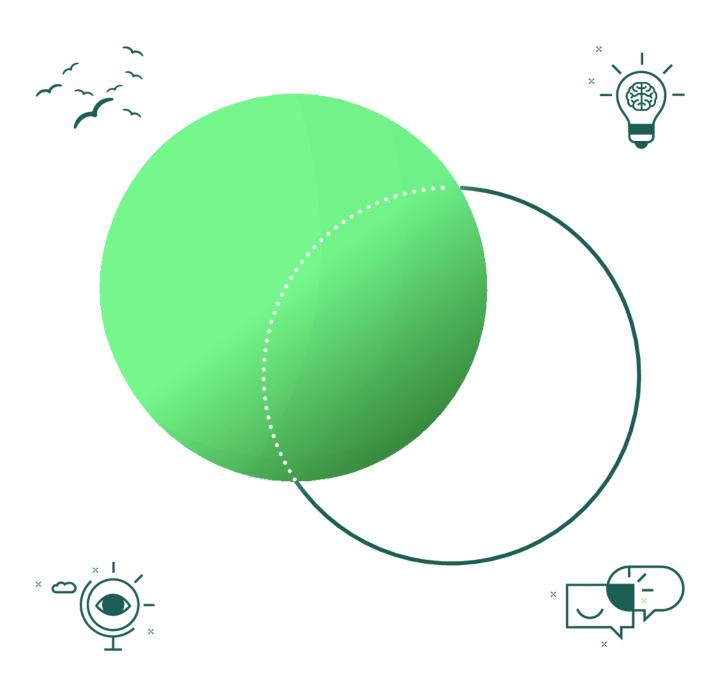
Lannion Trégor Communauté et l'ADEUPa s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait survenir quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut d'un tel accord, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Rennes.

Le Président de Le Président
Lannion Trégor Communauté, de l'ADEUPa,

Joël LE JEUNE François CUILLANDRE

PROGRAMME PARTENARIAL CADRE 2021-2023





Les orientations du programme partenarial cadre 2021-2023 ont été approuvées à l'unanimité par l'assemblée générale de l'ADEUPa le 8 octobre 2020

Édito

Le programme partenarial cadre est le socle des interventions de l'ADEUPa Brest-Bretagne. Il permet d'inscrire les travaux de l'agence dans le cadre d'orientations qui répondent aux attentes exprimées conjointement par l'ensemble de ses membres.

Sa révision triennale permet aux administrateurs de débattre de la mission confiée à l'agence, des évolutions accomplies et de celles à envisager.

Au cours des dernières années, l'ADEUPa a vécu un changement d'échelle, la conduisant à se positionner comme plateforme de coopération au service des acteurs publics de l'Ouest breton. Ce positionnement est aujourd'hui reconnu, comme en témoignent les sollicitations nombreuses qui lui sont adressées par les nouvelles équipes intercommunales.

Cette confiance marque la reconnaissance du professionnalisme de l'équipe salariée, de la qualité des travaux menés, tout autant que de la capacité à renouveler le regard porté sur nos territoires pour nous aider à avoir un temps d'avance dans la conception et la mise en œuvre des politiques locales.

En publiant à l'été 2020 L'Ouest breton en transitions, enjeux et perspectives l'ADEUPa nous a proposé des repères pour :

- comprendre et anticiper l'évolution des modes de vie
- explorer de nouveaux modèles économiques en contexte de transition écologique
- penser l'évolution des espaces
- accompagner les évolutions institutionnelles
- et ainsi construire l'avenir d'un Ouest breton inventif et attractif.

L'assemblée générale du 8 octobre 2020 a validé ces cinq axes comme formant le cadre d'orientations stratégiques au sein duquel inscrire les travaux de l'agence au cours des trois années à venir.

Ce faisant, il s'agira pour l'ADEUPa d'être à nos côtés pour nous aider à nous situer dans un monde qui change, pour nous aider à préparer l'avenir et pour partager notre connaissance des territoires.

François Cuillandre Président de l'Adeupa Brest-Bretagne

La C

L'Adeupa, agence d'urbanisme de Brest-Bretagne

L'Adeupa, agence d'urbanisme de Brest-Bretagne, est une association qui réunit 31 acteurs publics de l'Ouest breton (État, collectivités, établissements publics...). Elle se positionne comme **plateforme de coopération territoriale au service de ses membres pour** :



SE SITUER DANS UN MONDE QUI CHANGE

par ses observatoires



PRÉPARER L'AVENIR

par ses études et les démarches de planification



PARTAGER LA CONNAISSANCE DES TERRITOIRES

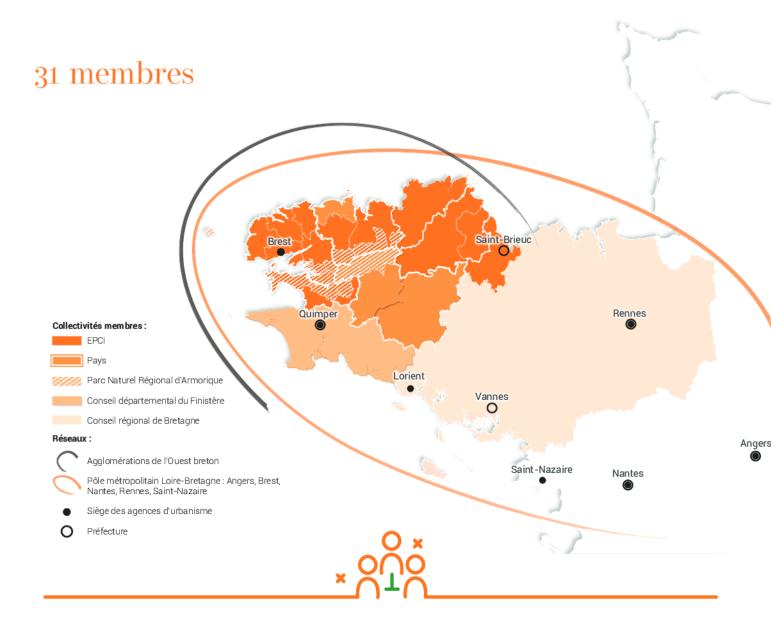
par la diffusion de ses travaux, de ses données, et l'animation d'échanges

Chaque année, l'Adeupa met en œuvre un programme de travail partenarial pour lequel elle perçoit des subventions de ses membres. En retour, ils ont accès à l'ensemble de ses travaux.



VISIONNEZ LA VIDÉO DE PRÉSENTATION DE L'AGENCE EN SCANNANT CE CODE (2:23 min)





- × Métropole de Brest
- 🗶 État
- Conseil régional de Bretagne
- Conseil départemental du Finistère
- × Pôle métropolitain du Pays de Brest
- X Communautés de communes du pays de Brest : Lesneven Côte des Légendes, Pays des Abers, Pays d'Iroise, Pays de Landerneau-Daoulas, Pleyben-Châteaulin-Porzay, Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime
- × Morlaix Communauté
- × Communauté de communes du pays de Landivisiau
- Lannion-Trégor Communauté
- x Guingamp-Paimpol Agglomération
- Leff Armor Communauté Saint-Brieuc Armor Agglomération
- × Parc Naturel Régional d'Armorique
- Pôle d'équilibre territorial et rural du pays du Centre Ouest Bretagne
- × Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Guingamp
- × Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Morlaix

- × Université de Bretagne Occidentale
- × Centre hospitalier régional universitaire de Brest
- Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest
- Chambre des métiers et de l'artisanat du Finistère
- × Chambre d'agriculture du Finistère
- × Foncier de Bretagne
- Brest métropole habitat
- X Défis Emploi pays de Brest
- x Centre communal d'action sociale de Brest
- × Membre associé Technopôle Brest-Iroise

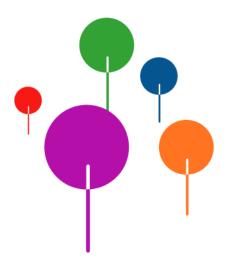
L'avenir ne se prévoit pas, il se prépare.2

En ouverture de mandat, l'équipe de l'ADEUPa a proposé aux élus des clés de lecture des dynamiques à l'œuvre à l'échelle de l'Ouest breton. Il s'agissait notamment d'éclairer la réflexion dans le cadre de l'élaboration ou la révision de projets de territoires, et de concevoir l'action d'aujourd'hui en ce qu'elle contribue à l'émergence de futurs que l'on peut souhaiter heureux.

La publication L'Ouest breton en transitions, enjeux et perspectives, donne ainsi à voir comment nos modes de vie et les modèles économiques qui les sous-tendent façonnent les territoires en même temps que leur évolution des dernières décennies a conduit à une pression excessive sur les écosystèmes planétaires. En mettant, en regard des dynamiques à l'œuvre, les principaux enjeux qui en découlent et les leviers dont disposent les acteurs publics pour agir, elle invite à écrire un nouveau récit territorial qui nous relie davantage aux autres et à la Terre. La bifurcation que cela implique a été au cœur de la 41e Rencontre des agences d'urbanisme, organisée par l'ADEUPa en décembre 2020 sous le titre Explorons nos futurs (heureux).





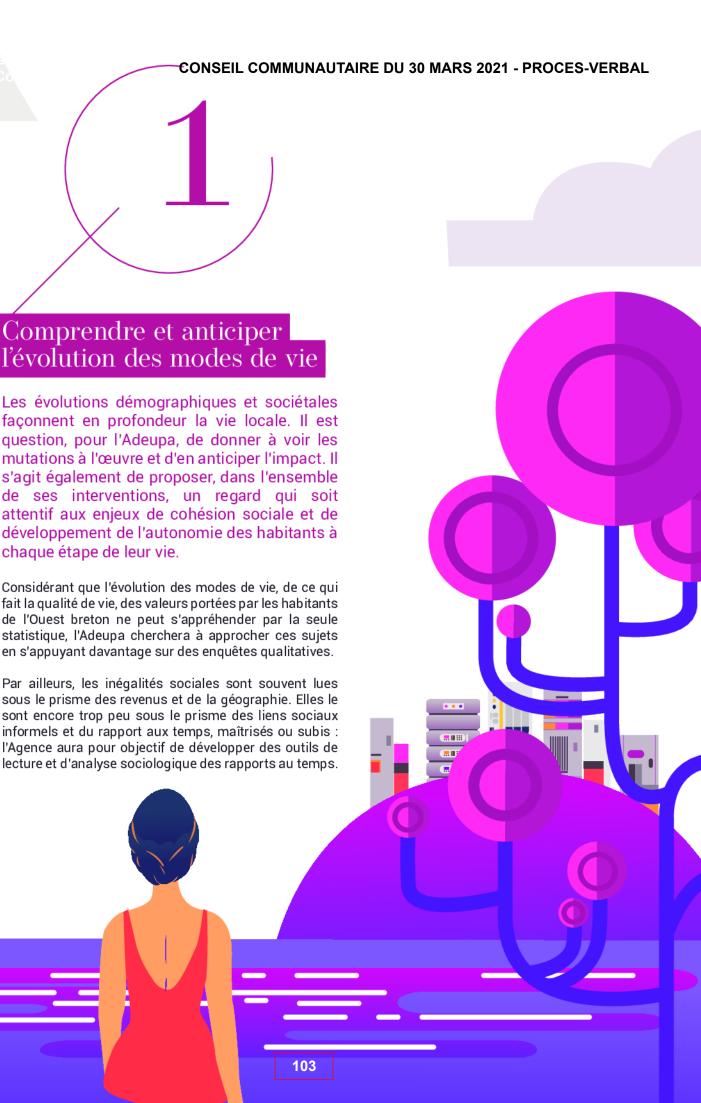


<u>L'Adeupa Brest-Bretagne</u> Orientations 2021-2023

Les échanges menés avec les membres de l'ADEUPa convergent avec les réflexions, menées au sein de la Fédération nationale des agences d'urbanisme, sur le positionnement des agences d'urbanisme et la façon d'appréhender les enjeux du temps présent.

L'assemblée générale du 8 octobre 2020 a donc confirmé le positionnement de l'Adeupa comme plateforme de coopération au service des acteurs publics de l'Ouest breton et elle a validé la structuration du programme de travail partenarial 2021-2023 selon les cinq axes suivants :

- 1. Comprendre et anticiper l'évolution des modes de vie;
- 2. Explorer de nouveaux modèles économiques en contexte de transition écologique;
- 3. Penser l'évolution des espaces (urbains, périurbains, ruraux, littoraux, maritimes);
- 4. Accompagner les évolutions institutionnelles
- 5. Construire collectivement l'avenir d'un Ouest breton inventif et attractif;





Explorer de nouveaux modèles économiques dans le contexte de transition écologique

Économie de la connaissance, économie du partage, économie circulaire, économie symbiotique... la diversité des qualificatifs illustre la recherche de modèles adaptés une société mondialisée qui prend conscience des atteintes excessives qu'elle porte aux écosystèmes. En donnant à voir où est produite la richesse, comment elle est redistribuée, en lien avec les ressources, infrastructures, équipements, entreprises et organismes qui maillent le territoire, l'ADEUPa aide à connaître et comprendre l'économie territoriale. Il s'agit de poursuivre ces travaux en renforcant la contribution aux réflexions prospectives autour des modèles économiques de demain pour permettre de faire émerger une économie performante et régénératrice des ressources naturelles et sociales.



Relier, plus qu'opposer, économie et écologie apparaît comme le principal défi contemporain. Il paraît donc opportun d'accompagner les acteurs dans l'exploration de modèles économiques qui régénèrent les ressources naturelles et sociales plus qu'ils ne les exploitent. À ces enjeux s'ajoutent ceux de souveraineté industrielle et de recherche d'une plus grande autonomie énergétique, alimentaire... Pour autant, autonomie et recherche de résilience ne signifiant pas autarcie, il reste indispensable de cultiver l'insertion dans l'économie mondiale de la connaissance, confirmant notamment le caractère stratégique du développement des compétences et infrastructures liées au numériques.

Aussi, l'Adeupa poursuivra l'analyse des filières stratégiques du territoire et explorera davantage :

- · le déploiement d'outils de suivi de l'environnement et de la transition écologique;
- les fonctions économiques essentielles, publiques et privées ;
- l'économie circulaire, le biomimétisme, lowtech :
- · les leviers d'un positionnement fort sur le numérique.



Penser l'évolution des espaces urbains, périurbains, ruraux, j littoraux, maritimes

Ralentissement voire décroissance démographique, vieillissement, desserrement des ménages, recompositions commerciales, essor du numérique, réchauffement climatique... les villes de l'Ouest breton font face à des transformations multiples. L'ADEUPa accompagne l'élaboration de projets urbains qui intègrent et anticipent les mutations socio-économiques. Elle cherchera à développer une vision plus intégrée en donnant également à voir les flux générés par la ville, en insérant les projets urbains dans les socio-éco-systèmes territoriaux.

Les dynamiques démographiques à l'œuvre dans l'Ouest breton invitent à réorienter en profondeur la production de logements. Par ailleurs, la recherche de sécurité (face aux risques sanitaires et naturels notamment) apparaît comme une nécessité renforcée. Aussi, la pensée aménagiste évolue-t-elle pour s'orienter vers la recherche d'une plus grande résilience des habitats humains, mieux connectés aux ressources bio-géo-physiques locales. Face à cet avenir incertain, la planification mérite également d'être revisitée en étant davantage conçue comme un cadre d'expression de valeurs et repères communs que comme un cadre normatif intangible.

Au regard de ces enjeux, l'Adeupa veillera à explorer plus avant ce que seraient des modes d'habiter plus sobres en ressources matérielles, en cohérence avec la capacité d'accueil du territoire. En particulier, elle approfondira ce qu'impliquent les objectifs de zéro artificialisation nette des sols et de neutralité carbone, en lien avec l'économie territoriale (emploi des métiers de la transition écologique).

Accompagner les évolutions institutionnelles

Une nouvelle organisation territoriale de la République a été dessinée par des lois récentes, renforçant le couple EPCI-Région, conférant un rôle particulier aux métropoles, et revisitant les cadres de la planification en termes d'aménagement et de développement des territoires. L'ADEUPa accompagne ses membres dans les réflexions relatives à l'exercice de leurs compétences, à leur périmètre géographique d'intervention, à leurs volontés de coopération.

En ce début de mandat, les termes dans lesquels sont formulés les enjeux de développement territorial font, aux côtés de la recherche d'attractivité et de compétitivité, davantage de place aux enjeux de cohésion sociale et territoriale, de souveraineté, de transition écologique. Les collectivités, très mobilisées lors du dernier mandat par les prises de nouvelles compétences, sont à présent en situation de les exercer en exprimant le besoin d'une vision stratégique intégrée. De nouveaux projets de territoire et une nouvelle contractualisation s'engagent, avec une volonté manifeste de « faire ensemble », au-delà des limites des intercommunalités.

L'Adeupa s'attachera à être disponible pour accompagner en proximité les réflexions des collectivités sur leur projet de territoire et les futurs exercices de contractualisation. Elle renforcera sa capacité à animer les processus d'échange, de concertation et de co-construction avec l'ensemble des acteurs locaux.



Construire collectivement l'avenir d'un Cuest breton inventif et attractif

Pour aider à définir les futurs souhaitables pour l'Ouest breton, l'ADEUPa mène des études prospectives et anime des temps d'échange. Par l'observation des dynamiques territoriales, elle permet aux acteurs locaux d'identifier les échelles et leviers d'action pertinents, puis elle accompagne les coopérations interterritoriales en les situant dans leur contexte régional, national, voire mondial.

Au regard des évolutions institutionnelles, les membres de l'Adeupa expriment un besoin croissant de se positionner dans l'environnement territorial de la région Bretagne. Les dynamiques socio-économiques à front renversé entre l'Est et l'Ouest de la région les conduisent à envisager une plus grande coordination de l'action publique à l'échelle de l'Ouest breton, en lien avec les forces vives du territoire. Dans ce contexte, l'Adeupa apparaît comme une contributrice déterminante à la lecture partagée des dynamiques territoriales et à l'animation du dialogue entre acteurs de l'Ouest breton. Elle cherchera à structurer et à animer un cadre souple d'échanges et de réflexion stratégique à l'échelle de l'Ouest breton.



<u>L'Adeupa Brest-Bretagne</u> Ressources et adaptation des modes d'intervention



Une équipe pluridisciplinaire en dialogue avec les acteurs de l'ingénierie locale

L'Adeupa ambitionne de pouvoir donner à ses membres un coup d'avance dans la conduite de leurs missions, et d'accompagner leur montée en compétence. Il en résulte un positionnement de principe « d'explorateur du méconnu et ensemblier du tout ». Cela signifie maintenir et consolider les interventions de l'agence là où il n'y a pas d'autre intervenant et se retirer des champs bien couverts par d'autres acteurs de l'ingénierie publique ou privée. Cela implique également d'approfondir les approches pluridisciplinaires et la mise en cohérence des approches sectorielles.

Pour cela l'Adeupa cherchera à renforcer son insertion dans la chaine de l'ingénierie locale, pour faciliter la mise en lien, la cohérence et le passage de la stratégie à l'opérationnel, par exemple en impulsant un espace de dialogue avec les acteurs de l'ingénierie locale.



Au regard du contexte budgétaire actuel, l'Adeupa organisera son activité au regard d'un objectif de stabilité des subventions de ses membres pour les trois ans à venir. Elle conservera une position ouverte vis-à-vis de sollicitations éventuelles de collectivités et acteurs publics de l'Ouest breton qui souhaiteraient adhérer.

Pour permettre de conduire les évolutions découlant des orientations du programme partenarial cadre, et au regard de la trajectoire budgétaire susmentionnée, l'Adeupa réfléchira :

- · aux types d'interventions qui pourraient être abandonnés en ce qu'ils seraient soit caduques soit non spécifiques à l'agence et pourraient être prise en charge ailleurs;
- · à rechecher des moyens d'intervention supplémentaires, en particulier auprès des acteurs de l'ingénierie territoriale (gestionnaire eau, énergie, aménagement...) qui semblent demandeurs d'une vision de décloisonnée et prospective des dynamiques territoriales.

Poursuivre la consolidation des modes de fonctionnement internes

Le fonctionnement interne de l'agence mérite d'être consolidé en poursuivant les efforts engagés de structuration du management intermédiaire, de pilotage des ressources humaines et de formalisation de la gestion. Les efforts engagés en vue d'un meilleur calibrage et d'un meilleur suivi du programme de travail partenarial seront poursuivis, tout en veillant à préserver une large autonomie des salariés dans la conduite de leurs missions. La recherche de décloisonnement, de collégialité dans la conduite des projets, et d'ouverture aux disciplines aujourd'hui sous représentées à l'agence (ex. : écologie, aménagement urbain, méthodes participatives...) seront encouragés.





Éric LEMERRE Responsable du pôle Planification habitat et société



Socio-démographie



Planification



Habitat



Anne FÉREC Habitat



Laurent LE CORVOISIER Planification et modes de vie



Nadège LOURDEAU Planification



Jérôme DE CRIGNIS Responsable du pôle Études urbaines et environnementales



-Simone BUREL Paysage



Johane COLLOC Urbanisme



Thibault EVANNO Mobilités



Corentin LE MARTELOT Mobilités



François RIVOAL Responsable du pôle Économie et coopérations



Lucie BIANIC Économie et emploi



Baptiste BEBIN Projets de territoire



Quentin DELAUNE Économie



Marvse LARPENT Conseil de développemer



Nadine LE HIR Économie



François LE PELLEC Économie



Sylvain ROUAULT Responsable du pôle Système d'information



Julie BARGAIN Géomatique



Éloïse BLOUET Statistiques



Antoine CHAMEAU Foncier



Julien FLORANT Économie et SIG



Arnaud JAOUEN Statistiques



Christelle POULIQUEN-CALVEZ Responsable du pôle BRANDENBURG
Administration et communcation Comptabilité-gestion



Juliette



Joël BLONDEAU (remplacement comptabilité)



Magali CAN Secrétariat



Stéphanie CORFEC Documentation



Timothée DOUY Infographie



Dominique GAULTIER Infographie



François MARTY (remplacement documentation)





AGENCE D'URBANISME DE BREST • BRETAGNE 18 rue Jean Jaurès - 29200 BREST Tél. 02 98 33 51 71

www.adeupa-brest.fr

As Le-Cantaria, purpositive novembres provided introduction of the state of the control of the state of	OCES-VER
August and the set hanges of Endon coverance des activus publics of Development and Polyson of Polyson and Polyson	
Volorisation de L'Ouest brécon en transitions, enjeux et perspectives) 2021_Cranderforte failliée Culture de l'ouest brécon en transitions, enjeux et perspectives) 2022_FIALU Rencontres 2020 Assirt la vidorisation de critarion et parties de l'Autonome	
territorie en aracterisant, les acteurs, le poids économique, l'attractivité et le rayonnement de la filière culture de l'Ouest breton. 2012, Mainston au conseil de dévidoppement du Pays de l'arctivation de attellers, etc. 2012, Mainston au conseil de dévidoppement du Pays de l'actractivation de attellers, etc. 2012, Mainston au conseil de dévidoppement du Pays de l'actractivation de projets de territorie aux documents de prospective et de planification, à l'évaluation des politiques locales de promotion du développement du plays de l'actractivation de projets de le territorie aux documents de prospective et de planification, à l'évaluation des politiques locales de promotion du développement du plays de l'actractivation de projets de le territorie aux documents de prospective et de planification, à l'évaluation des politiques locales de proposition de projets de le territorie aux documents de prospective et ritoria de projets de l'actractivation de prospective et et planification, à l'évaluation des politiques locales de prospective de l'actractivation de projets de l'actractivation de projets de l'actractivation de projets de l'actractivation de projets de l'actractivation de l'actractivation de l'actractivation de l'actractivation de l'actractivation comment au memer l'étable plantaite de view de l'actractivation de l'actractivation de la qualité de vie de l'actractivation de l	
Assure In valorisation des produitons de la rencontre nationale des agences d'urbaisines : numéro hors série de la rencue Urbaisines podosés de restriction des attelles, de. 201_Maination du conseil de dévéoppement du Pays de Rettourbaisine : numéro hors série de la rencue Urbaisines podosés de restrictiva conseil de dévéoppement du Pays de Prest et accompagner ses travaux relatifs à l'élaboration de projectés de territorie : aux documents de prospective et de planificantion, à l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable ou à foute autre question réalité à son périmère d'intervention. 201_DARTICIPER A LA FORMATION DES EUS UBO 202_DARTICIPER A LA FORMATION DES EUS UBO 203_DARTICIPER A LA FORMATION DES EUS UBO 204_Comparadire et anticiper les modes de vive 205_Des varioris des collèges en finishére 205_Des varioris des collèges en finishére 206_Des varioris des collèges en finishére 207_Des varioris des formations des vives de la comparation des réluigés des des des varioristes des collèges en finishére 207_Des varioris de l'accomparation des réluigés des collèges en finishére 207_Des varioris des formations des réluigés des collèges en finishére 207_Des varioris des formations des réluigés des collèges en finishére 207_Des varioris de l'accomparation des réluigés en collèges en finishére 207_Des varioris de l'accomparation des réluigés en collèges en finishére 207_Des varioris de l'accomparation des réluigés en collèges en	
Animer le conseil de développement du Pays de l'rest. Animer le conseil de développement de la Métropole, des Communautés de communes et du Pays de Brest et accompagner est travaités à débonation de projets de hertrinier, aux documents de prospecture et de palitiques locales de promotion du développement durable., ou à foute autre question réalitée à son périnder d'intervention. Pévaluation des politiques locales de promotion du développement durable. 50.21, ANAINSE DES BESONS SOCIALIX A BREST 20.21, Desprositor des collèges en l'insister 20.21, Desprositor de sociales de Brest métropole - Mesurer la busilité de vie d'insiste de l'accompagner de souhistis su comté de pilotage de l'IMB mobilisé pour construire le catalogue de formations. L'ADEUPa pour ait intervenir sur le sujet suivant ; comment amener l'élu(e) à travailler sur une prospective territoriale, à anticiper les socials de l'accompagner de souhistis su comté de pilotage de l'IMB mobilisé pour construire le catalogue de formations. L'ADEUPa pour ait intervenir sur le sujet suivant ; comment amener l'élu(e) à travailler sur une prospective territoriale, à anticiper les socials de l'accompagner les modes de vie de l'accompagner de l'accompagner de l'accompagner de social de l'accompagner de social de l'accompagner de social de l'accompagner de l'accompagner de l'accompagner de social de l'accompagner de l'accompagner de l'accompagner de social de l'accompagner de l'	
développement durable… ou à foute autre question réalitée à son périmètre d'intervention. 1	
de formations. L'ADEUP apourrait intervenis sur le suylet suivant : comment amener l'étile à travailler sur une prospective territoriale, à anticiper les besoins sur l'aménagement de son territoire, à penser développement équilibre? 221. Observatoire des collèges en finistère 222. Des constituers occial de Brest métropole - Mesurer la suitet de vieu de l'appear de l'appear de l'ADEUP de l'appear d	
sez 2- Comprendre et anticiper les modes de vie 22. Constructive des collèges en Finistère 22. Constructive de l'acceptation des réfugis des l'acceptations des l'acceptations des l'acceptations des réfugis des l'acceptations des l'acceptat	
222_Observatoire des collèges en Finistère Caralle de l'Observatoire social de Brest métropole : Mesurer la Dans le cadre de l'Observatoire social, poser une méthode d'évaluation de la qualité de vie dans la métropole brestoise.	
221_Observatoire du vieillissement en Finistère 222_Observatoire du vieillissement en Finistère 223_Observatoire du vieillissement en Finistère 224_Observatoire du vieillissement en Finistère 225_Observatoire du vieillissement en Finistère 226_Observatoire du vieillissement en Finistère 227_Observatoire du vieillissement en Finistère 228_Observatoire du vieillissement en Finistère 229_Observatoire du vieillissement en Finistère 220_Observatoire de l'Acute de de l'autribution su Lis de Morlaix communauté 220_Observatoire de l'abbitat des EPC1 - Tableaux de bond es attribution suivi de la politique d'attributions Lis de Morlaix communauté 220_Observatoire de l'abbitat des EPC1 - Tableaux de bond es attribution suivi de la politique locale de habitat 221_Observatoire de l'abbitat des EPC1 - Tableaux de bond es attribution de sa politique de gestion de la demande et de l'attribution dans la production d'une convention intercommunale des attributions de logements sociaux d'endue aux 32 communes de la nouvelle agglomération 221_Observatoire de l'abbitat des EPC1 - Tableaux de bond el politique locale de habitat des EPC1 - Tableaux de bond el production d'une convention intercommunale des attributions de logements sociaux étendue aux 32 communes de la nouvelle agglomération. 221_Observatoire de l'abbitat des EPC1 - Tableaux de bond el production d'une convention intercommunale des attributions de logements sociaux étendue aux 32 communes de la nouvelle agglomération. 222_Observatoire de l'abbitat des EPC1 - Tableaux de bond el production d'une convention intercommunale des attributions de logements sociaux étendue aux 32 communes de la nouvelle agglomération. 223_Observatoire des loyers de Brest métropole 224_Description des loyers de Brest métropole, enrichir cédi de Saint-Breuc Armor Agglomération. 225_Observatoire des loyers de Brest métropole, enrichir cédi de Saint-Breuc Armor Agglomération. 226_Observatoire des loyers de Brest métropole, enrichir du Gestion des doubsets de Brest métropole, enrichir cédi de	
Produire un portrait permettant la connaissance du public réfugié à Brest métropole et porter un diagnostic sur leurs conditions d'accueil et dintégration. Produire un portrait permettant la connaissance du public réfugié à Brest métropole et porter un diagnostic sur leurs conditions d'accueil et dintégration. Le CCAS de la ville de Brest, membre de l'ADEUPA, l'a sollicitée pour réaliser, en 2021, son analyse des besoins sociaux. L'analyse des besoins sociaux et une obligation légale encadrée par le Décret n'2016-824 du 21 juin 2016. Cette analyse consiste en un diagnostic sododémographique réalisé, à partir des dannées d'observation sociale du territoire établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social. Politique d'attributions LLS de Morlaix communauté Politique d'attributions LLS de Lannion Trégor Accompagner Lannion Trégor communauté dans la définition de sa politique de gestion de la demande et de l'attribution des logements sociaux. Apartir des éléments de diagnostic et orientations produits en 2017, assister Saint-Brieuc Armor Agglomération dans la production d'une convention intercommunale des attributions de logements sociaux étendue aux 32 communes de la nouvelle agglomération. Juice des politique locale d'habitat des EPCI - Tableaux de bord et le mortification au suivi de la politique locale d'habitat des EPCI - Tableaux de bord et le mortification au suivi de la politique locale d'habitat besoins à venir. Mettre en œuvre l'observatoire des loyers de Brest métropole Mettre en œuvre l'observatoire des loyers de la métropole dans le cadre du disposit if national des OL L. Mettre en œuvre l'observatoire des loyers de la métropole dans le cadre du disposit if national des OL L. Juice des des données d'observatoire des opropriétés de Brest métropole, enrichir cedui de Saint-Brieuc. Juice des des données d'observatoire des corpropriétés de Brest métropole, enrichir cedui de Saint-Brieuc Armor Agglomé	
Analyse DES BESOINS SOCIAUX A BREST Le CCAS de la ville de Brest, membre de l'ADEUPA, l'a sollicitée pour réaliser, en 2021, son analyse des besoins sociaux. L'analyse des besoins sociaux est une obligation légale encadrée par le Décret n'2016 624 du 21 juin 2016. Cette analyse consiste en un diagnostic sodiodémographique réalisé, à partir des données d'observation sociale du territoire établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social. Politique d'attributions LLS de Morlaix communauté 212. Politique d'attributions LLS de Lannion Trégor 212. Politique d'attributions LLS de Lannion Trégor 213. Politique d'attributions LLS de Saint Brieux Armor Agnameration des la production d'une convention intercommunauté 214. Politique d'attributions LLS de Saint Brieux Armor Agnamération dans la production d'une convention intercommunale des attributions de logements sociaux étendue aux 32 communes de la nouvelle agglomération dans la production d'une convention intercommunale des attributions de logements sociaux étendue aux 32 communes de la nouvelle agglomération dans la production d'une convention intercommunale des attributions de logements sociaux étendue aux 32 communes de la nouvelle agglomération dans la production d'une convention intercommunale des attributions de logements sociaux étendue aux 32 communes de la nouvelle agglomération d'une convention intercommunale des attributions de logements sociaux étendue aux 32 communes de la nouvelle agglomération d'une convention intercommunale des attributions de logements sociaux étendue aux 32 communes de la nouvelle agglomération d'une convention intercommunale des attributions de logements sociaux étendue aux 32 communes de la nouvelle agglomération des ODL. 210 Observatior de l'observation des conpropriétés de l'observation des contraits de la métre de logement de l'abservation des contraits de la métre de l'abservation des contraits de l'abservation des contraits de l'	
et une obligation légale encadrée par le Dévret n'2016-824 du 21 juin 2016. Cette analyse consiste en un diagnostic sociodémographique réalisé, à partir des données de données de données de observation sociale du territoire établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés qui partirigent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social. Politique d'attributions LLS de Morlaix communauté Politique d'attributions LLS de Lannion Trégor Accompagne ra Lannion Trègor communauté dans la définition de sa politique de gestion de la demande et de l'attribution des logements sociaux. A partir des éléments de diagnostic et orientations produits en 2017, assister Saint-Brieuc Armor Agglomération dans la production d'une convention intercommunale des attributions de la politique locale d'habitat des EPCI - Tableaux de bord et intribution au suivi de la politique locale d'habitat des EPCI - Tableaux de bord et intribution au suivi de la politique locale d'habitat des PCI - Tableaux de bord et l'experiment sociaux des logements sociaux étendue aux 32 communes de la nouvelle agglomération. Pour permettre le suivi des P.H. proposer une lecture territorialisée du marché du logement par EPCI. Contribuer aux réflexions prospectives sur les besoins à venir. Mettre en œuvre l'observatoire des loyers de la métropole dans le cadre du dispositif national des OLL. Discrevatoire de l'habitat en Finistère Discrevatoire des corporiétés Tenir à pour l'observatoire des corporpiétés de Brest métropole, enrichir cedui de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Discrevatoire des l'habitat en Finistère Discrevatoire des l'habitat en Finistèr	
actions de prévention et de développement social. 21. Politique d'attributions LLS de Morlaix communauté 22. Politique d'attributions LLS de Morlaix communauté 22. Politique d'attributions LLS de Lannion Trègor 22. Politique d'attributions LLS de Saint-Brieux Armor 22. Doservatoire de l'habitat des BPCI - Tableaux de bord et Pour permettre le suit des PH, proposer une lecture territorialisée du marché du logement par Enclient proposer une lecture territorialisée du marché du logement par Enclient proposer une lecture territorialisée du marché du logement par Enclient proposer une lecture territorialisée du marché du logement par Enclient proposer une lecture territorialisée du marché du logement par Enclient proposer une lecture territorialisée du marché du logement par Enclient proposer une lecture territorialisée du marché du logement par Enclient proposer des Services du logement par Enclient proposer de Brest métropole dans le cadre du dispositif national des OLL. 22. Observatoire des loyers de Brest métropole 22. Observatoires des copropriétés 23. Observatoires des copropriétés 24. Tenir à jour l'observatoire des copropriétés de Brest métropole, enrichir cadul de Saint-Brieux Armor Agglomération. 25. Produire une note d'analyse du marché et une analyse thématique sur un thème à choisir par les copilotes de l'observatoire. Animer les échanges consécutifs à la présentation de ces travaux. 26. La CECOMPAGNER L'ELABORATION DU PDH 29 27. ACCOMPAGNER L'ELABORATION DU VOLET HABITAT 28. BILAN TRIENNAL PLH CCCIL 29. LA LA COMPAGNER L'ELABORATION DU VOLET HABITAT 20. Contribution à l'évaluation, en lien avec la mobilisation de connées par les services 20. La CCOMPAGNER L'ELABORATION DU VOLET HABITAT 20. Contribution à l'évaluation, en lien avec la mobilisation de connées par les services 20. La CCOMPAGNER L'ELABORATION DU VOLET HABITAT 20. Contributi	
Politique d'attributions LLS de Morlaix communauté 21_Politique d'attributions LLS de Morlaix communauté Accompagner Lannion Trégor Accompagner Lannion Trégor communauté Apartir des éléments de diagnostic et orientations produits en 2017, assister Saint-Brieux Armor Agglomération des la production d'une convention intercommunale des attributions de logements sociaux tendue aux 32 communes de la nouvelle agglomération. Pour permettre le suivi des PPLI, proposer une lecture territorialisée du marché du logement par PPCI. Contribuer aux réflexions prospectives sur les histories des loyers de Brest métropole Mettre en œuvre l'observatoire des loyers de la nouvelle auglomération. Pour permettre le suivi des PPLI, proposer une lecture territorialisée du marché du logement par PPCI. Contribuer aux réflexions prospectives sur les histories des loyers de Brest métropole. Mettre en œuvre l'observatoire des loyers de la métropole dans le cadre du dispositif national des ORL.	
Immunauté 21. Politique d'attributions LLS de Saint Brieux Armor aglomération intercommunale des attributions de logements sociaux étendue aux 32 communes de la nouvelle agglomération dans la production d'une convention intercommunale des attributions de logements sociaux étendue aux 32 communes de la nouvelle agglomération. 22. Dos ervatoire de l'habitat des EPCI - Tableaux de bord et Pour permettre le suivi des PPLI, proposer une lecture territorialisée du marché du logement par EPCI. Contribuer aux réflexions prospectives sur les mission au suivi de la politique locale de flabitat besoins à venir. 22. Dos ervatoire de logement étudiant Produire une analyse de l'offre et de la demande en logement étudiant BRSH, Morlaix et Saint-Brieuc. 22. Dos ervatoire du logement étudiant Produire une analyse de l'offre et de la demande en logement étudiant à Brest, Morlaix et Saint-Brieuc. 22. Dos ervatoire de l'habitat en Finisère 22. ACCOMPAGNER L'ELABORATION DU PDH 29 Le consei départemental a engagé la révision de son PDH et sollide l'accompagnement de l'ADEUPa à la fois pour la mise en partage de ses analyses trées des données d'observation et as contribution aux réflexions collectives. 22. BIAIN TRIENNAL PLH CCCL Contribution à l'évaluation, en lien avec la mobilisation de connées par les services 22. BIAIN RIENNAL PLH CCPI Contribution à l'évaluation, en lien avec la mobilisation de données par les services 22. ACCOMPAGNER L'ELABORATION DU VOLET HABITAT L'ELABORATION DU VOLET HABITAT L'ELABORATION DU VOLET HABITAT L'ELABORATION DU VOLET HABITAT Accompagner l'élaboration du volet habitat du PLUI par la valorisation des données foils de l'observation (ontribution au diagnostic) et sa connaissance des politiques locales del habitat (experties sur le programme d'etion)	
intercommunale des attributions de logements sociaux étendue aux 32 communes de la nouvelle agglomération. 27. Observatoire de l'habitat des EPCI - Tableaux de bort et entribution au suivi de la politique locale d'habitat be sont et entribution au suivi de la politique locale d'habitat be sont et entribution au suivi de la politique locale d'habitat be sont et entribution au suivi de la politique locale d'habitat be sont et entribution au suivi de la politique locale d'habitat be sont et entribution au suivi de la politique locale d'habitat be sont et entribution au suivi de la politique locale d'habitat be sont et entribution à l'evaluation de logement de l'uservation de sont et entribution à l'evaluation de logement be du dispositif national des OLL 27. Observatoire de logement étudiant Produire une analyse de l'offre et de la demande en logements étudiants à Brest, Morlaix et Saint-Brieuc. 28. Observatoire des copropriétés 29. Discravatoire des copropriétés de l'evaluation de concise des copropriétés de Brest métropole, enrichir cedui de Saint-Brieuc Armor Agglomération. 29. Discravatoire de l'habitat en finistère 20. Discravatoire de l'habitat en finistère 20. Discravatoire de l'habitat en finistère 20. Discravatoire des copropriétés de Brest métropole, enrichir cedui de Saint-Brieuc Armor Agglomération. 20. Le conseil departement au engagé la révision de son des la métralique sur un thème à choisir par les copilotes de l'observatoire. Animer les échanges consécutifs à la présentation de ces travaux. 20. Le conseil départemental a engagé la révision de son DH et sollicit e l'accompagnement de l'ADEUPa à la fois pour la mise en partage de ses analyses trées des données d'observation et son discrive de contribution au s'et del des oncilectives. 21. BILAN TRIENNAL PLH CCCL 22. BILAN TRIENNAL PLH CCCL 23. BILAN TRIENNAL PLH CCPI 24. ACCOMPAGNER L'ELABORATION DU VOLET HABITAT 25. ACCOMPAGNER L'ELABORATION DU VOLET HABITAT 26. Contribution à l'évaluation, en lien avec la mobilisation de connées pa	
besoins à venir. Mettre en œuvre l'observatoire des loyers de Brest métropole Mettre en œuvre l'observatoire des loyers de Brest métropole Mettre en œuvre l'observatoire des loyers de la métropole dans le cadre du dispositif national des OLL. Produire une analyse de l'offre et de la demande en logements étudiants à Brest, Morlaix et Saint Brieuc. Tenir à jour l'observatoire des oppropriétés de Brest métropole, enrichir cadiu de Saint Brieuc Armor Agglomération. Produire une note d'analyse cun marché et une analyse thematique sur un thème à choisir par les copilotes de l'observatoire. Animer les échanges consécutifs à la présentation de ces travaux. Le conseil départemental a engagé la révision de son PDH et sollide l'accompagnement de l'ADEUPa à la fois pour la mise en partage de ses analyses tréés des données d'observation et sa contribution aux réflexions collectives. 221. BILAN TRIENNAL PLH CCCLC Contribution à l'évaluation, en lien avec la mobilisation de connées par les services 221. BILAN FIRENNAL PLH CCPID Contribution à l'évaluation, en lien avec la mobilisation de connées par les services Contribution à l'évaluation, en lien avec la mobilisation de données par les services Contribution à l'évaluation, en lien avec la mobilisation de données par les services Contribution à l'évaluation, en lien avec la mobilisation de données par les services Contribution à l'évaluation, en lien avec la mobilisation de données par les services Contribution à l'évaluation, en lien avec la mobilisation de données par les services Contribution à l'évaluation de unit du PUIL par la valorisation des données issues de l'observation (ontribution au diagnostic) et sa connaissance des politiques locales de l'habitat (expertise sur le programme d'action) Accompagner l'édaboration du volet habitat (expertise sur le programme d'action)	
Mettre en œuvre l'observatoire des loyers de Brest métropole Mettre en œuvre l'observatoire des loyers de la métropole dans le cadre du disposisif national des OLL	
Tenir à jour l'observatoire des copropriétés Tenir à jour l'observatoire des copropriétés de Brest métropole, enrichir celui de Saint Brieux Armor Agglomération.	
consécutifs à la présentation de ces travaux. Le consei départemental a engagé la révision de son PDH et sollidte l'accompagnement de l'ADEUPa à la fois pour la mise en partage de ses analyses trées des données d'observation et sa contribution aux réflexions collectives. DEZ BILAN TRIENNAL PLH CCLCL CONTRIBUTION DE L'évaluation, en lien avec la mobilisation de données par les services DEZ BILAN FIRINAL PLH CCPL CONTRIBUTION DE L'ACCOMPAGNER L'ELABORATION DU VOLET HABITAT CONTRIBUTION DE L'ACCOMPAGNER L'ELABORATION DE L'ACCOMPAGNER L'ELABORATION DU VOLET HABITAT CONTRIBUTION DE L'ACCOMPAGNER L'ELABORATION DE L'ACCOMPAGNER L'ELABORATI	
221_ACCOMPAGNER L'ELABORATION DU PDH 29 Le conseil départemental a engagé la révision de son PDH et sollidite l'accompagnement de l'ADEUPa à la fois pour la mise en partage de ses analyses drées des données d'observation et sa contribution aux effeut ons collectives. 221_BILAN TRIENNAL PLH CCICL 222_BILAN TRIENNAL PLH CCPI 223_BILAN TRIENNAL PLH CCPI 223_BILAN TRIENNAL PLH CCPI 224_CCOMPAGNER L'ELABORATION DU VOLET HABITAT 225_CCOMPAGNER L'ELABORATION DU VOLET HABITAT 226_CCOMPAGNER L'ELABORATION DU VOLET HABITAT 227_CCOMPAGNER L'ELABORATION DU VOLET HABITAT 228_CCOMPAGNER L'ELABORATION DU VOLET HABITAT 229_CCOMPAGNER L'ELABORATION DU VOLET HABITAT 220_CCOMPAGNER L'ELABORATION DU VOLET HABITAT 220_CCOMPAGNER L'ELABORATION DU VOLET HABITAT 220_CCOMPAGNER L'ELABORATION DU VOLET HABITAT 221_CCOMPAGNER L'ELABORATION DU VOLET HABITAT 222_CCOMPAGNER L'ELABORATION DU VOLET HABITAT 223_CCOMPAGNER L'ELABORATION DU VOLET HABITAT 224_CCOMPAGNER L'ELABORATION DU VOLET HABITAT 225_CCOMPAGNER L'ELABORATION DU VOLET HABITAT 226_CCOMPAGNER L'ELABORATION DU VOLET HABITAT 227_CCOMPAGNER L'ELABORATION DU VOLET HABITAT 228_CCOMPAGNER L'ELABORATION DU VOLET HABITAT 229_CCOMPAGNER L'ELABORATION DU VOLET HABITAT 229_CCOMPAGNER L'ELABORATION DU VOLET HABITAT 220_CCOMPAGNER	
221_BILAN TRIENNAL PLH CCICL Contribution à l'évaluation, en lien avec la mobilisation de données par les services 221_BILAN FIRL PLH CCPI Contribution à l'évaluation, en lien avec la mobilisation de connées par les services 221_BILAN FIRLA, PLH CCPI Contribution à l'évaluation, en lien avec la mobilisation de services 221_ACCOMPAGNER L'ELABORATION DU VOLET HABITAT Accompagner l'élaboration du volet habitat du PLUI par la valorisation des données issues de l'observation (ontribution au diagnostic) et sa connaissance des politiques locales de l'habitat (expertise sur le programme d'action) 221_ACCOMPAGNER L'ELABORATION DU VOLET HABITAT LUIH CCPI Connaissance des politiques locales de l'habitat (expertise sur le programme d'action) 221_ACCOMPAGNER L'ELABORATION DU VOLET HABITAT Connaissance des politiques locales del Habitat (expertise sur le programme d'action) 221_ACCOMPAGNER L'ELABORATION DU VOLET HABITAT Connaissance des politiques locales del Habitat (expertise sur le programme d'action)	
221_BLIAN FINAL PLH CCPID Contribution a l'évaluation, en lien avec la mobilisation de connées par les services 221_ACCOMPAGNER L'ELABORATION DU VOLET HABITAT Accompagner l'édaboration du volet habitat du Plui par la valoris ation des données issues de l'observation (ontribution au diagnostic) et sa connaissance des politiques locales del Habitat (experties sur le programme d'action) Accompagner l'édaboration du volet habitat du Plui par la valoris ation des données issues de l'observation (ontribution au diagnostic) et sa connaissance des politiques locales del Habitat (experties sur le programme d'action) Accompagner l'édaboration du volet habitat du Plui par la valoris ation des données issues de l'observation (ontribution au diagnostic) et sa connaissance des politiques locales del Habitat (experties sur le programme d'action)	
LUIH CCP! connaissance des politiques locales de l'habitat (expertise sur le programme d'action) 2012 ACCOMPAGNER L'ELABORATION DU VOLET HABITAT Accompagner l'édaboration du volet habitat du PLUI par la valoris ation des données issues de l'observation (ontribution au diagnostic) et sa connaissance des politiques locales de l'habitat (expertise sur le programme d'action)	
221_ACCOMPAGNER L'ELABORATION DU VOLET HABITAT Accompagner l'élaboration du volet habitat du PLUI parla valorisation des données issues de l'observation (ontribution au diagnostic) et sa connaissance des politiques locales de l'habitat (expertise sur le programme d'action)	
reton Sous réserve de confirmation de l'intérêt du Pays, engager la réflexion relative à la structuration d'un système cydable, comme ontribution thématique	
21_Accompagnement de la métropole dans sa réflexion du Soot Accompagnement de la métropole dans sa réflexion du Accompagne Brest métropole dans sa réflexion sur les évolutions possibles du schéma de mobilité à moyen terme.	
rospective sur les mobilités D21 ETAT ZERO DE L'IMPACT ECONOMIQUE ET SOCIAL DE Il s'agit de suivre les impacts sodo-économiques de la construction de la deuxième ligne de tram en déployant un dispositif d'observation déployé en	
A SECONDE LIGNE DE TRAM amont, en cours et post chantier. Le dispositif, à concevoir en 2021, sera à déployer en 2022 en vue d'un début de chantier en 2023.	
xe 3 - Explorer de nouveaux modèles économiques dans le contexte de transition écologique 021_Observatoire foncier économique régional Actualiser les données de l'observatoire régional du fonder économique, co-construit en 2017 avec le réseau des agences et des CCI et envisager un	
travail partenarial avec Foncier de Bretagne sur la question de l'optimisation du foncier économique. 221. Observatoire de l'économie maritime Actualiser les chiffres des emplois maritimes en Bretagne avec focus sur le domaine de la pêche et de l'aquaculture et adaptation des résultats aux	
besoins des acteurs du Campus mondial de la mer.	
221_Observatoire de l'enseignement supérieur et de la Suivre et consolider les données de l'enseignement supérieur et de la recherche et les porter à connaissance des élus et des acteurs de l'enseignement supérieur.	
021_Observation économique - tableaux de bord des EPCI Le projet "tableau de bord de l'économie des EPCI" consiste à mettre à disposition des EPCI membres de l'ADEUPa, un tableau de bord de l'économie conjointement élaboré et mis à jour de manière permanente. A partir de l'outil Géodata, Jes référents des EPCI disposeront d'un baromètre simple	
mais représentatif de la conjoncture de leur territoire, en comparaison avec le ou les territoires de leur choix. Observation économique - Note de conjoncture des Observer, chaque semestre, le suivi de la conjoncture du Pays de Brest, de Morfaix communauté, de Saint-Brieuc Armor Agglomération. La note de	
PCI conjoncture apporte une expertise complémentaire aux tableaux de bord générés dans ADEUPa géodata. O21_Observatoire du foncier économique Suivre l'évolution du marché du foncier économique dans le Pays de Brest : surfaces commercialisées, pour quelles activités ? prix pratiqués.	
021 Observatoires de l'immobilier d'entreprise Permettre de suivre l'évolution du marché annuel des bureaux et des locaux d'activité du pays de Brest et déploiement à SBAA.	
222_Oss-avatoire du tourisme en Pays de Brest Qualifier les retombées économiques liées au tourisme sur le territoire. 222_Oss-avatoire de l'économie droulier de l'oust breton Accompagner le positionnement des EPCI sur l'économie droulier en apportant les ressources d'observation de l'ADEUPa (base de données des	
entreprises, cartographie, identification des liens) 221 Observatoire de l'état de l'environnement et de la Structurer un observatoire permettant :	
ans lition énergétique de l'ouest breton - de caractériser les liens entre les activités humaines et l'état de l'environnement lors de la phase de diagnostic des démarches stratégiques (projets	
de territoires, documents de planification, etc.) - de suivire la mise en œuvre des orientations définies par les Pays ou EPCI (ex. tableau de bord de suivi des PCAET).	
021_COOPÉRATIONS DES AGENCES BRETONNES : SUIVI DES Lla Région a exprimé à l'été 2020 son intérêt pour un dispositif de suivi des impacts territorialisés de la Crise Covid-19 et de ses répercussions FFETS DE LA CRISE COVID 19 La Région a exprimé à l'été 2020 son intérêt pour un dispositif de suivi des impacts territorialisés de la Crise Covid-19 et de ses répercussions économiques et sociales, alors que la plupart des indicateurs disponibles résultent de modélisation. Il est attendu des agences une capacité à	
contextualiser ces données, et si possible à les croisées avec des analyses des remontées des acteurs locaux. Ces analyses pourront utilement éclairer les élus dans le cadre des dospisitifs locaux de gestion des effets de la crise.	
021_REVITALISATION ECONOMIQUE DES BASSINS DE En 2020, les bassins économiques de Morlaix et Lannion ont été particulièrement affectés par les difficultés rencontrées par des acteurs industriels	
MORLAIX ET LANNION majeurs : Hop !, Nokia, mais aussi la Brittany Ferries. Sans que l'avenir des entreprises et sites soit à ce jour consolidé, il apparaît opportun	
d'investiguer les capacités de rebond des territories au plan économique et social.	
d'investiguer les capacités de rebond des territories au plan économique et social. 221_Formalisation de la contractualisation Territoires Apports de données et de mises en perspective des dynamiques économiques, notamment industrielles, dans les territoires intégré au dispositif	
d'investiguer les capacités de rebond des territories au plan économique et social. Apports de données et de mises en perspective des dynamiques économiques, notamment industrielles, dans les territoires intégré au dispositif industrie gouvernemental. Assister Brest métropolitaine de développement Assister Brest métropole dans la mise en œuvre de sa stratégie de développement économique (SMDE) et contribuer à l'organisation d'un 4ème	
d'investiguer les capacités de rebond des territories au plan économique et social. 2021_formalisation de la contractualisation Territoires Apports de données et de mises en perspective des dynamiques économiques, notamment industrielles, dans les territoires intégré au dispositif gouvernemental. 2021_Stratégie métropolitaine de développement Assister Brest métropole dans la mise en œuvre de sa stratégie de développement économique (SMDE) et contribuer à l'organisation d'un 4ème forum de l'économie.	
d'investiguer les capadtés de rebond des territories au plan économique et social. Apports de données et de mises en perspective des dynamiques économiques, notamment industrielles, dans les territoires intégré au dispositif agovernemental. Assister Brest métropolitaine de développement Assister Brest métropole dans la mise en œuvre de sa stratégie de développement économique (SMDE) et contribuer à l'organisation d'un 4ème Forum de l'économie. D'esser un profil économique approfondi de Saint-Brieuc Armor Agglomération, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression.	
d'investiguer les capacités de rebond des territories au plan économique et social. Apports de données et de miss es nperspective des dynamiques économiques, notamment industrielles, dans les territoires intégré au dispositif gouvernemental. 21_Stratégie métropolitaine de développement Assister Brest métropole dans la mise en œuvre de sa stratégie de développement économique (SMDE) et contribuer à l'organisation d'un 4ème nommique 21_Observation économique de SBAA : Diagnostic Dresser un profil économique approfondi de Saint-Brieuc Armor Agglomération, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression.	
d'investiguer les capacités de rebond des territories au plan économique et social. Apports de données et de misse sen perspective des dynamiques économiques, notamment lindustrielles, dans les territoires intégré au dispositif gouvernemental. Assister Brest métropolitaine de développement de forum de l'économie. Dresser un profil économique approfondi de Saint-Brieuc Armor Agglomération, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression.	
d'investiguer les capacités de rebond des territories au plan économique et social. Apports de données et de mis es en perspective des dynamiques économiques, notamment industrielles, dans les territoires intégré au dispositif gouvernemental. Assister Brest métropole dans la mis e en œuvre de sa stratégie de développement économique (SMDE) et contribuer à l'organisation d'un 4ème nonmique Forum de l'économie. Dresser un profil économique approfondi de Saint-Brieuc Armor Agglomération, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfindi de Moriaix communauté, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfindi de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfindi de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfindi de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfindi de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfindi de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfindi de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique de BMH sur ses territoires d'intervention, tant par la construction, l'entretien, la gestion du parc de logements	
d'investiguer les capacités de rebond des territories au plan économique et social. Apports de données et de mise sen perspective des dynamiques économiques, notamment industrielles, dans les territoires intégré au dispositif gouvernemental. Apports de données et de mise sen perspective des dynamiques économiques, notamment industrielles, dans les territoires intégré au dispositif gouvernemental. Apports de données et de mise sen perspective des dynamiques économique (SMDE) et contribuer à l'organisation d'un 4ème forum del Péconomie. Assister Brest métropole dans la mise en œuvre de sa stratégie de développement économique (SMDE) et contribuer à l'organisation d'un 4ème forum del Péconomie. Dresser un profil économique approfondi de Saint-Brieuc Armor Agglomération, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfondi de Moriaix communauté, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfondi de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfondi de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfondi de la Communauté de communes Pleyben, Chateaulin Porzay, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Caractéries l'impact économique de BMH sur ses territoires d'intervention, tant par la construction, l'entretien, la gestion du parc de logements lotatist que par sa dimension contribution à la dynamique fisale des collectivités.	
d'investiguer les capacités de rebond des territories au plan économique et social. Apports de données et de mises en perspective des dynamiques économiques, notamment industrielles, dans les territoires intégré au dispositif gouvernemental. Apports de données et de mises en perspective des dynamiques économiques, notamment industrielles, dans les territoires intégré au dispositif gouvernemental. Assister Brest métropole dans la mise en œuvre de sa stratégle de développement économique (SMDE) et contribuer à l'organisation d'un 4ème forum de l'économie. Dresser un profil économique approfondi de Saint-Brieuc Armor Agglomération, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfondi de Moriaix communauté, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Desser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Desser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Desser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Desser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Desser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Desser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Desser un profil économique de BMH sur ses territoires d'intervention, tant par la construction, l'entretien, la gestion du parc de logements lotatifs que pars a dimension contribution à la dynamique fisale des collectivités. A l'instar de l'ibseravition de l'impact de Filmpact du FHEI, il s'agit de mesure les retombées liées à la fréquentation du site des Ateliers des Capucins, La méthode d'enquête sera conue cen 2021 pour un déploiement des lors que le site aura ret	
d'investiguer les capacités de rebond des territories au plan économique et social. Apports de données et de mis es ne perspective des dynamiques économiques, notamment lindustrielles, dans les territoires intégré au dispositif gouvernemental. Assister Brest métropole dans la mis e en œuvre de sa stratégie de développement économique (SMDE) et contribuer à l'organisation d'un 4ème nonmique Forum de l'économie. Dresser un profil économique approfondi de Saint-Brieuc Armor Agglomération, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfondi de Moriaix communauté, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique de BMH sur ses territoires d'intervention, tant par la construction, l'entretien, la gestion du parc de logements lotatifs que par sa dimension contribution à la dynamique fisale des collectivités. A l'instra de lobser avoir de l'inspact de l'Institut et les territories d'intervention, tant par la construction, l'entretien, la gestion du parc de logements lotatifs que par sa dimension contribution à la dynamique fisale des collectivités. A l'instra de lobser avoir de l'inspact de l'Institut	
d'investiguer les capacités de rebond des territories au plan économique et social. Apports de données et de mis es en perspective des dynamiques économiques, notamment industrielles, dans les territoires intégré au dispositif gouvernemental. Assister Brest métropole dans la mis e en œuvre de sa stratégie de développement économique (SMDE) et contribuer à l'organisation d'un 4ème nomique Course valuin économique de SBAA : Diagnostic Dresser un profil économique approfondi de Saint-Brieuc Armor Agglomération, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfondi de Morfaix communauté, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. 21_PORTRAIT ECONOMIQUE DE CROZON AULNE MARTITIME Dresser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. 21_PORTRAIT ECONOMIQUE DE BRMH Caractériser l'impact économique approfondi de la COPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. 21_ETUDE D'IMPACT ECONOMIQUE DE BRMH Sur ses territoires d'intervention, tant par la construction, l'entretien, la gestion du parc de logements lotatifs que par sa dimension contribution à la dynamique fisale des collectivités. A l'instra de lobser avaiton de l'impact du Hist, il s'agit de mesure les retrombées lifes à la fréquentation du site des Ateliers des Capucins. La méthode d'enquête sera conue en 2021 pour un déploiement dès lors que le site aura retrouvé un fonctionnement normal (déconfinement et accessibilité via letéléphérique). 21_CTUDE DEFRANCE 2021 IMPACT ECONOMIQUE ET Brest accueller a le Grand départ du Tour de France 2021, la première étape conduisant le peloton de Brest à Landerneau. La seconde étape ira de	
d'investiguer les capacités de rebond des territories au plan économique et social. Apports de données et de miss en perspective des dynamiques économiques, notamment industrielles, dans les territoires intégré au dispositif gouvernemental. Apsilor de misse en perspective des dynamiques économiques, notamment industrielles, dans les territoires intégré au dispositif gouvernemental. Aussiter Brest métropole dans la mise en œuvre de sa stratégie de développement économique (SMDE) et contribuer à l'organisation d'un 4ème forum de l'économie. Dresser un profil économique approfondi de Saint-Brieuc Armor Agglomération, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfondi de Moriaix communauté, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique de Pleyben - Châteaulin - Porzay Dresser un profil économique de BMH sur ses territoires d'intervention, tant par la construction, l'entretien, la gestion du parc de logements lotatifs que par sa dimension contribution à la dynamique fisale des collectivités. A l'instar de l'observation de l'impact du FHEI, il s'agit de mesure les retombées liées à la fréquentation du site des Atteiers des Capucins. La méthode d'enquête sera conue en 2021 pour un déploiement dels lors que le site aura retrouvé un fonctionnement normal (déconfinement et accessibilité via le téléphérique). Brest accuellers le Grand départ du Tour de France 2021, la première étape conduisant le p	
d'investiguer les capacités de rebond des territories au plan économique et social. Apports de données et de miss es ne perspective des dynamiques économiques, notamment industrielles, dans les territoires intégré au dispositif gouvernemental. Assister Brest métropole dans la mise en œuvre de sa stratégie de développement économique (SMDE) et contribuer à l'organisation d'un 4ème nomique Courservation économique de SBAA : Diagnostic Dresser un profil économique approfondi de Saint-Brieuc Armor Agglomération, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfondi de Moriaix communauté, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Person un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Tentrait économique de Pleyben - Châteaulin - Porzay Dresser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Tentrait économique de Pleyben - Châteaulin - Porzay approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Tentrait économique de Pleyben - Châteaulin - Porzay approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Tentrait économique de Pleyben - Châteaulin - Porzay approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Tentrait économique de Pleyben - Châteaulin - Porzay approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Tentrait économique de Pleyben - Châteaulin - Porzay approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Tentrait économique de Pleyben - Châteaulin - Porzay approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Tentrait économique de Pleyben - Châteaulin - Porzay approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Tentrait économique de Pleyben - Châteaulin	
d'investiguer les capacités de rebond des territories au plan économique et social. Apports de données et de miss es nperspective des dynamiques économiques, notamment lindustrielles, dans les territoires intégré au dispositif gouvernemental. Assister Brest métropole dans la mise en œuvre de sa stratégie de développement économique (SMDE) et contribuer à l'organisation d'un 4ème nommique Forum de l'économie. Dresser un profil économique approfondi de Saint-Brieuc Armor Agglomération, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfondi de Morfaix communauté, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Presser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique de Pleyben - Châteaulin - Porray Dresser un profil économique de BMH sur ses territoires d'intervention, tant par la construction, l'entretien, la gestion du parc de logements lotatits que par se dimension contribution à la dynamique fisale des collectivités. Al l'instant de l'observation de l'impact du Pflet, il s'agit de mesure les retrombées liées à la fréquentation du site des Ateliers des Capucins. La méthode d'enquête sera conue en 2021 pour un déploiement dès lors que le site aura retrouvé un fonctionnement normal (déconfinemennent et accessibilité via le téléphérique). Brest accuelliera le Grand départ du Tour de France a été l'occasion d'un ébat politique au niveur régional et national. Dans ce contexte, la métropole souhaiterait objectiver les retrombées de cet événement. Il s'agi	
d'investiguer les capacités de rebond des territories au plan économique et social. Apports de données et de miss es nperspective des dynamiques économiques, notamment lindustrielles, dans les territoires intégré au dispositif gouvernemental. Assister Brest métropole dans la mise en œuvre de sa stratégie de développement économique (SMDE) et contribuer à l'organisation d'un 4ème nommique Forum de l'économie. Dresser un profil économique approfondi de Saint-Brieuc Armor Agglomération, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfondi de Morfaix communauté, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Presser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique de Pleyben - Châteaulin - Porray Dresser un profil économique de BMH sur ses territoires d'intervention, tant par la construction, l'entretien, la gestion du parc de logements lotatits que par se dimension contribution à la dynamique fisale des collectivités. Al l'instant de l'observation de l'impact du Pflet, il s'agit de mesure les retrombées liées à la fréquentation du site des Ateliers des Capucins. La méthode d'enquête sera conue en 2021 pour un déploiement dès lors que le site aura retrouvé un fonctionnement normal (déconfinemennent et accessibilité via le téléphérique). Brest accuelliera le Grand départ du Tour de France a été l'occasion d'un ébat politique au niveur régional et national. Dans ce contexte, la métropole souhaiterait objectiver les retrombées de cet événement. Il s'agi	
d'investiguer les capacités de rebond des territories au plan économique et social. Apports de données et de mis es en perspective des dynamiques économiques, notamment lindustrielles, dans les territoires intégré au dispositif gouvernemental. Apports de données et de mis es en perspective des dynamiques économiques, notamment lindustrielles, dans les territoires intégré au dispositif gouvernemental. Assister Brest métropole dans la mis e en œuvre de sa stratégie de développement économique (SMDE) et contribuer à l'organisation d'un 4ème forum de l'économie. Dresser un profil économique approfondi de Saint-Brieuc Armor Agglomération, mettre en exergue ses atouts et pis tes de progression. Dresser un profil économique approfondi de Moriaix communauté, mettre en exergue ses atouts et pis tes de progression. Dresser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pis tes de progression. Dresser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pis tes de progression. Dresser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pis tes de progression. Dresser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pis tes de progression. Dresser un profil économique approfind de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pis tes de progression. Dresser un profil économique de BMH sur ses territoires d'intervention, tant par la construction, l'entretien, la gestion du parc de logements lotatifs que pars a dimension contribution à la dynamique fisale des collectivités. A l'instart de lobs eravition de l'impact du FHEL, il s'agit de mesure les retombées liées à la fréquentation du site des Ateliers des Capucins. La méthode d'enquête sera conuce na 2021 pour un déploiement des lors que le site aura retrouvé un fonctionnement normal (déconfinemennent et accessibilité via letélephérique). Dresser l'évolution des espaces Dresser l'évolution des espaces Dresser l'évolution des espaces Dresser l'évolution des	
dinvestiguer les capacités de rebond des territories au plan économique et social. Apports de données et de mises en perspective des dynamiques économiques, notamment industrielles, dans les territories intégré au dispositif gouvernemental. Assister Brest métropolitaine de développement économique de SBAA: Diagnostic comomique de Ceronomie. Portun de l'économie. Dresser un profil économique approfondi de Sant. Brieve Armor Agglomération, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfondi de Morfaix communauté, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfondi de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfondi de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique approfondi de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Dresser un profil économique de BMH sur ses territoires d'intervention, tant par la construction, l'entretien, la gestion du parc de logements l'otatifs que par sa dimension contribution à la dynamique fisiale des collectivités. A l'inistra de l'Observation de l'impact du PHEL, il s'agit de mesure les retombées liées à la fréquentation du site des Ateliers des Capucins, La méthode d'enquête sera couve en 2021 pour un déploiement dès lors que le site aura retrouvé un fonctionnement normal (déconfinemement et accessibilité via le téléphérique). Des de Penser l'évolution des espaces Portion de Brest à Ende de Brest à Landerneau. La seconde étape ira de Paimed à Midr de Bretague. L'accueil du Tour de France à été l'occasion d'un débat politique au niveau régional et national. Dans ce contecte, la métropole souhaiterait objective les retombées de cet évênement. Il s'agir a d'approcher autant que possible les dimensions médiatiques, économiques et écologiques. Pour la Paime de Breta L'accueil du Tour de France à été l'occasion d'un débat politique au niveau régional et national. D	
dinvestiguer les capacités de recond des territories au plan économique et social. 2021. Formalisation de la contractualisation Territories au paptros ée données et de misse se parspective des symaniques économiques, notamment industrielles, dans les territories intégré au dispositif gouvernemental. 2021. Sortatégie métropolitaine de dévédoppement de de dévédoppement de de CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Des dévédoppement de de dévédoppement de de CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. Des dévédoppement de de dévédoppement de de de dévédoppement de de de dévédoppement de de devédoppement de de l'ensédés service de de l'ensédés service de l'ensédes de de devédoppe	
dinvestiguer les capacités de rébond des ferritories au plan économique es social. 201 Formalisation de la contractualisation Territories apports de données et de misse en perspective des dynamiques conomiques, notamment industrielles, dans les territories intégré au dispositif gouvernemental. 201 Servation économique de développement de developpement de développement de developpement de développement de développement de developpement devel	
d'investiguer les capacités de rebond des sertionées au plant économique et social. O21 formalisation de la contractualisation Territories Apports de données et de mises en perspective des dynamiques économique, (SMDE) et contribuer à l'organisation d'un 4ême fourcomique O21 Sora valon économique de SBAA: Diagnostic O22 Discernation de SBAA: Diagnostic O23 Discernation de SBAA: Diagnostic O23 Discernation de SBAA: Diagnostic O23 Discernation de SBAA: Diagnostic O24 Discernation de SBAA: Diagnostic O25 Discernation de SBAA: Discernation de Posso de Progression. O261 Portrait économique de PRoyben - Châtesulin - Porzay Discernation de Proyben - Châtesulin Porzay, mettre en exergue ses atouts et piste de progression. O271 DIAGNOSTIC DISCERNATION DISCE	
diversiguer les capatôtés de rebond des territories au plan économique et social. 2013 Formalisation de la contractualisation Territories 2014 Servide mêtropolitaine de développement 2014 Savide mêtropolitaine de développement 2015 Apports de données et de miss en perspettive des dynamiques économique, notamment industrielle, dans les territories intègré au dispositif contomique de développement de développement économique de SBAA. Diagnostic 2012 Dors avalon économique de SBAA. Diagnostic 2012 Dors avalon économique de SBAA. Diagnostic 2013 PORTRAIT ECONOMIQUE DE GNODA AUJUÉ MARTIME 2014 Dresser un profit économique approfond de Moriaix communauté, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression. 2014 PORTRAIT ECONOMIQUE DE GNODA AUJUÉ MARTIME 2015 PORTRAIT ÉCONOMIQUE DE GNODA AUJUÉ MARTIME 2015 PORTRAIT ÉCONOMIQUE DE GNODA AUJUÉ MARTIME 2016 PORSON DE SAULUÉ DE BBH 2016 Caractériser l'impact économique de BMHs sur ses territoires d'intervention, tant par la construction, l'entretien, la gestion du parc de logements loostifs que par sa dimension contribution à la dynamique fisale des collectivités. 2016 L'ETUDE D'IMPACT ECONOMIQUE DE SAULUIS 2017 DUR DE FRANCE 2021 IMPACT ECONOMIQUE ET CONOMIQUE ET	
dinvestiguer les capacités de rebond des territories au plan économique et social. O21 Formalisation de la contractualisation Territoires O22 Formalisation de la contractualisation Territoires O22 Formalisation de la contractualisation Territoires O23 Formalisation de la contractualisation Territoires O23 Formalisation de développement O24 Formalisation de développement O25 Formalisation de la contractualisation de développement O25 Formalisation de la contractualisation de développement de conomique (SMDE) et contribuer à l'organisation d'un 4ême formalisation de SBAA : Diagnostic O27 FORT RAIT ECONOMIQUE DE CROCON AULINE MARITIME Desser un profil économique approfondi de SBAT-Briece Armor Agglomération, mettre en œvergue ses atouts et pistes de progression. O27 FORT RAIT ECONOMIQUE DE CROCON AULINE MARITIME Desser un profil économique approfondi de la CCFCAM, mettre en evergue ses atouts et pistes de progression. O21 FORT RAIT ECONOMIQUE DE CROCON AULINE MARITIME Desser un profil économique approfondi de la CCFCAM, mettre en evergue ses atouts et pistes de progression. O21 FORT RAIT ECONOMIQUE DE BEMH Caractéries l'Impact économique de BMH sur ses territoires d'intervention, tant par la construction, l'entrelien, la gestion du parc de logements lotatists que pars a dimension contribution à la vynamique fisade eco cilicitivités. O21 FUNDACT ECONOMIQUE DES CAPULINS A l'instard et lobers avidon de l'Impact de HFIEL, il saigle de mesure les retembées liées à la fréquentation du site des Atleies des Capucins. La méthode d'enquête sera conue en 2011 pour un déploiement des lors que les tie aura retrouvé un fonctionnement normal (déconfinement et accessibilité via le téléphérique). O21 FUNDACT ECONOMIQUE DES CAPULINS A l'instard et bloes avidon de l'impact de l'observation d'un débiant le peloton de Brest à la Indernesu. La seconde étage in a de l'independent de la formalistique servaire l'avide de l'independent de la formalistique servaire l'avide se servaire l'avide l'independent de l'independent de l'indepe	

2021 Jaim allon du Chio P. III des roses — S. A. L'A DELIPa	Svirner des rencontres périodiques des chefs de projet PLUI des membres de l'ADEUPa, pour partager leurs questions, expériences et bonnes	I
Lannion-Trégor	Total Les. See pagner les EPCI dans CONSEILLen COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS :	2021 - PROCES-VERBAL
2021 Accompar Communauté vec le	Accompagner SBAA pour que les travaux d'étude et les orientations issues de son plan paysage scient bien intégrés dans le PLU en cours au boration. Et plus globalement, accompagner SBAA dans l'élaboration de son PLUI, par des besoins d'apport techniques et/ou interventions en	
2021_PLUi Guingamp-Paimpol Agglomération :	COPIL Accompagner Guingamp Paimpol Agglomération dans l'élaboration de son PLUs, par des besoins d'apport techniques et/ou interventions en COPIL.	
Accompagnement 2021 Accompagnement à l'élaboration coordonnée du PLUi.	Proposer à LTC une méthodologie de travail qui permette l'élaboration d'un PLUI coordonnée avec la mise à jour du Plan Mobilité et du Plan dimat-air-	
du plan mobilité et du PCAET de LTC	énergie territorial (PCAET). Puis participer à l'animation de la démarche pour contribuer à assurer la cohérence d'ensemble.	
2021_PLUi Pleyben-Châteaulin-Porzay : Accompagnement 2021_PLUi Lesneven - Côtes des Légendes : Accompagnement	Accompagner la CCPCP dans l'élaboration de son PLUi, par des besoins d'apport techniques et/ou interventions en COPIL. Accompagner la CLCL dans l'élaboration de son PLUi, par des besoins d'apport techniques et/ou interventions en COPIL.	
2021_PLUi Iroise : Accompagnement	Accompagner la CCPI dans l'élaboration de son PLUi, par des besoins d'apport techniques et/ou interventions en COPIL.	
2021_Suivi du projet Cœur de métropole	Poursuivre l'accompagnement de la métropole pour la dédinaison et la mise en oeuvre du Plan-Guide au travers des réflexions sectorielles qu'il appelle.	
2021_Coeur de métropole : quel potentiel de désimperméabilisation ?	Le plan guide Coeur de métropole identifie la désimperméabilisation des sols et la végétalisation des espaces comme des enjeux structurants d'attractivité et de résilience. Il s'agit donc d'explorer le potentiel de désimperméabilisation en accompagnement de la construction de la politique	
2021_Relier nature et ville : Armature verte urbaine de Brest	d'intervention de la collectivité. Prolonger l'approche conceptuelle intégrée au PLU facteur 4 de Brest Métropole en 2014, pour aboutir à une cartographie affinée, mettant en exergue	
métropole	les atouts et ressources sur les quels appuyer la concrétisation de l'Armature verte urbaine, mais aussi les points de vigilance à surveiller et le cas échéant, à consolider, afin d'éviter que des potentialités existantes aujourd'hui ne disparaissent demain.	
2021_Cœur de ville : Suivi de la mise en œuvre des projets (Lannion, Morlaix, Saint-Brieuc)	Participer aux instances de pilotage de la démarche "Action coeur de ville" à Morlaix, Lannion et Saint-Brieuc afin de veiller à une mise en œuvre cohérente du dispositif, à même de redynamiser les centres de ces villes.	
2021_SAINT-BRIEUC STRATEGIE URBAINE 2021_MORLAIX Etude urbaine	Voir si la sollidatation d'une intervention visant à formaliser le projet urbain stratégique de Saint-Brieuc est confirmée Voir si la sollidatation d'une intervention visant à formaliser le projet urbain stratégique de Saint-Brieuc est confirmée Voir si la sollidatation d'une intervention visant à élaborer un projet urbain stratégique à l'échelle du pôle urbain de Morlaix est confirmée	
2021_ACCOMPAGNEMENT DU PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE DE GUINGAMP	Proposer les orientations stratégiques de nature à, d'une part, redynamiser le centre-ville de Guingamp, d'autre part asseoir le positionnement du prigramme économique en entrée de ville.	
2021_Etude urbaine grand angle - Gouesnou	pagnamme consimique de l'aisce de l'aisce de l'aisce de l'aisce de la ville de Gouesnou visant à prolonger la mise en lœuvre de son schéma de référence. En particulier, il s'agira de mieux identifier les potentiels d'intervention en renouvellement urbain.	
2021_ACCOMPAGNEMENT DE L'APPEL A PROJET PETITES	Dans le cadre du programme national "Petites villes de demain", l'Etat a sollicité le concours des agences d'urbanisme pour :	
VILLES DE DEMAIN	Bine phase de diagnostic sur l'armature territoriale de la Bretagne ; Bine phase de préparation des conventions cadre pluriannuelles sous forme d'animations territoriales.	
2021_Carantec : Projet de réaménagement du Kelenn	bet pinas de préparation de d'amériage de la plantament de la plage du Kélenn à celle de la maîtrise d'œuvre. celle de la maîtrise d'œuvre.	
2021_ZAN - analyse des potentiels de compensation	Dans le cadre de la trajectoire progressive vers le "zéro artificialisation nette" des sols, il s'agit d'explorer les potentiels de compensation et d'envisager les échelles territoriales pertinentes. L'analyse accompagnera la réflexion sur la structuration d'un fond de compensation.	
2021_Observatoire des formes urbaines	Proposer aux élus de l'Ouest breton un recensement d'exemples convaincants, illustrant la faisabilité d'un changement de modèle de l'aménagement,	
Axe 5 - Accompagner les évolutions institutionnelles	moins en extension, davantage en densification/compacité et renouvellement urbain, en assurant la qualité urbaine.	
2021_PROJET METROPOLITAIN	Brest métropole envisage la révision du projet métropolitain. Dès lors que l'on pose une métropole comme un objet relationnel, assurant un rôle de mise ne connexion du système sodo-économique local avec les échelles nationale, européenne et mondiale, la révision du projet métropolitain doit	
	s'envisager en lien avec les partenaires territoriaux de la métropole. L'ADEUPa est sollidtée pour contribuer tant à la production du diagnostic, qui pourra s'appuyer sur l'Ouest breton en transitions, enjeux et perspectives, que la participation aux échanges, selon des modalités qui seront à affiner.	
2021_SUIVI DES DYNAMIQUES TERRITORIALES DE SBAA	Assurer la mise à jour des indicateurs de suivi des principales dynamiques à l'œuvre sur le territoire.	
2021_ANIMATION DE LA REFLEXION AUTOUR D'UN SCOT DU PAYS DE MORLAIX	Alors que Morlaix communauté d'une part, le syndicat mixte du Léon (CC Pays de Landivisiau et Haut-Léon) d'autre part sont tenus de produire le bilan de leur Scot, l'opportunité d'un Scot unique à l'échelle du Pays de Morlaix apparaît. L'ADEUPa est sollicitée pour participer à l'animation des échanges	
2021_Accompagnement à l'élaboration et au suivi des projets	entre collectivités sur les modalités de transfert de compétence et les enjeux d'articulation avec les PLUi. Dans la perspective du début du nouveau mandat, assurer la disponibilité de l'ADEUPa pour accompagner les EPCI ou Pays qui le souhaiteront dans	
de territoire 2021_ACCOMPAGNEMENT DE BREST METROPOLE DANS	l'élaboration de leur projet de territoire : CCPA, CCPI, CCPCAM, Moriaix communauté, CCPL, LAC, Saint-Brieuc Armor Agglomération Brest métropole, dans le cadre de sa stratégie numérique et de la politique publique de la donnée, élabore un portail open data territorial. Ce projet	
L'ELABORATION DU SERVICE PUBLIC DE LA DONNEE DE L'OUEST BRETON	s'inscrit dans une logique de coopération interterritoriale avec le conseil départemental du Finistère à laquelle d'autres territoires pourraient être associés ultérieurement, notamment dans le cadre des ententes.	
	L'ADEUPa est sollicitée, en tant que plateforme mutualisée d'observation du territoire et au regard de son expertise sur la structuration et la	
	valorisation de données, pour accompagner la démarche tant en termes d'identification de jeux de données (publiques et, le cas échéant, issues d'acteurs privés) intéressants à mobiliser dans le cadre de ce portail et pour expérimenter des croisements de données sur des cas d'usage	
	s'appliquant à ses champs d'investigation, afin d'illustrer la valeur ajoutée d'une telle démarche au service des acteurs de l'ouest breton. Ces premiers cas d'usage s'inscriront vraisemblablement dans le cadre des observatoires du tourime, de l'habitat, de l'économie	
2021_Prévision des recettes issues des droits de mutation CD 29	Mettre en oeuvre un modèle prédictif des recettes en matière de droits de mutations en Finistère.	
Axe 6 - Adapter les modes d'intervention de l'ADEUPa 2021_FNAU métroscope	Valoriser les deuxièmes éditions de Métroscope et d'Observ'agglo, observatoires en réseau des agences d'urbanisme permettant de situer les	
2021_FNAU évolution des emplois dans le commerce	métropoles et agglomérations françaises les unes par rapport aux autres. Produire une analyse nationale de l'emploi dans le commerce et de ses évolutions.	
2021_FNAU Atelier Projet Urbain	Participer à l'atelier du Club Projet urbain et paysage. Cet exercice permet de confonter les pratiques entre professionnels issus des différentes agences d'urbanisme et de s'enrichir d'approches pouvant être redéployées dans les études urbaines locales.	
2021_Documentation, veille, archives	Assurer une bonne gestion du fonds documentaire, et la mise à disposition de toutes les infos utiles pour l'équipe et nos membres (base doc, veille) et mise en ligne.	
2021_Supports de communication de l'agence 2021 CONCEVOIR LA CHARTE GRAPHIQUE DE LA FEDERATION	Construire divers supports de communication de l'ADEUPa dans le respect de la charte graphique. Dans le contexte d'approndissement des collaborations à l'échelle régionale, consolider l'identité visuelle commune	
DES AGENCES BRETONNES	Mener une réflexion sur la meilleure valorisation des travaux de l'agence	
DES ETUDES 2021_ELABORER ADEUPA MODE D'EMPLOI (LIVRET D'ACCEUIL	Mettre à jour le livret d'accueil pour assurer la meilleure intégration des nouveaux salariés et le meilleur partage des règles et référentiels communs de	
DES NOUVEAUX, CARNET DE FONCTIONNEMENT)	travail à l'agence.	
2021_Rapport d'activité 2021_Communication web et réseaux sociaux	réaliser le rapport d'activité de l'ADEUPa Assurer la mise à jour et l'évolution du site internet, alimenter les réseaux sociaux de l'agence; mettre en ligne les nouvelles publications et actualités	
2021_Administration de la photothèque	de l'agence; mettre en ligne la newsletter. Alimenter en permanence la base de photos de l'agence : mise en ligne des photos et gestion technique et adminitrative de la base.	
2021_Organisation et structuration du Système d'Information	Penser l'urbanisation du Système d'information, de manière à ce qu'il s'adapte à l'évolution des besoins des études, en articulation avec les évolutions techniques et matérielles.	
	Documenter sa structuration et son administration en se conformant au RGPD.	
2021_Coopération des agences bretonnes - Datagence 2021_Alimentation et structuration d'ADEUPa Géodata	Structurer et administrer un entrepôt de données entre les agences bretonnes. Mettre à la disposition de nos membres un outil de visualisation cartographique d'indicateurs statistiques sur leurs territoires. Création de portraits de	
2021_Administration et structuration du système	territoires et de tableaux de bords. Penser l'urbanisation du Système d'information, de manière à ce qu'il s'adapte à l'évolution des besoins, en articulation avec les évolutions techniques	
d'information géographique	et matérielles. Structurer et administrer le système de gestion de bases de données. Optimiser le traitement de la donnée.	
2021_Comptabilité gestion 2021_Consolider la fonction achat	Suivi de la gestion et du budget de l'agence. Consolider la formulation des cahiers des charges, des dauses d'achats, des modalités de consultations et de traitement et d'archivage des réponses	
2021_Secrétariat	des candidats afin de sécuriser et optimiser les processus d'achats de l'ADEUPa. Assurer l'accueil physique et téléphonique ainsi que la gestion du courrier, la gestion de l'agenda du directeur, l'organisation des réunions, réservation	
	de salles, la préparation de visio-conférences, l'organisation des déplacements de l'ensemble de l'équipe de l'ADEUPa, la gestion de la base contacts de l'ADEUPa, la gestion des fournitures de bureau.	
2021_Direction	Assurer et consolider le pilotage stratégique et opérationnel de l'ADEUPa. Pour les responsables de pôle, assurer, en complément du directeur, la représentation de l'agence auprès des membres et des partenaires.	
	Participer aux réflexions du Codir sur les orientations stratégiques de l'agence. Avoir une vision globale des différentes interventions de l'agence sur chaque territoire et contribuer à leur mise en cohérence. Favoriser une lecture transvers ale et prospective des territoires. Sur les dossiers à enjeux,	
	anaque et muner d'uniona a reun mise in contente, a voirse une reune transversare et prospective des territories, sur les sourses à enjeux, apporter son expertise auprès des autres membres de l'équipe de direction, Participer à l'édabration et au suivi du programme de travail partenarial cadre et du programme de travail annuel. Rendre compte au CA de la progression des travaux. Veiller à la qualité de vie au travail en suivant et	
2021_Management	Manager les équipes, Donner à comprendre l'orientation donnée aux interventions de l'ADEUPa, mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des missions et des tâches, les répartir de façon explicite et raisonnable, accompagner la progression professionnelle des salarié, es de l'agence, apporter	
Vie associative agence (bureau, CA, AG)	le soutien et assurer les régulations nécessaires. Assurer le fonctionnement des instances de l'ADEUPa.	
Suivi et valorisation de projets	Assurar le ronconnement des instances de l'Abeura. Accompagner les chargés d'études pilotes de projets et les responsables de pôle pour ; - la conception des réponses de l'ADEUPa aux attentes exprimées par ses membres ;	
2021_Anticipation et régulation du plan de charge	la conception des réponses des l'Alberts aux attentes expininees par ser innitiures ; la conception et l'animation de temps collectifs au cours désquels sont élaborés ou restitués les travaux de l'agence. Pour diminuer le stress et améliorer la qualité de vie au travail, proposer à l'équipe une organisation qui améliore l'anticipation et la régulation de la	
2021_Comité social et économique	charge de travail. Prévoir dans les temps annuels, le temps consacré à l'élaboration et la régulation du programme de travail. Permettre le fonctionnement du comité social et économique (temps de réunion et temps de préparation et de suivi).	
2021_Participation aux réunions internes	Réunir l'équipe complète le 1er lundi du mois en janvier, mars, mai, juillet, septembre, novembre et organiser des réunions de pôle le 1er lundi du mois en février, avril, juin, octobre et décembre.	
2021_Se former 2021_Se former	Participarion à des formations, colloques, participation aux dub FNAU. Participer aux instances régionales auxquelles l'ADEUPa est conviée.	
délégataires, GRDVF, observatoire foncier régional etc.)	n droper ook maanteer egroniatee aukqualiteer kobbor a Cattalivice.	

18 - Aire d'accueil des gens du voyage de Perros-Guirec : définition du programme, modalités de financement, calendrier

Rapporteur : André COENT

Exposé des motifs

Depuis le 01/012017, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) donne la compétence de construction et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage à l'intercommunalité.

LTC doit donc assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Perros-Guirec, sur la zone d'activités de Kergadic, conformément au « Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2002-2008 » mis à jour en 2019, et à l'OAP du PLU de Perros-Guirec, adopté le 07/11/2017.

Pour la construction d'une aire pouvant accueillir 10 familles (10 emplacements, soit 20 places), le programme d'aménagement comprend :

- → 2*75m² d'esplanade par emplacement
- → 4 places de stationnement par emplacement
- → 1 bloc douche + 2 sanitaires par emplacement
- → 1 branchement eau potable & électricité (limité à 25 kVA) par emplacement
- → 1 espace dédié à la collecte des déchets ménagers
- → 1 local Accueil / Régie / salle familiale

Pour faciliter la gestion de cette aire d'accueil, un contrôle d'accès avec borne de prépaiement pour l'eau, l'électricité et les frais de séjour sera mis en place.

En l'état actuel de la réglementation, compte tenu du nombre de places prévu au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, et sur la base des coûts d'aménagement d'aires d'accueil similaires récentes, le montant total des dépenses d'investissement (foncier, études, travaux) est estimé à **1 062 720 € HT** (soit 1 254 612 € TTC), répartis de la manière suivante :

→ Etudes et foncier :

Foncier : 103 260 € (sur la base de 20 €/m²)

Mission de Maîtrise d'œuvre, études diverses, AMO : 96 960 €

• Travaux:

Travaux de bâtiment : 365 000 €

Travaux de voirie et réseaux divers : 485 000 €

Divers (raccordements aux réseaux) et aléas : 12 500 €

Il n'existe plus de subventions de l'Etat liées à l'aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage (comme il en existait avant la date butoir de 2012).

Conformément aux informations présentées à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) le 29/11/2016, il est proposé de financer cet investissement par la mise en place d'une AC (Attribution de Compensation) d'investissement pour la commune de Perros-Guirec, à partir de la mise en service. En prenant en compte le FCTVA perçu par LTC et les durées d'amortissement de cet investissement, cette AC d'investissement peut être évaluée à 34 988 €, sur la base des estimations ci-dessus.

Compte tenu des différentes contraintes, le projet pourrait se dérouler selon le calendrier suivant :

- Choix de l'architecte : début Avril 2021
- Dépôt des dossiers de demande d'Autorisations d'Urbanisme (permis de construire et permis d'aménager): fin Juin 2021
- Travaux de Janvier à Juillet 2022 (dans l'hypothèse de l'absence de recours des tiers sur le permis de construire et/ou le permis d'aménager)
- Mise en service de l'aire d'accueil : Septembre 2022.

VU L'avancement du projet, et le planning proposé ;

VU L'avis favorable de la commission n° 7 « Aménagement du territoire, urbanisme, habitat » en date du 11/03/2021 ;

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, demande si le choix de l'architecte passera en Commission d'Appels d'Offres et si la commission n°7 « Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat » a fait des recommandations sur ce projet. Il souhaite également savoir si la population a été concertée.

Monsieur Erven LEON, Vice-Président, ne souhaite pas refaire l'histoire du terrain d'accueil des gens du voyage de Perros-Guirec puisqu'un premier projet avait été annulé par le Tribunal Administratif au titre de la loi littoral en 2005/2006. Il fait remarquer que les riverains n'approuvaient pas le choix de certains terrains, aujourd'hui c'est un terrain communal et toutes les craintes sont levées.

Monsieur André COENT, Vice-Président, précise que la gestion du terrain d'accueil sera assurée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de LTC.

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-Président, ajoute que le dossier a été présenté en commission n°7 avec toutes les modalités.

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant, demande si l'Attribution de Compensation (AC) a déjà été validée en Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), et pourquoi la commune de Perros-Guirec paye une AC dans ce cadre.

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-Président, indique que lorsque le terrain d'accueil de la ville de Lannion a été transféré à LTC, il y a eu un calcul d'AC qui a été fait et qui sert de base pour calculer l'AC pour la ville de Perros-Guirec. Il rappelle que le terrain d'accueil de Perros-Guirec aurait dû être fait il y a quelques années.

Monsieur André COENT, Vice-Président, rappelle aussi que l'aire d'accueil reste à la charge de la commune de Perros-Guirec, comme c'est le cas pour celle de Lannion.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

<u>VALIDER</u> Le programme des travaux, le calendrier prévisionnel et le mode de

financement de ce projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du

voyage de Perros-Guirec.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à

l'application de la présente délibération, et en particulier à signer toute pièce relative à la demande de permis de construire et de permis

d'aménager.

COMMISSION 8 : Pays du Trégor et Prospectives

19 - Mise en place d'une filière de valorisation des filets de pêche usagés : Expérimentation

Rapporteur: Loïc MAHE

Exposé des motifs

Depuis 2019, la **Commission Mer et Littoral** (CML) a choisit de mener une réflexion sur le recyclage du matériel de pêche et de poches ostréicoles à l'échelle du quartier maritime de Paimpol.

En septembre 2020, un groupe de travail constitué de la CCI, de la Coopérative Maritime de Paimpol, de l'ESATCO de Plourivo, de Guingamp-Paimpol Agglomération (GPA) et de LTC se réunit afin de partager les enjeux de développer une filière volontaire de Filets de Pêche Usagés. Ce groupe de travail s'est rapidement élargit à de nouveaux acteurs que sont les entreprises Fil&Fab et Nanovia, ainsi que la Coopération Maritime – (association).

En effet, la Coopération Maritime qui a pour vocation de représenter, développer, animer et promouvoir les activités des coopératives maritimes dans le secteur de la pêche et des cultures marines, a lancé le projet RECYPECH en novembre 2020. Ce projet cofinancé par l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME), les Ministères et la Coopération Maritime a pour but d'accompagner le secteur de la pêche professionnelle afin d'optimiser le dispositif de collecte et de traitement des Engins de Pêche Usagés (EPU). Il se déploie en 3 volets :

- ◆Volet 1 : « Recherche & Développement R&D » relatif à l'identification des exutoires de valorisation/recyclage matière pour les chaluts usagés et peut être d'autres engins de pêche.
- ●Volet 2 : « Préparation de l'éco-organisme » relatif à l'élaboration d'une maquette détaillée de l'éco-organisme dédié aux EPU, conçue en collaboration avec les acteurs de la mise en marché.
- ●Volet 3 : « Accompagnement du niveau local/Opérations pilotes et Communication » dans le but de favoriser la pré-collecte et le tri sélectif des EPU dans les ports pilotes retenus.

La participation de Lannion-Trégor Communauté au volet 3 du projet RECYPECH implique la signature d'une convention disponible en annexe. Cette convention a pour objet de valider la participation de Lannion-Trégor Communauté, en partenariat avec Guingamp-Paimpol Agglomération, à la mise en place d'une opération pilote sur six des ports du quartier maritime de Paimpol (Loguivy, Paimpol, Perros-Guirec, Pors Even, Trébeurden et Trédrez-Locquémeau), pour la période de septembre 2020 à octobre 2021, dans le but d'optimiser le dispositif de collecte des EPU provenant des activités de la flotte locale.

Le projet d'opération pilote consiste à élaborer puis à mettre en œuvre un schéma test de collecte sélective des filets de pêche usagés (FPU) et leur valorisation / recyclage à l'échelle locale.

Les objectifs communs de cette expérimentation :

- Développer une économie circulaire autour des déchets issus de la filière maritime, en commençant par les filets de pêche usagés.
- Répondre à la réglementation (Directive européenne 2019/904 du 5 juin 2019)
- Développer un modèle économique viable, c'est-à-dire un coût acceptable pour chacune des parties prenantes et bénéficiaires

L'expérimentation mobilisera essentiellement de l'ingénierie des deux collectivités et des structures partenaires.

Concernant Lannion-Trégor Communauté, le temps d'ingénierie lié à l'implication au projet est estimé à 0.1 ETP sur la durée de l'expérimentation. Les activités couvrent l'animation de la démarche, du comité de pilotage et du comité technique (rassemblant uniquement les opérateurs), la rédaction des conventions de partenariat avec la coopération maritime et de mise en œuvre de l'expérimentation (avec les opérateurs), la valorisation de l'expérimentation à l'échelle locale, régionale et nationale et la collecte des indicateurs de l'expérimentation.

Les investissements qui devront être fait au cours de l'expérimentation seront assumés par les opérateurs, et pourront faire l'objet de demandes de subventions (Europe, région Bretagne, Ademe)

Les perspectives de la filière : collecter et valoriser d'autres matériaux usagés issus de la pêche professionnelle

VU

la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 22 juin 2017, relative à la révision du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays du Trégor et de la Convention pour le soutien régional aux priorités de développement (période 2017-2020);

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor

Communauté en date du 22 juin 2017, relative à l'approbation de la

convention de mise en œuvre du programme DLAL FEAMP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor

Communauté en date du 22 juin 2017, relative à la convention de

partenariat avec le PETR du Pays de Guingamp;

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant, souhaite connaître les modalités pour les pêcheurs et comment ils vont procéder en pratique.

Monsieur Loïc MAHE, Vice-Président, indique que l'objectif est de regrouper dans les ports l'ensemble des filets usagés et le transport sera assuré par la Coop Maritime de Paimpol à titre gracieux.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, demande des explications sur les acronymes FEAMP et DLAL. Il s'interroge sur l'absence des ports de Perros-Guirec et Saint-Quay-Portrieux.

Monsieur Loïc MAHE, Vice-Président, explique que le DLAL est le Développement Local menés par les Acteurs Locaux et les FEAMP sont des Fonds Européens pour les Activités Maritimes et la Pêche. Il explique que Perros-Guirec est bien mentionné, en revanche, Saint-Quay-Portrieux ne fait pas partie du quartier maritime de Paimpol ni de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion, souhaite savoir comment sera faite l'évaluation de cette démarche expérimentale.

Monsieur Loïc MAHE, Vice-Président, fait savoir que ce sera le travail du Comité de Pilotage mais que les coûts d'expérimentations seront bientôt connus avec l'ensemble des partenaires de la filière.

Monsieur Gildas NICOLAS, Conseiller Communautaire de Ploubezre, concernant le terme « déchets coquilliers », estime que la coquille n'est pas forcément un déchet car elle peut être valorisée en agriculture.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique que cette question a été vue en Conférence des Maires et sera étudiée d'un point de vue collecte et traitement.

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant, indique que sur Plougrescant, les ostréiculteurs ont fait une expérimentation avec une entreprise du sud du Morbihan qui n'a finalement pas abouti. Aujourd'hui, les ostréiculteurs négocient eux-même le recyclage de leurs coquilles pour leur transformation et leur réutilisation. Elle ajoute que c'est intéressant car les tas de coquilles vides peuvent être gênants visuellement et aussi limiter certains accès aux plages.

Monsieur Pierrick ROUSSELOT, Conseiller Communautaire de Perros-Guirec, signale qu'une entreprise existe dans le Morbihan pour la réutilisation des filets de pêche usagers, d'anciens pêcheurs qui récupèrent de vieux filets de pêche et les transforment pour les activités de loisirs notamment (filets dans les arbres, sécurisation des trampolines, etc).

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, note que cela démontre un grand nombre d'idées et qu'il y a des opportunités à saisir.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

VALIDER	La mise en place d'une filière expérimentale sur la valorisation des filets de pêche usagers à l'échelle du quartier maritime de Paimpol, en partenariat avec Guingamp-Paimpol Agglomération.
AUTORISER	Le Président ou son représentant, à signer la convention RECYPECH relative au partenariat avec la coopération maritime de Paimpol et Guingamp-Paimpol Agglomération.
<u>AUTORISER</u>	Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financements du

FEAMP au titre du programme DLAL FEAMP «PACTE Maritime » et les contreparties nationales pour cette action.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.







Convention de partenariat



Opération pilote

Quartier maritime de Paimpol (22)

Entre les soussignés :

La Coopération Maritime, dont le siège social est 24 rue du Rocher, 75008 Paris, représentée aux fins des présentes par Philippe MERABET, Président de la Coopération Maritime dûment habilité.

Ci-après dénommée : « CM »

EΤ

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est 11 rue de la Trinité, 22200 GUINGAMP

Ci-après dénommée : « GPA »

EΤ

Lannion-Trégor Communauté, représentée par Joël LE JEUNE, en qualité de président de Lannion-Trégor Communauté, agissant en vertu d'une délibération en date XXXXX et dont le siège social est situé 1 rue Monge - CS 10761, 22307 LANNION Cedex

Ci-après dénommée : « LTC »

Ci-après dénommées ensemble : « les Parties »

IL A ÉTÉ ENSUITE LIBREMENT DÉBATTU ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Créée en 1913, la Coopération Maritime (CM) est une association de la loi 1901, qui fédère l'essentiel des structures coopératives de la pêche française. Elle regroupe quelques 1230 navires de pêche et plus de 100 coopératives ou filiales de coopératives : coopératives d'armement-gestion, organisations de producteurs, coopératives d'avitaillement, caisses régionales de crédit maritime, assurances et mutuelles maritimes, cultures marines.

Son rôle consiste à représenter, développer, animer et promouvoir le développement et les activités des coopératives maritimes dans le secteur de la pêche et des cultures maritimes. L'association a pour but d'unifier l'action de ses adhérents.



Lile est à l'origine du projet national RECYPECH dont elle assure la coordination générale, c'est-à-dire, que l'intégralité du suivi de projet depuis la phase de proposition jusqu'à la phase de livraison repose sur elle.

RECYPECH doit permettre d'accompagner le secteur de la pêche professionnelle afin d'optimiser le dispositif de collecte et de traitement des engins de pêche usagés (EPU). Les travaux relatifs aux EPU ont démarré en 2016 à travers le projet PECHPROPRE mais il doit à présent entrer dans une phase plus opérationnelle pour répondre aux attentes de la loi AGEC du 20 février 2020 qui impose au secteur de la pêche de se structurer afin de mieux gérer les EPU en mettant en place soit un dispositif volontaire de gestion des EPU avant le 1^{er} janvier 2025 et si tel n'est pas le cas, soit un dispositif REP réglementée (Responsabilité Elargie du Producteur).

Ce projet compte 3 axes dont les objectifs sont les suivants :

- « R&D »: Identifier des exutoires de valorisation/recyclage matière pour les chaluts usagés, et déterminer leur faisabilité et leur viabilité économique pour le gisement métropolitain (dans la mesure où à ce jour les exutoires pour les filets fins en polyamide et sennes à sardines usagés sont déjà identifiés et pour partie fonctionnels)
- « Préparation de l'éco-organisme » : Elaborer une maquette détaillée de l'éco-organisme dédié aux EPU, à créer au centre du dispositif de filière : forme juridique, missions, membres, gouvernance, ressources (humaines et autres), statuts et règlement intérieur, et si le contexte le permet, budget prévisionnel sur 3 à 5 ans
- « Accompagnement du niveau local/Opérations pilotes et Communication » : Favoriser la pré-collecte et le tri sélectif des EPU dans les ports pilotes retenus (sauf en Normandie car il y a déjà le projet FIRENOR accompagné par l'ADEME), pour maximiser la collecte d'EPU recyclables et faire connaître la démarche et le projet de filière aux pêcheurs français ainsi qu'aux acteurs locaux des ports dans le but de les sensibiliser à ses enjeux (environnemental, sociétal, réglementaire...).

Dans le cadre de ce projet, c'est sur le 3^{ème} axe que va porter le partenariat : - « Accompagnement du niveau local/Opérations pilotes et Communication » dans le but de mener une opération pilote avec les ports présents au sein du quartier maritime de Paimpol (PL).

Le projet de territoire de **Guingamp-Paimpol Agglomération (GPA)** fixe les orientations stratégiques de développement à l'horizon 2030. Véritable feuille de route, il détermine les actions à mener en termes d'environnement, d'activité économique, d'accès aux services, de tourisme, ...

Ce projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération s'organise autour de cinq axes majeurs :

- 1. Viser l'excellence environnementale.
- 2. Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre.
- 3. Agir au service d'un développement économique audacieux, créatif et innovant.
- Offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire.
- 5. Favoriser un développement harmonieux et solidaire de notre territoire

Pour l'axe 3, les élus se sont engagés à soutenir l'économie productive, en priorité l'économie de la mer et de l'agriculture, en confortant la sphère productive maritime.

Afin de relancer l'économie productive, l'Agglomération mise avant tout sur le secteur de l'économie maritime afin de s'appuyer sur un point fort et particulièrement représentatif de l'identité du territoire.



L'agglomeration souhaite faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi.

Depuis début 2020, Guingamp-Paimpol Agglomération est engagée dans une démarche de réflexion autour de la mise en place d'une filière de recyclage des filets de pêche usagés sur le secteur du quartier maritime de Paimpol.

L'objectif de cette filière maritime est de développer une économie circulaire dans le domaine de la gestion des déchets maritimes tout en promouvant la démarche d'excellence environnementale de l'agglomération.

Lannion-Trégor Communauté est confrontée à de nombreuses problématiques sur son territoire littoral, liées à sa situation, ses caractéristiques littorales et maritimes. C'est pourquoi, dès 2010, le territoire est engagé une réflexion autour de la Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC). Sa volonté s'est exprimée par la signature en 2010, avec une vingtaine de collectivités, de la Charte des espaces côtiers bretons du Conseil régional. En 2011, le territoire est retenu à l'appel à projets « Gestion Intégrée de la Zone Côtière » lancé par la Région Bretagne et la Préfecture de la Région Bretagne, dans le cadre du Grand projet « Développer une politique maritime intégrée » du Contrat de projets État-Région 2007 – 2013. L'élaboration de la stratégie maritime du territoire se poursuit au travers des travaux du Contrats de partenariat Europe-région, autour de l'orientation partagée « Développer la dimension Terre&Mer des territoires ». La cohérence stratégique et géographique du quartier maritime de Paimpol, permet la mise en place d'une démarche DLAL FEAMP mutualisée, entre le Pays de Guingamp (dont GPA a repris les missions liées à la contractualisation depuis le 1er janvier 2021) et Lannion-Trégor Communauté (chef de file) en novembre 2015.

Forts de cette mobilisation, la stratégie maritime mis en place par les acteurs du territoire se décline de la manière suivante :

- Développer l'accessibilité aux activités maritimes.
- Améliorer la connaissance et éduquer à la gestion des milieux marins.
- Conforter la pêche et l'aquaculture par le développement de l'économie littorale.

Au vu de l'intérêt que constitue cette démarche pour le développement du territoire maritime, Lannion-Trégor Communauté souhaite renforcer l'ambition maritime du territoire : la valorisation de la mer, de ses produits, des professionnels et de son patrimoine maritime (matériel et immatériel) ; pour ce faire, il faudra notamment relever le défi majeur de la gestion des déchets et à la réduction des pollutions.

Dans le cadre de l'animation du DLAL FEAMP, Lannion-Trégor Communauté sensibilise l'ensemble des acteurs locaux à la mise en place d'une filière de recyclage des déchets liés aux activités maritimes (filets de pêche, poches ostréicole, déchets coquillers, etc.) sur le secteur du quartier maritime de Paimpol

L'objectif de cette filière maritime est de développer une économie territoriale, inventive, agile et durable dans le domaine de la gestion des déchets maritimes de notre territoire.

GPA et LTC ont souhaité collaborer au projet national RECYPECH en participant à la mise en place d'une opération pilote sur les ports du quartier maritime de Paimpol (PL) dans le but d'optimiser le dispositif de collecte des EPU provenant des activités de la flotte locale.

Définition:

Le projet d'opération pilote sur le quartier maritime de Paimpol consiste à élaborer puis à mettre en œuvre, un schéma test de collecte sélective des filets de pêche usagés (FPU) (en vue de maximiser



issus de 6 ports du quartier maritime, dans l'objectif de rentabiliser au mieux le circuit logistique et de créer une synergie entre eux.

Il sera étudié la possibilité de faire un test de collecte et pré traitement des chaluts issus de ces 6 ports.

23 4/8

Article 1 - Objet et périmètre

1.1 Objet

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de fixer les modalités et conditions du partenariat entre les Parties dans le cadre du projet RECYPECH.

Le présent accord fixe les droits, obligations et responsabilités des parties dans la présente convention, et fixe les modalités de gestion et de suivi du projet et des dispositions permettant de les appliquer, ainsi que les contributions respectives des parties à sa mise en œuvre.

Dans l'accomplissement de leurs missions, LTC et GPA et leurs partenaires jouiront d'une totale indépendance et ne pourront être considérés ni comme les agents, ni comme les représentants ou les mandataires de la CM et ne pourront en conséquence engager la CM vis-à-vis des tiers ni être engagés par la CM vis-à-vis des tiers.

1.2 Périmètre

Le projet RECYPECH se déroule sur l'ensemble du territoire de France Métropolitaine, mais dans le cadre de ce partenariat, le périmètre défini correspond, pour la présente convention, au territoire du quartier maritime de Paimpol et plus précisément les 6 ports présents sur ce territoire :

Les 4 ports départementaux en délégation de gestion par la CCI Côtes d'Armor :

- Trédrez-Locquémeau
- Loguivy
- Pors Even
- Paimpol

Et 2 autres ports communaux du territoire :

- Trébeurden
- Perros-Guirec

Article 2 - Dates, durée et modifications

La présente Convention entre en vigueur au 1^{er} novembre 2020, et se termine à la date de fin du projet RECYPECH, le 31 octobre 2021.

Toutes les modifications qui seront apportées à la Convention devront être matérialisées par un avenant, signé par les représentants dûment autorisés des Parties.

Notamment, en cas de modification de la durée du projet RECYPECH et des engagements financiers et techniques pris avec les financeurs. Dans ce cas, les structures partenaires reconnaissent expressément les nécessités de cette modification et de ce fait, s'interdisent tout recours administratif ou juridictionnel.

Les structures partenaires s'engagent à signaler à la CM toute modification concernant leur statut.

Article 3 - Droits, obligations et responsabilité des parties

3.1 Droits, obligations et responsabilités de la CM

Dans le cadre du présent partenariat et de son périmètre défini à l'article 1.2 de la présente convention, la CM assure auprès de LTC et GPA un accompagnement technique et méthodologique dans la structuration d'une filière locale de recyclage des FPU et pour étudier la possibilité de faire un test de collecte et pré traitement des chaluts.

Lannion-Trégor Communauté

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - PROCES-VERBAL

ta comprehé en charge financièrement les dépenses de l'opération pilote au sein du quartier maritime de Paimpol conformément aux éléments précisés à l'article 4, dans la limite d'un montant maximum de 5 000€ TTC.

La CM s'engage à verser à LTC et GPA le montant des dépenses liées à l'opération pilote, sur présentation des factures justificatives, conformément aux éléments précisés à l'article 4 et sur présentation des résultats relatifs aux indicateurs techniques et économiques figurant dans l'annexe 1 de la présente convention.

Enfin, la CM s'engage à transmettre à LTC et GPA le rapport RECYPECH finalisé qui sera réalisé à partir des différentes opérations pilotes notamment.

3.2 Droits, obligations et responsabilités de LTC et GPA

De par leur adhésion au projet RECYPECH et procédant à une opération pilote de gestion des FPU sur les ports listés à l'article 1.2, LTC et GPA sont chargés d'assurer le pilotage local opérationnel.

LTC et GPA en collaboration avec la CM réaliseront des réunions avec les professionnels afin de préparer l'opération pilote.

Localement LTC et GPA s'assureront de la mise en œuvre de la collecte, la caractérisation et la pesée des FPU, leur nettoyage, désassemblage et leur quantification.

Elles s'engagent à collecter les données concernant le taux de conformité des déchets collectés

LTC et GPA devront également produire un rapport de synthèse mettant en évidence les informations obtenues suite à cette opération pilote (quantification, caractérisation, schéma de collecte et de traitement retenu, organismes associés, coût, etc...). Ce rapport sera intégré dans l'étude nationale RECYPECH.

Article 4 - Dépenses et modalités de paiement liées à l'opération pilote du quartier maritime de Paimpol

La CM participera aux frais engagés dans le cadre de l'opération pilote du quartier maritime de Paimpol dans la limite de 5 000,00 € TTC.

Ce montant ne sera versé que sur présentation d'un prévisionnel établi préalablement à l'opération pilote et sur présentation des factures à la fin de l'opération pilote.

LTC et GPA transmettront à la demande de la CM toutes les informations sur l'état d'avancement de l'opération.

Les factures sont payables 30 jours à partir de la date de facturation, au titre de la présente convention, par virement administratif au compte ouvert au nom de la auprès de sous les coordonnées suivantes :

Domiciliation	
Code IBAN	
Code SWIFT	

Les factures sont payables 30 jours à partir de la date de facturation, au titre de la présente convention, par virement administratif au compte ouvert au nom de la auprès de sous les coordonnées suivantes :

125 6/8

annion-Trégor	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - PROCES-VERBAL
Domiciliation	
Code IBAN	
Code SWIFT	

Article 5 - Confidentialité, droit de propriété et utilisation des résultats par les parties

Chaque Partie est et restera propriétaire des connaissances détenues par elle antérieurement au projet.

Les résultats liés à l'opération pilote et au projet RECYPECH pourront être utilisés par chacune des parties dans le cadre d'actions de communication locales ou nationales.

LTC et GPA s'engagent à préciser, dans le cadre des actions de communication qu'ils pourraient mener pour la promotion de l'opération pilote par le biais du projet RECYPECH, que la CM est à l'initiative du projet.

La CM s'engage à mentionner la participation de LTC et GPA ou à faire apparaître le logo de LTC et GPA pour toute action de communication faisant état des opérations pilotes menées en local sur les ports français participant au projet RECYPECH et dans la mesure où le quartier maritime de Paimpol est concerné.

Le rapport de l'étude RECYPECH sera propriété intégrale de la CM.

Article 6 - Procédures en cas de manquement aux obligations contractuelles

Si l'une des deux parties ne respecte pas ses obligations contractuelles, l'autre partie l'informe par écrit afin de prendre les mesures nécessaires pour corriger le ou les manquements identifiés dans un délai raisonnable. Si à l'issu de ce délai, la partie concernée n'a pas pris les mesures nécessaires, l'autre partie peut décider de résilier le partenariat par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les parties conviennent ensemble des modalités pour régler la situation des opérations en cours.

Article 7 - Modalités de traitement des litiges, contentieux

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour la bonne exécution de la présente convention.

Cependant, en cas de différend, les Parties tenteront de le régler à l'amiable. A défaut de règlement amiable intervenu sous un délai de 30 jours, le litige sera soumis par la partie la plus diligente devant les Juridictions compétentes du territoire sur lequel s'est déroulé l'opération pilote.

Article 8 - Résiliation de la convention

Chaque Partie peut résilier de plein droit la Convention en cas d'inexécution d'une obligation incombant à l'autre Partie après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant un délai de 15 jours, ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

LTC, GPA et la CM, peuvent résilier immédiatement la Convention, de plein droit et sans mise en demeure, en cas de procédure collective ou faillite de l'autre Partie.

Lannion-Trégor Communauté

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - PROCES-VERBAL

Toute depenses engagées par la LTC et GPA avant la date de résiliation de la convention et justifiée dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération pilote devront être remboursées par la CM.

Article 9 - Cas de force majeure

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations en cas de survenance d'un cas de force majeure, défini comme tout événement imprévisible, irrésistible et résultant de circonstances extérieures aux Parties, rendant impossible l'exécution de la présente Convention.

En cas de survenance d'un cas de force majeure la Convention sera suspendue jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure. Toutefois, faute de pouvoir reprendre l'exécution des prestations dans un délai de sept jours (7) jours à compter de la survenance du cas de force majeure, les Parties se rapprocheront afin de discuter d'une modification du contrat.

ait en quadruple exemplaires
A Paris, le

Pour la Coopération Maritime Communauté Représentée par son Président, Philippe MERABET Pour Lannion-Trégor Communauté Représentée par son Président, Joël LE JEUNE Pour Guingamp-Paimpol Agglomération Représentée par son Président, Vincent LE MEAUX

127 8/8

Lannion-Trégor Communauté

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - PROCES-VERBAL

Evaluation technique

Indicateurs quantitatifs:

Poids FPU * collectés (kg)

Taux de collecte (%) : (à confirmer)

Poids FPU Valorisés (kg)

Taux FPU Valorisés (%) = Poids FPU Valorisés (kg)/ Poids FPU * Collectés (kg)

Nb de pêcheurs mobilisés

Taux de participation (%) = Nb pêcheurs mobilisés/Nb pêcheurs enregistrés sur le QM

* FPU: Filets de Pêche Usagés (filets, chaluts, ...)

<u>Indicateurs qualitatifs</u>:

Taux de non-conformité déchets collectés (%) —— <u>= Poids FPU Non Valorisés (kg)/ Poids FPU*</u> Collectés (kg)

Perception de l'Opération Pilote par les pêcheurs-: préciser les questions à poser

Perception de l'Opération Pilote par les autres acteurs : préciser les questions à poser

Evaluation économique

L'évaluation économique est établie à partir du coût total de l'opération pilote ramené à la tonne de déchets collectés, puis ce coût est à décomposer par poste de dépense.

```
Coût organisation (€/T) = animation?
```

Coût collecte - M.O.* (€/T)

Coût collecte - matériel (€/T)

Coût transport (€/T)

Coût désassemblage (= prétraitement) (€/T)

Coût total (€/T)

*M.O.: main d'œuvre.

128 9/8

COMMISSION 1 : Affaires générales

20 - Pont aval sur le Léguer : acquisitions foncières

Rapporteur: Joël LE JEUNE

Exposé des motifs

Le Pont Aval sur le Léguer a été classé en opération prioritaire par le Conseil Communautaire, en matière d'infrastructures routières. Cette opération comprend :

- un pont d'environ 200 m de long,
- un raccordement en rive droite avec un demi-échangeur constitué d'une bretelle d'accès depuis le Quai Joffre et d'une bretelle de sortie vers le Quai de la Corderie,
- un raccordement en rive gauche avec une voie de liaison et un carrefour giratoire sur le Boulevard Mendès-France,
- l'aménagement d'une voie verte piétons/cycles de 3 m de large sur toute la longueur de l'aménagement,
- un passage libre sous l'ouvrage d'environ 4,40 m de hauteur, sur les 2 voies sur berges,
- un gabarit fluvial d'environ 7 m de hauteur de tirant d'air sous le pont.

Le long du projet, LTC devra acquérir plusieurs parcelles bâties, en raison de la surélévation du pont par rapport au terrain actuel (impact visuel), ou de la modification des conditions d'accès, ou de l'élargissement de l'emprise du projet pour intégrer l'aménagement de la voie verte piétons / cycles, ou pour plusieurs de ces raisons.

Parmi les riverains concernés, figurent :

- M. Pierrick GRAVIOU, qui est propriétaire d'une parcelle située au 1 avenue de la Résistance (cadastrée AE 238), d'une surface de 1300 m², sur laquelle est construite une maison de 180 m² habitables ; cette parcelle est impactée par l'élargissement de l'emprise du projet pour intégrer l'aménagement de la voie verte piétons / cycles et par l'aménagement de la bretelle de sortie vers le Quai de la Corderie, qui sera aménagée dans le jardin de cette propriété ; France Domaine a estimé cette propriété à 200 000 €, avec une marge de 10 %. M. GRAVIOU a été rencontré à plusieurs reprises et a donné son accord par écrit pour une vente à 220 000 €, net vendeur. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'acquérir ce bien à l'amiable, pour un montant de 220 000 € sans taxe, net vendeur.
- les Consorts LE SIDANER, qui sont propriétaires d'une parcelle située au 4 avenue de la Résistance (cadastrée AE 235), d'une superficie de 1 243 m², sur laquelle est construite une maison de 134 m² habitables ; France Domaine a estimé cette propriété à 240 000 €, avec une marge de 10 %. Lors de sa séance du 8 décembre 2020, le Conseil Communautaire avait validé, par erreur et anticipation d'un accord formel, l'acquisition de cette parcelle au prix de 240 000 € sans taxe, net vendeur, sur la base d'un accord oral des Consorts LE SIDANER. Depuis cette date, les Consorts LE SIDANER sont revenus en négociation compte tenu de leur difficulté d'acquisition d'un nouveau bien dans un marché en évolution, étant en outre propriétaire occupant. Il est donc proposé au Conseil Communautaire

d'acquérir ce bien à l'amiable, pour un montant de 264 000 € sans taxe, net vendeur, montant qui demeure compris dans la marge de France Domaine.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'article 1042 du Code Général des Impôts ;

VU La délibération n°CC-2020-0190 du Conseil Communautaire en date du

08 décembre 2021;

VU Le budget de la communauté d'agglomération ;

VU Les estimations de France Domaine en date du 21/09/2020 pour la

parcelle AE 238 et du 14/10/2020 pour la parcelle AE 235 ;

VU L'accord de vendre de M. Pierrick GRAVIOU, moyennant le prix de

220 000 €, aux termes d'un courrier en date du 29 janvier 2021 ;

VU L'accord de vendre des Consorts LE SIDANER, moyennant le prix de

264 000 €, aux termes d'un courrier en date du 11 mars 2021 ;

VU L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales » en date du

18 mars 2021;

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, précise que la maison Le Traon déjà acquise est entretenue et utilisée par LTC. Il en sera certainement de même pour la maison Le Sidaner.

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant, aurait trouvé intéressant que les frais de notaire soit notifiés.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique qu'ils sont à la charge de LTC et que cela pourra être ajouté.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, dit que « à ce point 20 de l'ordre du jour, le Conseil Communautaire est invité à valider les acquisitions foncières réalisées pour diverses raisons exposées dans le texte des motifs, et liées au projet Pont Aval sur le Léguer. Lors du Conseil Communautaire du 29 septembre 2020 une délibération avait été adoptée concernant une concertation préalable à ce projet. Toutes les modalités de cette concertation sont décrites dans le procès-verbal du 29 septembre 2020 dans lequel il est notamment dit : « en prévision, le coût des travaux du Pont Aval dépassant le seuil de 1,9 millions d'euros, LTC doit organiser une concertation légale au titre de l'article L103-2 et suivant le code de l'urbanisme ». Cette procédure rend obligatoire dans toute la durée d'élaboration du projet, l'association des habitants, des associations locales et de toutes les personnes concernées. Cette concertation légale doit être menée avant toute décision arrêtant la caractéristique principale du projet d'aménagement. Dans cette délibération, il est dit aussi : « le démarrage de cette concertation a été fixée au 4ème trimestre 2020 ». A la lecture du procès-verbal du 8 décembre 2020, plus précisément suite à une question posée par une conseillère communautaire, nous apprenons que la concertation n'était pas faite à ce moment là. Pouvez-vous nous dire où en est le calendrier de cette concertation ? Quand se tiendra la réunion publique, dont le format était à déterminer en fonction du contexte sanitaire ? Quand sera publié l'avis d'informations du public, avis qui doit préciser le début et la fin de la concertation, et les modalités de participation du public ? Comment se fait-il que LTC procède à des acquisitions foncières, la concertation n'étant pas faite, et aussi, sauf erreur de ma part, du fait qu'il doive y avoir ensuite une enquête publique ? N'est-ce pas mettre la charrue avant les bœufs ? Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de 2013, encore d'actualité puisque le PCAET est en cours d'écriture, stipule en page 28 : « les actions mises en œuvre dans le cadre du nouveau plan de déplacements, rentrent pleinement dans le plan d'actions. L'objectif étant la réduction de l'usage de la voiture individuelle. Or il est prouvé que plus on construit d'infrastructures routières, plus la circulation augmente. Dans un article paru dans le journal Le Monde, on pouvait lire : en zone dense il ne sert à rien de faciliter l'usage de l'automobile car l'espace qu'on lui attribue est rapidement utilisé et la congestion revient. Les spécialistes parlent de trafic induit et l'inverse est également vrai, quand on réduit la capacité de la voirie le trafic se contracte et un nouvel équilibre s'installe. La congestion restant globalement aussi intense. On parle de trafic évaporé. Le projet de 4ème pont serait-il donc contraire au PCET ? Pour prétendre à bien mener ce projet n'y a t-il pas avant des études d'impacts dont le trafic, l'aspect sonore, les nuisances, les aspects paysagers, etc... ? Un autre point, ce serait l'avis des affaires maritimes et navigations fluviales. Des prévisions de navigabilité en regard du projet Anthénéa, un avis de l'autorité environnementale et un avis de Natura 2000 ? Merci. »

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, rappelle que ce débat a déjà eu lieu et toutes ces questions ont été abordées. Concernant le débat public, il aura bien lieu sur le projet lui même, en revanche, le principe de la construction de ce pont est acté par la communauté d'agglomération et par la ville de Lannion. Il ne souhaite pas que ce principe de la construction soit systématiquement remis en cause. Il s'agit d'un projet qui ne peut se réaliser qu'après une période importante d'études et de vérifications. Il précise que toutes les esquisses sont encore travaillées par le cabinet d'architectes. Il ajoute que la concertation, dont la date n'est pas encore fixée, n'a pas pour but de remettre en cause le choix du projet, mais vise une meilleure insertion et la meilleure information de toutes les parties concernées. Il indique que sont créées les conditions de la réalisation dès maintenant, d'où les négociations avec les propriétaires concernés. Il précise que toutes les procédures administratives qui devront être tenues, le seront dans les mois qui viennent.

Monsieur Yves NEDELLEC, Conseiller Communautaire de Lannion, reste interrogatif sur l'utilité d'un tel ouvrage compte tenu des conséquences climatologiques. Il s'abstiendra sur cette question.

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion, est surprise que le délibération ne précise pas qu'elle modifie la délibération prise en décembre. Elle demande combien de maisons sont concernées par un acte de rachat de LTC et si le coût est inclus dans le coût du pont.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, répond que cela concerne 4 maisons auxquelles il faut rajouter la maison Le Traon dont l'acquisition est antérieure. Il ajoute que ces acquisitions sont effectivement comprises dans le budget du pont.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, votera contre comme en décembre, car il regrette l'absence de bilan carbone. Il ajoute que chacun a le droit à son opinion. Il aurait aimé que la copie soit revue compte tenu de la crise.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 1 contre)
A. STEPHAN

(Par 2 abstentions)
F. LE MEN
Y. NEDELLEC

DECIDE DE:

<u>VALIDER</u> L'acquisition du bien immobilier sis à Lannion, 4, avenue de la Résistance,

cadastré section AE, n° 235, propriété des consorts LE SIDANER, moyennant le prix principal de deux cent soixante-quatre mille euros

(**264 000 €**) sans taxe, net vendeur.

PRECISER Que les autres conditions prévues dans la délibération du 08 décembre

2020 demeurent inchangées.

VALIDER L'acquisition du bien immobilier sis à Lannion, 1, avenue de la Résistance,

cadastré section AE, n° 238, d'une surface de 1300 m², propriété de Monsieur Pierrick GRAVIOU, moyennant le prix principal de deux cent vingt

mille euros (220 000 €) sans taxe, net vendeur.

ACCEPTER Que Monsieur GRAVIOU laisse dans la maison les biens mobiliers qu'il ne

souhaiterait pas récupérer.

<u>AUTORISER</u> Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à

l'application de la présente délibération et notamment tout avant-contrat de

vente, acte de vente notarié et convention d'occupation précaire.







Pôle d'évaluation domaniale Téléphone : 02 99 66 29 43

Fraternité

Mèl: drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Cité Administrative

Avenue Janvier BP 72102 35021 RENNES CEDEX 9

POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par : Jean - Marie .ZOPPIS

Téléphone: 02 99 66 29 43

Courriel: drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf Lido: 2020 - 22 113 V 1768

À LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE Rennes le 14/10/2020

DÉSIGNATION DU BIEN: MAISON D'HABITATION

Adresse du bien: 4 Avenue de la Résistance à Lannion

VALEUR VÉNALE : 240 000 €

1 - Service consultant: Lannion Trégor Communauté

AFFAIRE SUIVIE PAR : MADAME LENAÏG LEROUX

 2 – Date de consultation
 : 06/10/2020

 Date de réception
 : 06/10/2020

 Date de visite
 : 12/10/2020

 Date de constitution du dossier « en état »
 : 06/10/2020

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Acquisition amiable d'une maison d'habitation dans le cadre du projet de construction d'un pont aval sur le Léguer.

Lannion-Trégor Communauté

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - PROCES-VERBAL

4 – Description du bien

Maison d'habitation en pierres sous ardoises sur deux niveaux, de 134 m² habitables construite en 1963 et rénovée en 1995 comprenant :

- au sous sol : garage et buanderie de 64 m².
- au rez de chaussée : entrée, salon séjour, cuisine équipée , wc, salle de bain .Terrasse .
- à l'étage : quatre chambres mansardées , salle d'eau avec wc .

Ensemble en très bon état d'entretien, actuellement occupé. Fenêtres double vitrage PVC.

Immeuble situé à proximité d'une voie très passante.

Jardin clos.

Le tout cadastré AE 235 de 1243 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaires : Consorts le Sidaner

6 – Urbanisme et réseaux

Parcelle située en zone UB au P.L.U de la Commune.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 240 000 € avec une marge de négociation de 10 %

8 – Durée de validité

La durée de validité du présent avis est d'un an.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques, et par délégation

L 'Inspecteur Evaluateur

M ZOPPIS

- July







Pôle d'ÉVALUATION DOMANIALE

Fraternité

Téléphone : 02 99 66 29 43

Mèl: drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Cité Administrative

Avenue Janvier BP 72102 35021 RENNES CEDEX 9

POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par : Jean - Marie .ZOPPIS

Téléphone: 02 99 66 29 43

Courriel: drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf Lido: 2020 - 22 113 V 1351

À LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE Rennes le 21/09/2020

DÉSIGNATION DU BIEN: MAISON D'HABITATION

Adresse du bien : 1 Avenue de la Résistance à Lannion

VALEUR VÉNALE : 200 000 €

1 - Service consultant: Lannion Trégor Communauté

AFFAIRE SUIVIE PAR : MADAME LENAÏG LEROUX

 2 – Date de consultation
 : 31/07/2020

 Date de réception
 : 31/07/2020

 Date de visite
 : 18/09/2020

 Date de constitution du dossier « en état »
 : 18/09/2020

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Acquisition amiable d'une maison d'habitation dans le cadre du projet de construction d'un pont aval sur le Léguer .

Lannion-Trégor Communauté

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - PROCES-VERBAL

4 – Description du bien

Maison d'habitation en pierres sous ardoises de type néo-bretonne sur deux niveaux, de 152 m² habitables construite en 1969 et dont le 1^{er} étage a été entièrement reconstruit en 2010 suite à incendie; comprenant:

- au sous sol : garage, débarras, chaufferie
- au rez de chaussée : entrée, dégagement, salon séjour, cuisine avec coin repas, arrière cuisine, deux chambres , wc, salle d'eau .
- à l'étage : espace de vie avec coin bureau , débarras, trois chambres , salle d'eau avec wc .
 Ensemble en bon état d'entretien inoccupé depuis mai 2020 . Simple vitrage bois au rez-de-chaussée.
 Immeuble situé en bordure d'une voie très passante .
 Jardin clos .

Le tout cadastré AE 238 de 1300 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

6 – Urbanisme et réseaux

Parcelle située en zone UB au P.L.U de la Commune.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 200 000 € avec une marge de négociation de 10 %

8 – Durée de validité

La durée de validité du présent avis est d'un an.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques, et par délégation

L 'Inspecteur Evaluateur

M ZOPPIS

The second secon

21 - Règlement intérieur de la CAO et de la Commission des Concessions

Rapporteur : Frédéric LE MOULLEC

Exposé des motifs

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe chargé pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics dits formalisés.

La Commission des Concessions est l'organe chargé pour les collectivités locales d'examiner les candidatures et d'émettre un avis sur les offres les concessions dits formalisées

Le Code de la Commande Publique de 2019 ne précise plus le régime et la composition de ces deux instances et fait désormais reposer sur les seuls articles du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organisation de l'activité de la CAO et de la Commission des Concessions.

En effet, certaines règles de fonctionnement, autrefois codifiées par le code des marchés publics, n'ont pas été reprises.

Tel est le cas, notamment, du délai de convocation de cette commission, de la voix prépondérante de son président en cas de partage des voix, ou de la gestion des absences occasionnelles ou permanentes des membres titulaires.

C'est l'intérêt du règlement intérieur de ces deux commissions, soumis à l'approbation du conseil communautaire, de préciser ces règles, de leur conférer une base juridique opposable, et de prévenir ainsi toute contestation quant à leur application.

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	Le Code de la commande publique,
VU	Les délibérations 20-0071 et 200072 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 relatives à l'élection des membres des commissions,
VU	Le projet de règlement intérieur du Conseil Communautaire pour le mandat 2020-2026, ci-joint.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 1 abstention) A. STEPHAN

DECIDE DE:

ADOPTER Le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres annexé à la

présente délibération

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à

l'application de la présente délibération.

> Départ de Françoise LE MEN

1.1 La Commission d'Appel d'Offres

1.1.1 Composition et attributions de la Commission d'Appel d'Offres

1.1.1.1 Composition

La commission est composée :

- du Président de Lannion-Trégor Communauté, président de droit de la commission, ou de son représentant, président ;
- de cinq membres titulaires, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants (Article L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

La liste ne doit pas identifier le caractère titulaire ou suppléant de ses membres, ni attitrer un suppléant à un titulaire.

En cas d'absence temporaire d'un membre titulaire, il peut être remplacé par un des membres suppléants.

Par ailleurs, en sus des membres à voix délibérative, sont systématiquement invités par le Président de la Commission :

- le comptable public,
- le représentant du Ministre en charge de la concurrence.

Ils y participent avec voix consultative et leurs observations éventuelles sont consignées au procès-verbal.

1.1.1.2 Attributions

Conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe compétent pour attribuer tous les marchés conclus au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée, sauf en cas d'urgence impérieuse et tout projet d'avenant entraînant une augmentation de plus de 5% du montant du marché initial dont l'attribution relevait de la CAO (article L1414 -4 du CGCT)

En outre, la CAO se voit attribuer un rôle d'animation de l'achat public, notamment en lien avec les critères de choix, le développement durable, les clauses d'insertion et l'optimisation des procédures d'achat.

1.1.2 Convocation de la Commission d'Appel d'Offres

Les convocations sont adressées par voie dématérialisée (courriel, plateforme...) aux membres dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Est joint à la convocation, l'ordre du jour prévisionnel de la réunion. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission.

Si après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, la Commission est à nouveau convoquée sans condition de délai. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Afin notamment d'assurer les règles de quorum, les membres titulaires et suppléants sont convogués pour chaque réunion avec une priorité accordée aux premiers.

1.1.3 Quorum

Le quorum est indispensable.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents, et sous réserve du respect du principe de la représentation proportionnelle (article L.1411-5 du CGCT).

Il est donc atteint avec la présence du Président et de trois membres (soit 4 membres au total). En l'absence du Président de la commission ou de l'un de ses suppléants la réunion ne peut pas avoir lieu.

1.1.4 Organisation des réunions

Réunions non publiques :

Les réunions de la CAO ne sont pas publiques.

Réunions en vidéo conférence :

Les réunions pourront se tenir en visio conférence. Aussi, les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Règles de remplacement des membres titulaires par les membres suppléants en cas d'indisponibilité permanente d'un membre :

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Vocation des suppléants :

Les suppléants ont uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la commission d'appel d'offres lorsqu'ils ne sont pas disponibles.

Aussi, la présence de suppléants alors que les membres titulaires sont tous présents ne sera pas acceptée. De la même façon, la présence d'un suppléant en surnombre n'est pas admis. Le service de la Commande Publique, organisateur des réunions de la CAO, se chargera de contacter un ou plusieurs suppléants en cas d'absence de titulaires.

Confidentialité :

Les membres de la CAO ainsi que toute autre personne appelée à participer à leurs réunions, sont tenus à <u>une stricte confidentialité</u> à l'égard des informations non publiques dont ils pourraient prendre connaissance :

- à l'occasion des réunions de la Commission ;
- dans tous les documents transmis par les soumissionnaires ;
- lors des échanges avec les soumissionnaires, quel que soit leur support;
- sur les arguments échangés lors des délibérations.

<u>Constituent notamment des informations non publiques</u> pour lesquelles la plus stricte confidentialité est de rigueur :

- les <u>rapports d'analyse des offres</u>;
- les informations contenues dans les candidatures ou les offres des soumissionnaires protégées par le secret en matière commerciale et industrielle.
- Il s'agit notamment des procédés (savoir-faire, description des matériels ou logiciels utilisés, du personnel employé ou contenu des activités de recherche développement), des informations économiques et financières (chiffre d'affaires, documents comptables, effectifs, organigrammes, etc.) et des stratégies commerciales (prix pratiqués, remises, etc.) des entreprises soumissionnaires;
- les informations protégées par <u>des droits de propriété intellectuelle</u> (innovations, solutions proposées, etc.).

Prévention des conflits d'intérêts

En vertu de l'article L 2141-10 du Code de la Commande Publique, peuvent être exclues de la procédure de passation du marché, les personnes, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

Constitue une telle situation toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché.

En vertu de l'article L.1524-5 du CGCT interdit aux élus de participer à une Commission d'Appel d'Offres ou à une Commission d'ouverture des plis lorsqu'une société d'économie mixte locale est candidate à l'attribution d'un marché public ou d'une concession et lorsqu'ils se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Ils sont mandataires de la collectivité au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte :
- Ils exercent les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président-directeur général ou de membre ou de président du conseil de surveillance de la société d'économie mixte.

De plus, avant chaque séance de la CAO, les élus membres doivent déclarer :

- si, à leur connaissance, ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts au regard de la procédure de passation de marché public ou de concession concernée ;
- si des circonstances sont susceptibles de le placer à court terme en situation de conflit d'intérêts.

1.1.5 Procès-Verbal des réunions

Un procès-verbal des réunions de la CAO est dressé et signé par les membres ayant voix délibérative présents, ainsi que par le comptable public et le représentant du Ministre en charge de la concurrence lorsqu'ils sont présents.

1.2 La Commission des Concessions

1.2.1 Composition et attributions de la Commission des Concessions

1.2.1.1 Composition

La commission est composée :

- du Président de Lannion-Trégor Communauté, président de droit de la commission, ou de son représentant, président ;
- de cinq membres titulaires, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants (Article L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

La liste ne doit pas identifier le caractère titulaire ou suppléant de ses membres, ni attitrer un suppléant à un titulaire.

En cas d'absence temporaire d'un membre titulaire, il peut être remplacé par un des membres suppléants.

Peuvent participer aux réunions de la CDC avec voix consultative :

- les agents de la direction de la commande publique en ce qu'ils sont compétents en matière de marchés publics,
- les agents des directions pilotes en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la procédure de délégation de service public,
- tout assistant à la maîtrise d'ouvrage
- Le maire ou son représentant lorsque l'objet de la consultation est en lien avec la commune

Par ailleurs, sont systématiquement invités par le Président de la Commission :

- le comptable public,
- le représentant du Ministre en charge de la concurrence.

Ils y participent avec voix consultative et leurs observations éventuelles sont consignées au procès-verbal.

1.2.1.2 Attributions

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission des Concessions est compétente pour :

- Analyse les dossiers de candidature
- Dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
- Saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

D'autre part, conformément à l'article L.1411-6 du CGCT, tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission de concessions préalablement au vote de l'assemblée délibérante.

1.2.2 Convocation de la Commission des Concessions

Les convocations sont adressées par voie dématérialisée (courriel, plateforme...) aux membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Est joint à la convocation, l'ordre du jour prévisionnel de la réunion. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission.

Si après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, la Commission est à nouveau convoquée sans condition de délai. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Afin notamment d'assurer les règles de quorum, les membres titulaires et suppléants sont convogués pour chaque réunion avec une priorité accordée aux premiers.

1.2.3 Quorum

Le quorum est indispensable.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents, et sous réserve du respect du principe de la représentation proportionnelle (article L.1411-5 du CGCT).

Il est donc atteint avec la présence du Président et de trois membres (soit 4 membres au total). En l'absence du Président de la commission ou de l'un de ses suppléants la réunion ne peut pas avoir lieu.

1.2.4 Organisation des réunions

Réunions non publiques :

Les réunions de la Commission des Concessions ne sont pas publiques.

Réunions en vidéo conférence :

Les réunions pourront se tenir en visio conférence. Aussi, les délibérations de la commission des Concessions peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Règles de remplacement des membres titulaires par les membres suppléants en cas d'indisponibilité permanente d'un membre :

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Vocation des suppléants :

Les suppléants ont uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la Commission des Concessions lorsqu'ils ne sont pas disponibles.

Aussi, la présence de suppléants alors que les membres titulaires sont tous présents ne sera pas acceptée. De la même façon, la présence d'un suppléant en surnombre n'est pas admis. Le service de la Commande Publique, organisateur des réunions de la Commission des Concessions se chargera de contacter un ou plusieurs suppléants en cas d'absence de titulaires.

Confidentialité:

Les membres de la Commission des Concessions ainsi que toute autre personne appelée à participer à leurs réunions, sont tenus à <u>une stricte confidentialité</u> à l'égard des informations non publiques dont ils pourraient prendre connaissance :

- à l'occasion des réunions de la Commission ;
- dans tous les documents transmis par les soumissionnaires ;
- lors des échanges avec les soumissionnaires, quel que soit leur support;
- sur les arguments échangés lors des délibérations.

<u>Constituent notamment des informations non publiques</u> pour lesquelles la plus stricte confidentialité est de rigueur :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - PROCES-VERBAL

- les rapports d'analyse des offres ;
- les informations contenues dans les candidatures ou les offres des soumissionnaires protégées par le secret en matière commerciale et industrielle.
- Il s'agit notamment des procédés (savoir-faire, description des matériels ou logiciels utilisés, du personnel employé ou contenu des activités de recherche développement), des informations économiques et financières (chiffre d'affaires, documents comptables, effectifs, organigrammes, etc.) et des stratégies commerciales (prix pratiqués, remises, etc.) des entreprises soumissionnaires;
- les informations protégées par <u>des droits de propriété intellectuelle</u> (innovations, solutions proposées, etc.).

Prévention des conflits d'intérêts

En vertu de l'article L 2141-10 du Code de la Commande Publique, peuvent être exclues de la procédure de passation du marché, les personnes, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

Constitue une telle situation toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché.

En vertu de l'article L.1524-5 du CGCT interdit aux élus de participer à une Commission des Concessions ou à une Commission d'ouverture des plis lorsqu'une société d'économie mixte locale est candidate à l'attribution d'un marché public ou d'une concession et lorsqu'ils se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Ils sont mandataires de la collectivité au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte ;
- Ils exercent les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président-directeur général ou de membre ou de président du conseil de surveillance de la société d'économie mixte.

De plus, avant chaque séance de la Commission des Concessions, les élus membres doivent déclarer :

- si, à leur connaissance, ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts au regard de la procédure de passation de marché public ou de concession concernée ;
- si des circonstances sont susceptibles de le placer à court terme en situation de conflit d'intérêts.

1.2.5 Procès-Verbal des réunions

Un procès-verbal des réunions de la Commission des Concessions est dressé et signé par les membres ayant voix délibérative présents, ainsi que par le comptable public et le représentant du Ministre en charge de la concurrence lorsqu'ils sont présents.

22 - Tableau des effectifs

Rapporteur: Frédéric LE MOULLEC

Exposé des motifs

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

1. Pôle Culture, Sport et Territoire

École de musique : Afin d'adapter les effectifs de l'école de musique au besoin de la rentrée 2021, il est proposé à compter du 1^{er} septembre 2021 de transformer un poste d'enseignement de trombone, tuba et direction d'ensembles instrumentaux en supprimant le poste à 15h/semaine et en le créant dans la même discipline à temps complet (20h/semaine) et de transformer un poste d'enseignement de guitare classique à temps complet en supprimant le poste dans le cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique et en le créant dans la même discipline à temps complet dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique

<u>Équipements aquatiques</u>: Plusieurs postes dans le cadre d'emploi des Educateurs des APS sont créés au tableau des effectifs. Compte-tenu des possibilités nouvelles offertes par la loi, il est proposé de préciser que ces postes pourront être pourvus par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 modifiée

La rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum sur l'indice terminal de la grille des Educateurs territoriaux des APS. Cela concerne les missions de maître-nageur.

2. Direction des Finances et de la Prospective

- Transformation du poste de <u>chargé(e)</u> de <u>gestion budgétaire</u> en supprimant le poste ouvert dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux et en le créant dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et rédacteurs territoriaux

3. Pôle Économie et Aménagement

Direction de l'Aménagement: Le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est aujourd'hui constitué de 9 instructeurs pour 8 ETP affectés à la mission. Le nombre d'équivalent PC instruits en 2020 est de 3664 soit 458 équivalent PC par agent. Il convient de préciser que les orientations communément admises situent l'objectif à 350 équivalent PC par agent par an. Le renfort par un agent permettra de situer la charge à environ 400 EqPC par an. Il est donc nécessaire de créer un poste d'instructeur(trice) des ADS à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des techniciens territoriaux. En cas d'appel à candidature infructueux pour le recrutement d'un instructeur(trice) des ADS, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum sur l'indice terminale de la grille des rédacteurs territoriaux ou des techniciens territoriaux.

Direction de l'habitat : Suite au départ en disponibilité d'un agent, à compter du 17/05/2021, il est proposer de transformer un poste de <u>Conseiller(ère)</u> technique habitat, en le supprimant dans le cadre d'emploi des adjoints techniques et en le créant dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux. En cas d'appel à candidature infructueux pour le recrutement d'un conseiller(ère) technique habitat, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum sur l'indice terminale de la grille des techniciens territoriaux.

4. Pôle Ressources

- Direction des affaires juridiques et de la commande publique : Dépendant de l'activité des directions opérationnelles, l'activité du service commande publique ne cesse de croitre. Pour 2021, la direction de l'assainissement et de l'eau prévoit un accroissement du nombre de consultations de l'ordre de 25 % par rapport à l'an dernier. De plus, le recours du bureau d'études par les communes va retrouver son niveau de 2019 avec une prévision de 47 consultations pour l'année 2021 (une dizaine pour l'année 2020). En outre, le nombre de consultations de marchés subséquents (MS) ne cesse d'augmenter. Bien que la procédure soit moins lourde qu'une procédure classique, cela nécessite un travail de vérification, d'envoi en consultation et de courriers. En conséquence, il est proposé de créer un poste d'Assistant(e) administratif(ve) à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et un poste de Gestionnaire de marchés publics à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et des techniciens territoriaux. En cas d'appel à candidature infructueux pour le recrutement d'un gestionnaire de marchés publiques, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum sur l'indice terminale de la grille des techniciens territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU La loi de 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions

statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant

les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-

53 susvisée ;

VU Le tableau des effectifs ;

VU L'avis favorable de la commission n°1 «Affaires générales » en date du

18 mars 2021;

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, précise que ces créations de postes traduisent une certaine surchauffe des services et que ces domaines (économie, aménagement) traduisent aussi la croissance du territoire.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, s'abstiendra car on laisse des postes ouverts pour des fonctionnaires en se laissant la possibilité de recruter des contractuels ce qu'il ne cautionne pas.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, fait remarquer qu'une réponse a déjà été apportée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 1 abstention)
A. STEPHAN

DECIDE DE:

APPROUVER Les créations suivantes :

- → 2 postes de catégorie B, filière administrative, cadre d'emploi des rédacteurs et filière technique, cadre d'emploi des techniciens
- → 1 poste de catégorie C, filière administrative dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet.

APPROUVER Les transformations suivantes :

- → 1 poste de catégorie B, cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique à 15h/semaine en poste de catégorie B, cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique à temps complet (20h/semaine), à compter du 1^{er} septembre 2021;
- → 1 poste de catégorie A, cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique à temps complet en poste de catégorie B, cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique à temps complet, à compter du 1 er septembre 2021;
- → 1 poste de catégorie A, cadre d'emploi des attachés, à temps complet en poste de catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs ;
- → 1 poste de catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques en poste de catégorie B, cadre d'emploi des techniciens à compter du 17 mai 2021.

<u>APPROUVER</u>

Le recrutement en qualité de contractuel des postes de catégorie B, cadre d'emploi des Éducateurs des APS, emploi de maître nageur, sous le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 modifiée, lorsque aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

				Tableau des effectifs - 01/03/2021			
Cadre d'emplois	Grade	TOTAL	Titulaires	Dont temps non complet	Contractuels	Dont temps non complet	Vacants Dont temps non complet
Emplois fonctionnels		9	4		0		2
Directeur Général des Services 80 000 à 150 000 hbts	00 hbts	1 1	1 6		0 0		0
Filière administrative	3	151	121		17		13
Administrateurs territoriaux	Administrateur Hors Classe	1	0		0		1
Secrétaires de mairie	Secrétaire de mairie	1	1		0		0
Attachés territoriaux	Attaché	35	17		6		6
	Attaché principal	10	0 -		0 0		0 (
Rédarteurs territoriaux	Directed territorial	1 2	- 0		S 6		5 -
	Rédacteur principal 2ème classe		, ru		, 0		1 0
	Rédacteur principal 1ère classe	'n	m		2		0
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	34	32	Dont 1 à 27h30/35	2	Dont 1 à 25h/35	0 Dont 1 à 24h30
	Adjoint administratif principal 2ème classe	29	56		н (2
	Adjoint administratitif principal 1ère classe	18	18	Dont 1 à 19h30/35	0 2		0
Fillere tecnnique		322	253		35		34
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	77	o (15		
	Ingenieur principal Ingénieur général	- 73	- £				ء د
Tochnicione torritorions	Tochnicion	,	۳ ا		2		, и
reconiciens territoriaux	redniden Techniden principal 2ème dasse	16	, 16		ì 0		n 0
	Technicien principal 1ère dasse	21	18	Dont 1 à 17h30/35	2		
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	18	17		0		1
. 1	Agent de maîtrise principal	16	16		0		0
ρ ής ints techniques territoriaux	Adjoint technique	84	75	Dont 1 à 20h/35 et 2 à 28h/35	3	Dont 1 à 25h/35 et 1 à 28h/35	9
	Adjoint technique principal 2ème dasse	48	41	Dont 1 à 30h/35	1		6 Dont 1 à 28h/35
	Adjoint technique principal 1ère classe	48	40	Dont 1 à 22h/35	0		∞
Filière culturelle		38	56		10		2
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	0		0		1
Professeurs territoriaux d'enseignement	Professeur d'enseignement dasse normale	m	æ		0		0
anhasa	Professeur d'enseignement hors classe	п	н		0		0
	Professeur emploi spécifique	1	1		0		0
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement	7	0		2	Dont 1 à 6h/20 et 1 à 10h15/20	0
	Assistant d'enseignement principal 2ème classe	16	7	Dont 1 à 4h30/20h et 1 à 11h15/20h	∞	Dont 1 à 2h/20h, 1 à 4h/20h, 1 à 9h/20h, 1 à 10h/20h, 2 à 12h/20h, 1 à 15h/20h et 1 à	1 Dont 1 à 8h/20h et 1 à 10h/20h
	Assistant d'enseignement principal 1ère classe	14	14	Dont 1 à 5h/20h et 1 à 15h/20h	0	18h/20h	0
Filière animation		9	2		0		1
Animateurs territoriaux	Animateur	1	1		0		0
	Animateur principal 1ère classe	1	1		0		0
Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal 2ème dasse	ю	2		0		1
	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1		0		0
Filière sportive		27	20		9		1
Conseillers territoriaux des APS	Conseiller des APS	2	1		0		1
Educateurs territoriaux des APS	Educateur des APS	10	9	Dont 1 à 17h30/35 et 2 à 28h/35	4	Dont 1 à 28h/35	0
	Educateur des APS principal 2ème classe	∞	∞ ·		0		0
	Educateur des APS principal 1ère classe	7	2		2		0
TOTAL		250	429		89		53

23 - Tableau des effectifs Abattoir

Rapporteur : Frédéric LE MOULLEC

Exposé des motifs

Suite à l'internalisation des missions dévolues à 3 des 4 bouchers prestataires dans le process d'abattage et dans le cadre du projet du nouvel abattoir, il est proposé de créer un poste d'<u>ouvrier d'abattoir</u> en CDI à temps complet.

VU Le tableau des effectifs ;

VU La convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des

commerces en gros des viandes IDCC 1534;

VU L'avis du Comité Technique en date du 25 mars 2021 ;

VU L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires Générales » en date du

18 mars 2021;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

APPROUVER La création suivante :

- 1 CDI de droit privé.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à

l'application de la présente délibération.

Lannion-Trégor Fonction բ ^ա նենկան takéts kala (é	Tableau des effectifs Abattoir 01 03 202		TAIRE DU	30 MARS 2 Vacants	2021 - PROCES-VERBA
Filière technique		3	2	1	
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	1	0	1	
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	2	2	0	
Convention collective eau et assain	issement	TOTAL	CDI Privé	Vacants	
		4	4	0	
Face the second livery to select the second		TOTAL	Postes pourvus	Postes vacants	
Fonction publique territoriale + cor	vention collective	7	6	1	1

24 - Contrats de projet

Rapporteur : Frédéric LE MOULLEC

Exposé des motifs

Par délibération n°CC-2020-0098 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a validé le principe de recrutement d'agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dans le cadre du contrat de projet pour une durée allant de 1 an à 6 ans.

Ainsi.

- au sein du Pôle Culture, Sport et Territoire :
 - Afin de poursuivre l'inventaire du patrimoine et de concourir aux projets de développement du territoire par la valorisation du patrimoine, il est proposé de créer deux emplois non permanents de Chargés(ées) d'études d'Inventaire du patrimoine à temps complet au sein de la Direction des sports et de la Culture pour une durée de 1 an. Les agents devront justifier d'une formation supérieure en histoire de l'art (architecture), histoire, histoire des techniques, ethnologie, géographie ou urbanisme. Ils seront recrutés dans le cadre d'emploi des attachés. La rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum sur l'indice terminal de la grille des Attachés territoriaux et bénéficieront du Régime Indemnitaire applicable au cadre d'emploi des attachés en vigueur dans la collectivité.
 - → LTC et trois communes du territoires (Plestin les Grèves, Plouaret, Tréguier) ont été désignés, à la fin décembre 2021, lauréats du programme "Petites Villes de Demain". Ce programme de soutien à la revitalisation des villes moyennes couvre la durée du mandat (2021-2026). La convention d'adhésion au programme sera signée le 24 mars, puis l'EPCI et les communes lauréates formaliseront leur programme d'action "Petites Villes de Demain", qui sera à terme intégré à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) déjà en cours sur le territoire. Cela implique donc la création d'un emploi non permanent de Chef(fe) de projet « Petites Villes de Demain » à temps complet pour une durée de 5 ans. L'agent sera recruté dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux. La rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum sur l'indice terminal de la grille des Attachés territoriaux ou des Ingénieurs territoriaux et bénéficieront du Régime Indemnitaire applicable au cadre d'emploi des attachés ou des ingénieurs en vigueur dans la collectivité.
- au sein du Pôle Économie et Aménagement :

Le travail à mener sur le PLUiH nécessite un renforcement de l'équipe planification. Celle -ci est aujourd'hui constituée de 3 agents dont un affecté aux évolutions de PLUs communaux. L'équipe nécessaire pour mener le PLUiH est évaluée, au vu des pratiques observées sur

les territoires ayant valeur de comparaison, à 3 personnes. Afin de pouvoir maintenir un poste affecté aux évolutions de PLUs communaux pendant la période d'élaboration du PLUiH, il est donc nécessaire de positionner un renfort sur cette mission. Il convient donc de créer un emploi non permanent de <u>Chargé de mission PLUiH</u> à temps complet pour une durée de 5 ans. L'agent sera recruté dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux. La rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum sur l'indice terminal de la grille des Attachés territoriaux ou des Ingénieurs territoriaux et bénéficieront du Régime Indemnitaire applicable au cadre d'emploi des attachés ou des ingénieurs en vigueur dans la collectivité.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. Le contrat prend fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération n'est pas réalisée.

VU	La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations

des fonctionnaires;

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions

statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment les

article 34 et 3 II;

VU La délibération du 30 juillet 2020 autorisant le recrutement d'agents sur

des contrats de projet et la nécessité de délibérer pour créer les emplois

non permanents correspondants;

VU L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales » en date du

18 mars 2021;

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, souligne que ce sont des engagements forts sur des durées significatives et qu'il faut y mettre les moyens pour les mettre en œuvre et les faire aboutir.

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant, concernant le programme « Petites villes de Demain », souhaite savoir si le poste créé pourrait être assujetti à des subventions.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, répond positivement à hauteur de 75 %.

Monsieur Sylvain CAMUS, Conseiller Communautaire de Ploulec'h, donne une explication de vote : il ne remet pas en cause la création de ces postes pour ces différents projets mais il trouve que les « contrats de projets » ne sont pas dans l'esprit de la Fonction Publique Territoriale. Il s'abstiendra sur cette question.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, partage en partie ce point de vue mais reconnaît qu'il faut répondre à ces appels à projets dans l'intérêt des communes et du territoire.

Monsieur Michel EVEN, Conseiller Communautaire de Prat, avait compris qu'il allait manquer 3 millions d'euros pour boucler le budget 2021 et qu'il fallait maîtriser la charges salariale. Il demande s'il s'agit d'un dérapage.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, répond par la négative et indique que c'est prévu au budget. Il ajoute que globalement, les effectifs sont en évolution permanente.

Monsieur Michel EVEN, Conseiller Communautaire de Prat, demande comment trouver ces 3 millions.

Monsieur François BOURIOT, Vice-Président, indique que cela fera l'objet de discussions dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, indique qu'il votera pour car il y a des créations d'emplois.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 2 abstentions) S. CAMUS M. EVEN

DECIDE DE:

APPROUVER La création des contrats de projets suivants :

- deux Chargés(ées) d'études d'Inventaire du patrimoine à temps complet au sein de la Direction des sports et de la Culture pour une durée de 1 an dans le cadre d'emploi des attachés.
- Chef(fe) de projet « Petites Villes de Demain » à temps complet pour une durée de 5 ans dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux.
- Chargé de mission PLUiH à temps complet pour une durée de 5 ans dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux.

AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

25 - Ratio Promus Promouvables

Rapporteur: Frédéric LE MOULLEC

Exposé des motifs

Le ratio promus/promouvables est le rapport entre le nombre de fonctionnaires qui pourraient être promus et le nombre de fonctionnaires remplissant les conditions statutaires d'avancement de grade.

Ce ratio doit être arrêté pour les trois catégories : A, B et C. Il peut être unique, par filière, par cadre d'emplois ou par grade.

Les ratios d'avancements sont fixés par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

Le Président pourra nommer s'il estime opportun et en fonction des contraintes de la collectivité, notamment budgétaires, ainsi que de la valeur professionnelle des agents, ceux qui remplissent les conditions légales pour prétendre à un avancement de grade.

VU La loi n°84-53 du 2	janvier 1984	4 relative au statut de la Fonction
-------------------------------	--------------	-------------------------------------

Publique Territoriale et notamment l'article 49;

VU La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique

Territoriale;

VU L'avis du Comité Technique en date du 25 mars 2021;

VU L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales » en date du

18 mars 2021;

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, fait savoir qu'il votera pour même si ces décisions sont soumises à la discrétion du Président et du budget.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

APPROUVER Un taux d'avancement applicable fixé à 100 % à tous les grades présents

dans la collectivité.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à

l'application de la présente délibération.

> Départ de Jean DROUMAGUET (retrait procuration Louis MERRER)

26 - Forfait mobilités durables

Rapporteur: Frédéric LE MOULLEC

Exposé des motifs

Le forfait mobilités durables permet le remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents publics territoriaux au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, à condition d'utiliser l'un des deux moyens de transports suivants :

- → Soit avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel,
- → Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant de ce forfait est fixé à 200 euros, à condition d'utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles précédemment cités pour une durée minimale de 100 jours par année civile. Le nombre minimal de jours ainsi que le montant du forfait peuvent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent et de la quotité horaire de travail de l'agent.

Le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Modalités d'octroi

Pour bénéficier de ce forfait, chaque agent devra déposer auprès de la Direction des Ressources Humaines, et au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé, **une déclaration sur l'honneur**, certifiant l'utilisation de l'un des deux moyens de transport précité.

Ce forfait est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du «

forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

VU L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires Générales » en date du

19 mars 2021;

Madame Bernadette CORVISIER, Conseillère Communautaire de Lannion, demande si ce dispositif est cumulable avec Klaxit.

Madame Carine HUE, Vice-Présidente, répond positivement en précisant qu'il faut covoiturer 100 jours par an pour en bénéficier. Elle ajoute que c'est assez rare après lecture des statistiques.

Madame Bernadette CORVISIER, Conseillère Communautaire de Lannion, s'en félicite tout de même car cela peut encourager à utiliser Klaxit.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, demande combien cela concerne de personnes.

Monsieur Frédéric LE MOULLEC, Vice-Président, fait remarquer que la délibération présentée est une proposition d'un principe vis à vis des agents mais n'a pas encore démarré. Il ajoute qu'un retour sera communiqué.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

APPROUVER Le versement du forfait mobilités durables aux agents sur les bases d'une déclaration sur l'honneur d'utilisation plus de 100 jours dans l'année de l'un des deux moyens de transports suivants :

- Soit avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel,
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

27 - Indemnités Horaires pour Travail Supplémentaire

Rapporteur : Frédéric LE MOULLEC

Exposé des motifs

Les agents peuvent être amenés à accomplir des heures supplémentaires pour faire face à des surcroîts ponctuels d'activité, notamment dans le cadre des astreintes, ainsi que des heures complémentaires.

Il est proposé d'instituer les Indemnités Horaires pour Travaux supplémentaires (IHTS) dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande des chefs de services.

Elles concernent les fonctionnaires titulaires, stagiaires des catégories C et B (à temps complet et à temps partiel) relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints techniques
- Adjoints administratifs

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - PROCES-VERBAL

- Agents de maîtrise
- Animateurs
- Éducateurs des APS
- Rédacteurs
- Techniciens

Ainsi que pour les CDI de droit privé de l'Eau/Assainissement, du SPANC et de l'Abattoir.

Les dispositions pourront être étendues aux agents non-titulaires de droit privé et de droit public de la collectivité sur les même bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires :

Le mandatement d'heures complémentaires aux fonctionnaires et aux agents non-titulaires à temps non complet appartenant à un cadre d'emploi éligible aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires cité ci-dessus ainsi qu'aux agents de catégorie A.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions

statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires

pour travaux supplémentaires ;

VU L'avis favorable de la commission n°1 «Affaires générales » en date du

18 mars 2021;

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, demande combien de personnes sont concernées et quel budget y est associé.

Monsieur Frédéric LE MOULLEC, Vice-Président, indique que les astreintes sont imprévisibles, elles sont mises en place pour assurer une continuité de service. Il précise que c'est accordé dans un cadre bien précis pour la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, ajoute que cela reste très exceptionnel et permet d'être couvert dans des circonstances elles aussi exceptionnelles.

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant, demande si les agents peuvent faire le choix de récupérer ces heures plutôt que de se les faire payer.

Monsieur Frédéric LE MOULLEC, Vice-Président, insiste sur le fait que cela ne donne pas droit à un repos compensateur. Il précise que le cadre est très strict.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

<u>INSTITUER</u>

Les Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires de catégories C et B pour les cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs
- Adjoints techniques
- Agents de maîtrise
- Animateurs
- Éducateurs des APS
- Rédacteurs
- Techniciens

PRECISER

Que les dispositions pourront être étendues aux agents non-titulaires de droit public de la collectivité sur les même bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

PRECISER

Que les salariés de droit privé relevant des conventions collectives eau, assainissement, service public d'assainissement non collectif et abattoir peuvent bénéficier du versement d'heures supplémentaires conformément à leur convention collective respective.

AUTORISER

Le mandatement d'heures complémentaires aux fonctionnaires et aux agents non-titulaires à temps non complet appartenant à un cadre d'emploi éligible aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires cité ci-dessus ainsi qu'aux agents de catégorie A.

AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Départ de T. KERRAIN

28 - Régime Indemnitaire Filière Culturelle

Rapporteur: Frédéric LE MOULLEC

Exposé des motifs

Les agents de la filière culturelle artistique en charge de missions d'accompagnement des élèves dans le cadre de leur activité ne sont pas concernés par le RIFSEEP mis en place depuis juillet 2018 à Lannion-Trégor Communauté mais ils peuvent prétendre à une compensation financière sous certaines conditions. Cette indemnité est l'ISOE - indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

C'est le décret 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants des établissements du second degré qui est transposable à la filière culturelle artistique en faveur des cadres d'emploi suivants :

- → Professeurs d'enseignement artistique
- → Assistants d'enseignement artistique

Le régime indemnitaire comprend deux parts :

- → Une part fixe liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes y ouvrant droit, en particulier au suivi individuel et à l'évaluation des élèves par disciplines.
- → Une part variable liée aux tâches de coordination tant du suivi des élèves, que de la préparation de leur orientation avec les parents d'élèves, les élus, conseils d'administration.

Les critères d'attribution peuvent varier notamment en fonction :

- Du degré de responsabilité au sein de la structure d'enseignement
- Des contraintes liées à l'organisation et le suivi des études des élèves

Les agents non titulaires peuvent également prétendre à ces indemnités si la délibération le prévoit.

Par ailleurs, les professeurs et assistants d'enseignement artistique peuvent percevoir L'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement, versée lorsque les fonctionnaires effectuent un service excédant les maximas de service hebdomadaire fixés par le statut particulier.

L'IHSE se décompose de la manière suivante :

- HSA (Heures Supplémentaires Annualisées) : Service supplémentaire régulier
- HSE (Heures Supplémentaires Effectives): Service supplémentaire irrégulier

Les professeurs d'enseignement artistique chargés de direction bénéficient d'IFTS.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - PROCES-VERBAL

VU	La loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU	Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;
VU	Le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;
VU	Le décret n°91-861 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;
VU	Le décret 93-55 du 15 janvier 1993 modifié avec effet au 01/12/2002 ;
VU	Le décret n° 2002-63 modifié du 14/01/2002 et l'arrêté du 12/05/2002 avec effet au 01/09/2012 ;
VU	Le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 modifié avec effet au 01/12/2002 ;
VU	L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales » en date du 18 mars 2021 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

APPROUVER le maintien :

-de l'attribution de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation aux agents titulaires et stagiaires du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique et aux professeurs d'enseignement artistique dans la limite des montants annuels de référence fixés par le décret n°93-55 du 15/01/1993 modifié avec effet au 01/12/2002.

-l'attribution de l'indemnité d'Heures Supplémentaires d'Enseignement aux agents titulaires et stagiaires du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique et aux professeurs d'enseignement artistique dans la limite des montants annuels de référence fixés par le décret n°50-1253 du 6/10/1950 modifié.

-l'attribution de l'IFTS aux agents titulaires et stagiaires du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction dans la limite des montants annuels de référence fixés par le décret n°2002-63 modifié du 14/01/2002.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - PROCES-VERBAL

Dans les conditions suivantes :

	IFTS des professeurs chargés de direction Montant moyen annuel au 01/02/2017		d'heures supplér d'enseignement nt annuel au 01/01/		Indemnité de suivi et d'orientation des élèves Montant annuel au 01/02/2017	
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Professeur hors classe	1488,88€	Montant annuel 1ère heure	Montant annuel par heure au-delà de la 1ère heure 1429,22 €	Montant horaire annuel	Part fixe	Part variable 1425,86 €
Professeur de classe normale ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Assistant d'ens.art principal de 1 ^{ère} cl. Assistant d'ens art principal de 2 ^{ème} cl. Assistant d'enseignement artistique		1559,15 € 1143,37€ 1039,42€ 988,04€	1299,29 € 952,81€ 866,19€ 823,37€	45,11 € 33,08€ 30,07€ 28,58€	1213,55€	1425,86 €

- Ce régime indemnitaire sera appliqué aux agents contractuels au-delà de 6 mois de contrats consécutifs et aux agents contractuels ayant un contrat de plus de 6 mois.
- Ce régime indemnitaire sera maintenu durant les congés annuels, exceptionnels, RTT et congés maternité/paternité et suivra le traitement au-delà des 90 jours en cas d'arrêt maladie.

<u>AUTORISER</u>

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

29 - Financement du poste de chargé de mission départemental des Gens du voyage à compter du 12 décembre 2020 jusqu'au 11 décembre 2023

Rapporteur: André COENT

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté a participé, en partenariat avec la Préfecture des Côtes d'Armor et les six autres Communautés du département, à compter du 1^{er} juin 2019 jusqu'à décembre 2020, au financement du poste de chargé de mission départemental des Gens du voyage.

Ce contrat de chargé de mission, poste porté par le Centre de gestion des Côtes d'Armor (CDG22) depuis le 12 juin 2019, a été renouvelé pour une durée de 36 mois à compter du 12 décembre 2020. Il convient de rappeler que cet agent contractuel, à temps complet, assure une mission de médiation, d'accompagnement et d'accueil des gens du voyage sur le Département des Côtes d'Armor et d'animation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

A ce titre, depuis sa prise de poste, ce chargé de mission prépare donc, avec les associations représentantes des voyageurs, les saisons d'été des Grands Passages. Il apporte un soutien aux sept Communautés du département en matière de coordination et d'accueil de ces Grands Passages, ainsi que pour celui des groupes familiaux durant l'été. Enfin, il est aide et soutien lors des stationnements illicites sur le territoire des EPCI.

Comme sur la première période, il est proposé que ce poste soit financé pour 50% par l'Etat et 50% par les EPCI répartis entre eux au prorata de la population du territoire, l'avance des frais étant faite par le CDG 22.

Pour Lannion-Trégor Communauté, la contribution financière moyenne sur 12 mois a été estimée à 5 169,73 €, soit une contribution globale de 15 509,19 € sur 3 ans.

VU La délibération du Conseil communautaire de Lannion-Trégor

Communauté en date du 2 avril 2019 relative au financement du poste de chargé de mission départemental des Gens du voyage validant la participation de l'Agglomération au financement de ce poste de juin 2019

à décembre 2020;

VU Les termes de la convention de partenariat interinstitutionnel – Missions

Gens du voyage - 2020 - 2023 ci-annexée;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - PROCES-VERBAL

APPROUVER la participation de la Communauté d'agglomération au financement du

poste de chargé de mission départemental des Gens du voyage à compter du 2 décembre 2020 jusqu'au 11 décembre 2023 à hauteur de

5 169,73 € par an, soit une contribution globale de 15 509,19 €.

APPROUVER la convention pluriannuelle de partenariat interinstitutionnel – Missions

Gens du voyage afférente sur la période de référence.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention de

partenariat interinstitutionnel - Missions Gens du voyage et toute autre

pièce relative à l'application de la présente délibération.



















Direction Générale des Services Direction Administration générale et soutien aux collectivités Service Ressources Humaines Tél.: 02 96 58 64 10 ressources.humaines@cdg22.fr

Entre:

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes-d'Armor,
 Représenté par son Président, Monsieur Vincent LE MEAUX,
 Agissant en vertu des délibérations n°2019-09 du 8 mars 2019 et n°2019-20 du 4 juillet 2019, et
- La Préfecture des Côtes d'Armor, 3 place du Général de Gaulle 22000 SAINT BRIEUC représentée par M. Thierry MOSIMANN, Préfet, nommé par décret du 18 décembre 2019,
- Saint Brieuc Armor Agglomération, 5 rue du 71^{ème} régiment d'infanterie 22000 SAINT BRIEUC représentée par Monsieur Ronan KERDRAON, Président, agissant en vertu de la convention du 20 février 2014 et de la délibération DB-206-2019 en date du 26 septembre 2019,
- Guingamp-Paimpol-Agglomération, 11 rue de la Trinité 22300 GUINGAMP représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, Président, agissant en vertu de la convention du 24 juin 2013 et de la délibération du 12 novembre 2019,
- 4. Lamballe Terre & Mer, 21 rue Saint Martin 22400 LAMBALLE représentée par Monsieur Thierry ANDRIEUX, Président, agissant en vertu de la convention du 14 février 2017 et de la délibération n°2019-258 du 3 décembre 2019,
- Dinan Agglomération, 8 boulevard Simone Veil 22100 DINAN représentée par Monsieur Arnaud LECUYER, Président, agissant en vertu de la convention du 21 février 2014 et de la délibération n°2019-212 du 25 novembre 2019,
- Lannion Trégor Communauté, 1 rue Gaspard Monge, 22300 LANNION représentée par Monsieur Joël LEJEUNE, Président, agissant en vertu de la convention du 17 avril 2014 et de la délibération n°CC_2019_0047 du 2 avril 2019,
- Leff Armor Communauté, Moulin de Blanchardeau, 22390 LANVOLLON représentée par Monsieur Jean-Michel GEFFROY, Président, agissant en vertu de la convention du 14 décembre 2013 et de la délibération du 28 mai 2019,
- Loudéac Communauté Bretagne Centre, 4-6 boulevard de la gare, 22602 LOUDEAC représentée par Monsieur Xavier HAMON, Président, agissant en vertu de la convention du 2 octobre 2018 et de la délibération n°B-2019-102 du 5 novembre 2019,



Préambule

Dans un contexte d'encadrement et de réduction des dépenses, le partenariat interinstitutionnel est un vecteur favorable à l'optimisation et à la consolidation de l'action publique locale.

Dans cet esprit, considérant l'objectif partagé par les services de l'Etat et les collectivités territoriales d'accueillir et d'accompagner les gens du voyage sur le territoire Départemental,

Considérant, par ailleurs, que le Centre de gestion en complément de sa mission de gestion de la Fonction Publique Territoriale peut proposer des missions supplémentaires à caractère facultatif et mettre à disposition, à cet effet, des agents publics pour assurer localement des missions de service public,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. Objet de la convention

◆ 1-1 - Contenu de la convention

La Préfecture des Côtes d'Armor en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor, Saint Brieuc Armor Agglomération, Guingamp-Paimpol-Agglomération, Lamballe Terre & Mer, Dinan Agglomération, Lannion Trégor Communauté, Leff Armor Communauté, et Loudéac Communauté Bretagne Centre ont décidé de poursuivre leur collaboration commencée en juin 2019 et de recruter, pour une durée de 36 mois, un agent contractuel à temps complet, pour assurer une mission de médiation, d'accompagnement et d'accueil des gens du voyage sur le Département des Côtes d'Armor et d'animation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

La présente convention détermine les conditions d'organisation et de fonctionnement de ce partenariat interinstitutionnel et notamment les règles de gestion de l'agent contractuel affecté à cette mission.



Article 2. Conditions d'affectation et de gestion de l'agent mis à disposition

2-1 - Création de poste

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, la Préfecture des Côtes d'Armor, Saint Brieuc Armor Agglomération, Guingamp-Paimpol-Agglomération, Lamballe Terre & Mer, Dinan Agglomération, Lannion Trégor Communauté, Leff Armor Communauté, et Loudéac Communauté Bretagne Centre ont décidé de poursuivre leur collaboration à compter du 12 décembre 2020, pour une durée de 36 mois, en recrutant ou en renouvelant un agent de catégorie A à temps complet (35 heures hebdomadaires). Le poste de catégorie A est inscrit au tableau des effectifs du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

L'agent recruté sur le poste émarge au budget du siège du Centre de Gestion des Côtes d'Armor et est de ce fait juridiquement agent du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Les missions dévolues au chargé de mission sont définies dans la fiche de poste de l'intéressé(e) annexée à la convention.

♦ 2-2 – Contrat de travail

Le contrat de travail de droit public précisant l'affectation de l'agent auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor et de la Préfecture des Côtes d'Armor, est signé par le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor ou son représentant sur proposition des structures parties prenantes à la convention et après accord de l'agent.

• 2-3 - Durée

L'affectation de l'intéressé(e) sera limitée à 36 mois, soit du 12 décembre 2020 au 11 décembre 2023 inclus et sera précisée dans le contrat de travail.

2-4 - Conditions d'emploi

L'agent concerné est placé sous l'autorité hiérarchique du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor et sous l'autorité fonctionnelle du Préfet des Côtes d'Armor.

• 2-5 - Conditions de travail

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor prend les décisions relatives aux congés annuels de l'agent affecté à la mission qui devra au préalable s'assurer de l'avis favorable de l'autorité fonctionnelle.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés pour formation professionnelle, personnelle, syndicale ou toute autre forme de congé, après avoir recueilli l'avis préalable du Préfet des Côtes d'Armor et informé les 7 EPCI signataires.

2-6 - Modalités de gestion

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor prend les actes relatifs à la gestion administrative de l'intéressé(e) (contrat, avenant ou arrêtés).

• 2-7 - Bilan

Un bilan quantitatif et qualitatif de la mission gens du voyage sera effectué entre les signataires de la convention en s'appuyant notamment sur le rapport d'activité annuel réalisé par le (la) chargé(e-) de mission gens du voyage, dans les 6 mois suivant la clôture de chaque exercice budgétaire.



A l'issue de chaque exercice budgétaire, un bilan financier des dépenses de rémunération engagées sera effectué par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour envisager les éventuels ajustements de crédits par rapport au budget prévisionnel établi.

• 2-8 - Renouvellement et rupture de contrat

2-8-1 – Modalités de décompte de l'ancienneté

Pour la détermination du délai de prévenance ou de préavis, les durées d'engagement du cocontractant sont décomptées compte tenu de l'ensemble des contrats conclus entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et l'intéressé(e), y compris ceux conclus avant une interruption de fonctions, sous réserve que cette interruption n'excède pas quatre mois et qu'elle ne soit pas due à une démission.

2-8-2 - Renouvellement du contrat

L'autorité territoriale notifie son intention de renouveler l'engagement au plus tard 8 jours avant le terme de l'engagement si la durée cumulée des contrats est inférieure à 6 mois ou 1 mois avant le terme de l'engagement si la durée cumulée des contrats est supérieure ou égale à 6 mois et inférieure à 2 ans ou 2 mois avant le terme de l'engagement si la durée cumulée des contrats est supérieure à 2 ans.

2-8-3 - Licenciement

En cas de licenciement, l'agent contractuel a droit à un préavis d'une durée de 8 jours si la durée cumulée des contrats est inférieure à 6 mois ou 1 mois si la durée cumulée des contrats est supérieure ou égale à 6 mois et inférieure à 2 ans ou 2 mois avant le terme de l'engagement si la durée cumulée des contrats est supérieure à 2 ans.

L'attribution du préavis tel que déterminée ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la règlementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Il en est fait de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire ainsi qu'au cours ou à l'expiration de la période d'essai de 2 mois renouvelable une fois pour la même durée.

La date de présentation de la lettre recommandée notifiant le licenciement ou la date de remise en mains propres fixe le point de départ du préavis.

2-8-4 - Démission

La démission de l'agent contractuel doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'agent contractuel est tenu de respecter un préavis d'une durée de 8 jours si la durée cumulée des contrats est inférieure à 6 mois ou 1 mois si la durée cumulée des contrats est supérieure ou égale à 6 mois et inférieure à 2 ans ou 2 mois avant le terme de l'engagement si la durée cumulée des contrats est supérieure à 2 ans. Pour la détermination de la durée du préavis, l'ancienneté est décomptée jusqu'à la date d'envoi de la lettre de démission.

2-8-5 – Conséquences financières d'une rupture de contrat

En cas de rupture du contrat de travail de l'agent en charge de l'accomplissement de cette mission, l'Etat et les 7 EPCI signataires assureront à hauteur de 50% pour l'Etat et des 50% restants entre les 7 EPCI signataires, chacun selon leur pourcentage de répartition tel que déterminé dans l'annexe financière ci-jointe, la prise en charge des obligations financières incombant au Centre de Gestion des Côtes d'Armor en sa qualité d'employeur et notamment le règlement de l'indemnité de licenciement et des congés payés en fin de contrat.



Article 3. Conditions financières

3-1 - Ouverture de crédits

La Préfecture des Côtes d'Armor (BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ») et les établissements (EPCI) co-signataires de la présente convention s'engagent à inscrire aux budgets des exercices 2020 à 2023, les crédits nécessaires à la couverture des dépenses supportées par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour l'agent dont il assure la gestion. Les fonds non utilisés seront reportés sur l'exercice suivant ou feront l'objet d'un reversement par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor aux financeurs concernés. A contrario, en cas d'insuffisance dûment justifiée, le différentiel sera supporté à hauteur de 50% par l'Etat et les 50 % restants par les 7 EPCI signataires selon leur pourcentage de répartition tel que déterminé dans l'annexe financière cijointe.

• 3-2 - Assiette des charges

Les charges patronales seront calculées directement à partir de la paie. Les autres charges (C.N.A.S., contribution pour le supplément familial de traitement) et celles liées à la couverture des risques (maladie, maternité, accident, décès) couverts par SOFAXIS sont assises sur le traitement indiciaire brut.

◆ 3-3 – Frais de gestion

La Préfecture des Côtes d'Armor et les établissements bénéficiaires de cette mission se verront appliquer une participation au titre des frais de gestion égale à **6,74** % ⁽¹⁾ de la rémunération et des charges sociales.

Ce taux est susceptible d'actualisation chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG.

◆ 3-4 – Modalités de financement

Le poste sera financé pour 50% par l'Etat et 50% par les EPCI répartis entre eux au prorata de la population du territoire et conformément à l'annexe financière de la présente convention, l'avance des frais sera faite par le CDG 22.

3-5 – Montant des contributions

Le montant des contributions des charges de chaque partenaire figure en annexe à la présente convention.

• 3-6 - Modalités de paiement

Chaque partenaire remboursera au CDG 22 les frais de rémunération et de gestion de l'agent mis à disposition en fonction de sa quote-part définie à l'article 3-5 par mandat administratif sur présentation :

- en cours d'année pour la Préfecture des Côtes d'Armor d'un dossier de demande de subvention (imprimé CERFA N°12156*05) établi par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le cas échéant, actualisé en fonction des évolutions réglementaires et/ou de l'actualisation des frais de gestion prévus à l'article 3-3,
 - en fin d'année pour les 7 EPCI d'un état de dépenses et/ou factures adressés par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor aux 7 EPCI, le cas échéant, actualisé en fonction des évolutions réglementaires et/ou de l'actualisation des frais de gestion prévus à l'article 3-3.



Article 4. Durée et conditions de résiliation

• 4-1 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 36 mois à compter du 12 décembre 2020, soit jusqu'au 11 décembre 2023.

4-2 - Modifications

A l'exception des modifications découlant des dispositions législatives ou réglementaires applicables de plein droit, toute modification devra faire l'objet d'un avenant après accord des parties signataires.

4-3 - Résiliation

La résiliation par un des partenaires ne peut être autorisée sauf accord unanime des autres parties et adaptation en conséquence de la participation financière de chacune d'entre elles.

A défaut, le partenaire ne souhaitant plus individuellement utiliser cette mission, restera redevable de sa participation jusqu'à l'échéance initiale de la convention.

En cas de résiliation anticipée de la convention, avec l'accord de l'ensemble des partenaires, les parties s'engagent collectivement à rembourser au CDG 22, au prorata de leur quote-part de participation à la mission définie à l'article 3-5 les dépenses et indemnisations réglementaires consécutives au licenciement potentiel de l'agent affecté à la mission.

4-4 - Annexes

Les annexes jointes à la présente convention font parties intégrantes de la dite convention.

4-5 - Litiges

Les parties à la présente convention s'engagent en cas de litiges éventuels dans l'application de la présente convention à procéder à une conciliation préalable au siège du CDG 22.

A défaut d'accord, les litiges relèvent du Tribunal Administratif de Rennes – Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Plérin, le

Le Président de SAINT BRIEUC Agglomération,	Le Président de DINAN Agglomération	Le Président de LANNION, Trégor Communauté	Le Président de Guingamp Paimpol Agglomération,
Ronan KERDRAON	Arnaud LECUYER	Joël LEJEUNE	Vincent LE MEAUX
Le Président de Leff, Armor Communauté	Le Président de LOUDEAC Bretagne Centre	Le Président de LAMBALLE Terre & Mer	
Jean-Michel GEFFROY	Xavier HAMON	Thierry ANDRIEUX	
	Le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,	Le Préfet des Côtes d'Armor	
	Vincent LE MEAUX	Thierry MOSIMANN	

30 - SPLA Lannion-Trégor Aménagement : cession d'actions à la Commune de Kermaria Sulard

Rapporteur : Frédéric LE MOULLEC

Exposé des motifs

En 2019, Lannion-Trégor Communauté et 56 communes membres ont créé la société publique locale d'aménagement (SPLA) Lannion-Trégor Aménagement.

La commune de Kermaria-Sulard, qui n'avait pas participé à la création de la société, a récemment émis le souhait de rejoindre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres au sein de cette structure, étant précisé qu'une SPLA intervient exclusivement pour le compte de ses actionnaires.

Pour permettre cette entrée de Kermaria-Sulard au capital de la SPLA, il est proposé que LTC cède à la commune une partie des actions qu'elle détient, étant rappelé que le capital social de la SPLA est de 360 000 € divisé en 720 000 actions d'une valeur nominale de 0,50 €. LTC détenant 620 000 actions.

Le nombre d'actions cédées à Kermaria-Sulard serait de 1 078 actions, au prix unitaire de 0,50 €, pour un montant total de 539 €.

Le nombre d'actions cédées a été fixé en fonction de la population de la commune, conformément au principe qui avait été arrêté pour la participation des communes lors de la constitution de la société. Le prix est égal à la valeur nominale des actions et correspond au prix de souscription acquitté par LTC et les communes actionnaires à la création de la société.

Compte tenu du nombre d'actions cédées, la cession ne modifiera pas la composition du conseil d'administration, LTC continuant de disposer de 14 sièges sur un total de 17, les 3 autres sièges revenant aux représentants indirects des communes désignés par l'assemblée spéciale.

Il est vous est donc proposé d'approuver la cession envisagée afin de permettre à la commune de Kermaria-Sulard d'entrer au capital de la SPLA Lannion-Trégor Communauté. L'acte de cession est joint en annexe.

Par ailleurs, en application de l'article 12 des statuts de la SPLA, le conseil d'administration de la SPLA devra donner son agrément à la cession d'actions. Or l'article L. 1524-1 du CGCT impose, à peine de nullité, que les organes délibérants des collectivités actionnaires autorisent préalablement leurs représentants à se prononcer sur toute modification du capital. Il convient donc d'autoriser les représentants de Lannion-Trégor Communauté au conseil d'administration de la SPLA à donner leur agrément à la cession envisagée.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1524-1;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - PROCES-VERBAL

VU L'acte de cession ci-joint spécifiant les conditions de cette dernière ;

VU L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires Générales » en date du

18 mars 2021;

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller communautaire de Pleumeur-Bodou, demande ce que rapportent ces parts d'actions aux actionnaires.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, répond que cela ne rapporte rien.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

APPROUVER La cession à la commune de Kermaria-Sulard de 1 078 (mille soixante-dix-

huit) actions de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement au prix global et forfaitaire de 539 € (cinq cent trente-neuf euros) soit un prix par action de

0,50 € (cinquante centimes) correspondant à leur valeur nominale.

AUTORISER Monsieur le président, ou son représentant, à signer l'acte de cession ainsi

que tout acte ou document relatif à cette cession.

<u>AUTORISER</u> Les représentants de Lannion-Trégor Communauté au conseil

d'administration de la SPLA à donner leur agrément à la cession.

31 - Pass Associations

Rapporteur: François BOURIOT

Exposé des motifs

Par délibération en date du 18 décembre 2020, la commission permanente du Conseil Régional a mis en place un « Pass Asso ». Ce fonds vise à compléter l'action de EPCI et des communes en faveur du monde associatif particulièrement touché par les conséquences économiques et financières de la crise sanitaire du COVID 19.

Ce fonds constitué par la Région n'a pas vocation à se substituer au soutien ordinairement attribué aux associations.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - PROCES-VERBAL

Une subvention de fonctionnement correspondant à 50 % de l'aide versée par l'EPCI sera apporté par la Région sur une contribution globale versée à l'EPCI dans la limite de 1 euro par habitant.

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté et dans le cadre des subventions déclarées d'intérêts communautaires pour les associations, notamment sportives et culturelles, des sollicitations pour l'exercice 2021 se sont fait jour à des montants supérieurs aux sollicitations des années antérieures, précisément du fait des difficultés engendrées par la crise sanitaire. Ces difficultés sont d'autant plus marquées pour les associations employeurs.

Outre ces associations soutenues et subventionnées par la communauté, les communes peuvent être sollicitées par des associations témoignant de difficultés identiques.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'émarger à ce fonds régional dit Pass Asso, pour les associations régulièrement subventionnées par la communauté dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire.

En ce qui concerne les associations communales, les compétences de la Région ne lui permettant de contracter ce type de soutien qu'avec les EPCI, il est en outre proposé que Lannion-Trégor Communauté, en lien avec les communes concernées, porte la part de subventionnement aux associations communales non subventionnées par l'Agglomération, sous réserve de remboursement de la partie « EPCI » par la commune.

L'instruction des demandes des associations sera effectuée par un comité d'instruction. Considérant le caractère partenarial de cette mobilisation conjointe de la Région et de l'EPCI, un comité associant les élus de l'EPCI et l'élu régional référent territorial se réunira afin d'apprécier la nature des associations aidées.

Les critères retenus comprendraient les caractéristiques suivantes :

- Création de l'association antérieure au 01/01/2019
- Déficit avéré de l'exercice 2020
- Association de 1 à 9 salariés, quel que soit le temps de travail

Il est proposé:

- d'adopter ce « Pass asso » et de le doter d'un montant de 100 000 €, dont 50 000 € de part régionale ;
- de créer un comité d'instruction composé de Guirec Arhant, Denise Prudhomme, Erven Léon, André Coënt et François Bouriot, qui intégrera un représentant des communes de résidence des associations pour celles dont l'activité n'est pas d'intérêt communautaire. Ce comité comprendra également l'élue référente du Conseil Régional.

Les montants individuels des subventions seront votés lors des Conseils Communautaires.

Une convention déterminera les modalités de remboursement par les communes de la partie communautaire de l'aide ainsi apportée aux associations aidées par les communes.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, souhaite connaître les critères d'éligibilité du Pass'Asso.

Monsieur François BOURIOT, Vice-Président, indique que pour bénéficier de ce Pass', les associations doivent avoir été créées avant 2019, qu'il y ait un déficit comptable sur l'année 2020 et avoir entre 1 et 9 salariés. Il précise que les associations ayant des salariés ont continué à les payer pendant la crise alors qu'elles n'avaient plus d'activité et donc plus de rentrées. Il ajoute qu'un comité serait créé pour étudier les demandes des associations et il serait composé de Guirec ARHANT, Denise PRUD'HOMM, Erven LEON, André COENT et François BOURIOT ainsi que d'un représentant de chaque commune qui sollicitera ce fonds.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

APPROUVER La création du dispositif Pass Asso en partenariat avec la Région

Bretagne.

DIRE Que le montant de l'enveloppe est fixé à 100 000 € dont 50 000 € apportés

par la Région Bretagne.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de

remboursement avec les communes concernées.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à

l'application de la présente délibération.

32 - CIAS : élection complémentaire au Conseil d'Administration - Collège 1

Rapporteur: Joël LE JEUNE

Exposé des motifs

Par délibération n°CC-2020-0073, le Conseil Communautaire a validé l'élection des représentants au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Parmi les 16 élus, figurait Monsieur Henri PARANTHOEN, Maire de Lézardrieux.

L'annulation des élections municipales du 15 mars 2020 pour la Commune de Lézardrieux a conduit à laisser vacant un siège au sein du Conseil d'Administration.

Il est donc proposé de faire une élection complémentaire.

VU	Le Code de l'Action Sociale et des Familles et ses articles L.123-6,
	R.123-7, R.123-27, R.123-28 ainsi que l'article R.123-29 qui prévoit que
	le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au
	scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le
	constinuent unincuring last de lista :

scrutin est uninominal ou de liste;

VU L'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté

d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant approbation

des statuts de Lannion-Trégor Communauté;

VU L'installation du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor

Communauté en date du 16 juillet 2020 ;

VU L'installation complémentaire des conseillers communautaires de

Lézardrieux et Tréduder en date du 30 mars 2021 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 02 janvier 2014

portant création du CIAS et la délibération du 03 janvier 2017 fixant à 33

le nombre d'administrateurs du CIAS répartis comme suit :

- le président de la Communauté d'Agglomération, Président de droit du

Conseil d'Administration du CIAS

- 16 membres élus au sein du Conseil Communautaire

- 16 membres nommés par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de

l'Action Sociale et des Familles ;

VU La liste complémentaire proposée ci-après :

С	entre Intercommunal d'Action Sociale : e	élection complémentaire d'1 membre
1	Henri PARANTHOEN	LEZARDRIEUX

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

PROCEDER À l'élection complémentaire par vote à bulletins secrets du représentant du

Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du CIAS.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à

l'application de la présente délibération.

SIGNER Le Procès Verbal d'élection donnant le résultat suivant :

	Centre Intercommunal d'Action Sociale	e – Election complémentaire d'1 membre
1	Henri PARANTHOEN	LEZARDRIEUX



Procès-verbal d'élection complémentaire d'un représentant du collège n° 1 amené à siéger au sein du conseil d'administration du CIAS de Lannion-Trégor Communauté

Nombre de membres en exercice

84 titulaires -- 47 suppléants.

Nombre de membres qui assistaient à la séance :

64 titulaires - 3 suppléants - 4 procurations

L'an deux mil vingt et un, le trente mars, à dix-huit heures, au siège de Lannion-Trégor Communauté à Lannion, le conseil de communauté s'est réuni, sur convocation qui leur a été adressée le 24 mars 2021 par Monsieur Joël LE JEUNE, Président de Lannion-Trégor Communauté, conformément aux articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-6, L 5211-9, L 2121-9, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant pour objet l'élection complémentaire d'un délégué amené à sièger au Conseil d'administration du CIAS de Lannion-Trégor Communauté (collège 1).

30 mars 2021

Etaient présents :

Conseillers communautaires titulaires

NOM	PRENOM	COMMUNE	PRESENT	REPRESENTE (procuration ou suppléant)	ABSENT
ARHANT	Guirec	TREGUIER	X		
AURIAC	Cécile	TREMEL	X	<u>.</u>	
BARBIER	Françoise	LANNION	X		
BETOULE	Christophe	PERROS-GUIREC		X	
BODIOU	Henri	CAOUENNEC-LANVEZEAC	X		
BOIRON	Bénédicte	TREBEURDEN	X		
BOURIOT	François	TRELEVERN	Х		
BRAS-DENIS	Annie	PLOUARET	X		
BRIDET	Catherine	LANNION	Х		
CALLAC	Jean-Yves	LANNION			X
CAMUS	Sylvain	PLOULEC'H	Х	,	
COADIC	Marie-Laure	LA ROCHE-JAUDY	Х		
COCADIN	Romuald	PLUZUNET	Х		
COENT	André	PLOUZELAMBRE	Х		
COLIN	Guillaume	LA ROCHE-JAUDY	Х		
CORNEC	Gaël	LANNION	Х		
CORVISIER	Bernadette	LANNION	X		
CRAVEC	Sylvie	LOUANNEC	X		
DANGUY-DES-DESERTS	Rosine	PERROS-GUIREC	X		
DELISLE	HERVE	LANGOAT	X		
DROUMAGUET	Jean	MANTALLOT	1		Х
EGAULT	Gervais	LOUANNEC	X		
EVEN	Michel	PRAT	X		
GARZUEL	Alain	LE VIEUX-MARCHE	X		
GOURHANT	Brigitte	PLOUBEZRE			X
GUELOU	Hervé	PLUFUR	X		
HENRY	Serge	TROGUERY	X		
HOUSSAIS	Pierre	KERMARIA-SULARD		X	
HOUZET	Olivier	SAINT-QUAY-PERROS	1	X	
HUE	Carine	LANNION	X	,	
HUONNIC	Pierre	PLOUGUIEL.	X		
JEFFROY	Christian	PLESTIN-LES-GREVES	Х		
KERGOAT	Yann	PLOUMILLIAU	X		
KERRAIN	Trefina	LANNION	X	A	
KERVAON	Patrice	LANNION	X		
LATIMIER	Hervé	LANNION	X		
LE BIHAN	Paul	LANNION	У Х		
LE BRAS	Jean-François	TREGROM	1		X
LE CREURER	Eric	COATASCORN	X		
LE GALL	Jean-François	LOGUIVY-PLOUGRAS		X	
LE GUEZIEC	Patricia	TREDUDER	X	1.*	
LE HOUEROU	Gilbert	TREDARZEC	Х		
LE JEUNE	Joël	TREDREZ-LOCQUEMEAU	X		
LE MEN	Françoise	LANNION	10000		X
LE MOULLEC	Frédéric	PLEUMEUR-GAUTIER	- X		

	/	TREZENY		2	Х
LE ROI	Christian	MINIHY-TREGUIER			X
LE ROLLAND	Yves	COATREVEN	X		
LEON	Erven	PERROS-GUIREC	X		
L'HEREEC	Patrick	PLOUNERIN	X		
LOGNONÉ	Jamila	LANMODEZ	X		
MAHÉ	Loïc	PLEUBIAN	X		
MAINAGE	Jacques	TREBEURDEN	X		
MARTIN	Xavier	TREGASTEL	X		
MEHEUST	Christian	LANNION	X		
	Louis	BERHET	Λ	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	X
MERRER	Yves	LANNION	X		
NEDELLEC		PLOUBEZRE	X		
NICOLAS	Gildas	LANNION	X		
NICOLAS	Sonya	PLEUMEUR-BODOU	X	1	
NIHOUARN	Françoise		X		
OFFRET	Maurice	CAVAN			X
PARANTHOËN	Henri	LEZARDRIEUX			X
PHILIPPE	Joël	TONQUEDEC	X		
PIEDALLU	Anne-Françoise	PLOUGRESCANT	X		
PIRIOU	Karine	KERBORS	X		
PONCHON	François	SAINT-MICHEL-EN-GREVE	Χ		
PONTAILLER	Catherine	PERROS-GUIREC		X	
POUGNARD	Xavier	PENVENAN	X		
PRIGENT	Brigitte	PLESTIN-LES-GREVES		Ł X	
PRIGENT	François	LANVELLEC	X		
PRUD'HOMM	Denise	PENVENAN	X		
QUENIAT	Jean-Claude	PLOUGRAS	X		
QUILIN	Gérard	PLOUNEVEZ-MOEDEC		X	
RANNOU	Laurent	QUEMPERVEN			X
ROBERT	Eric	LANNION	X		
ROBIN	Jacques	ROSPEZ	Χ		
ROGARD	Didier	PLEUDANIEL		*	X
ROUSSELOT	Pierrick	PERROS-GUIREC	Χ	3	
SALIOU	Jean-François	LANMERIN	US .	4	X
SEUREAU	Cédric	LANNION	Χ	8	
STEPHAN	Alain	PLEUMEUR-BODOU	Χ		
STEUNOU	Philippe	TREVOU-TREGUIGNEC	E		X
TERRIEN	Pierre	PLEUMEUR-BODOU	Χ	9	
THEBAULT	Christophe	CAMLEZ.	Х	9	
TURPIN	Sylvie	PLOUMILLIAU	Χ		

Conseillers suppléants

NOM	PRENOM	COMMUNE	SUPPLEANT DE
LE ROY	Nadia	KERMARIA-SULARD	Pierre HOUSSAIS
LE DILAVREC	Nathalie	SAINT-QUAY-PERROS	Olivier HOUZET
ALLAIN	Sonia	PLOUNEVEZ-MOEDEC	Gérard QUILIN

Procurations

NOM / PRENOM	PROCURATION à		
Christophe BETOULE	Erven LEON		
Jean-François LE GALL	Jean-Claude QUENIAT		
Catherine PONTAILLE:R	Rosine DANGUY-DES-DESERTS		
Brigitte PRIGENT	Christian JEFFROY		

Monsieur Joël LE JEUNE, président, sollicite les candidatures pour l'élection complémentaire <u>d'un</u> <u>représentant au collège n° 1</u> pour siéger au sein du conseil d'administration du CIAS de Lannion-Trégor Communauté.

	Centre Intercommunal d'Action Sociale (1 membre)					
	Nom-Prénom	Pôle				
1	Henri PARANTHOEN	LEZARDRIEUX				

ELECTION d'un MEMBRE du COLLEGE N°1

Monsieur Joël LE JEUNE, président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection complémentaire d'un représentant du collège n°1 pour siéger au sein du Conseil d'administration du CIAS de Lannion-Trégor Communauté.

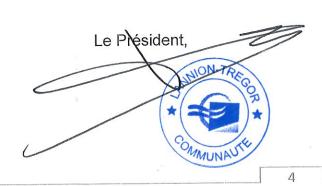
	Centre Intercommunal d'Action Sociale (1 membre)					
	Nom-Prénom	Pôle				
1	Henri PARANTHOEN	LEZARDRIEUX				

ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé **membre du collège n°1** pour siéger au sein du Conseil d'administration du CIAS de Lannion-Trégor Communauté.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

CLÔTURE DU PROCES-VERBAL

Fait à Lannion Le 30 mars 2021



PROCES-VERBAL D'ELECTION COMPLEMENTAIRE D'UN REPRESENTANT DE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS (COLLEGE 1)

- DRESSE SUR LE CHAMP LE 30 MARS 2021

SIGNATURES

NOM	PRENOM	COMMUNE	SIGNATURE	SUPPLEANT voix délibérative	SIGNATURE
ARHANT	Guirec	TREGUIER	2	BODIN Marie- Pierre	
AURIAC TO.	Cécile	TREMEL	'Τ <u>ρ</u>	PETIBON Sandrine	
BARBIER	Françoise	LANNION			
BETOULE	Christophe	PERROS-GUIREC	P		
BODIOU	Henri	CAOUENNEC- LANVEZEAC	Ba	LE PERF Sylvie	
BOIRON	Bénédicte	TREBEURDEN	3		
BOURIOT	François	TRELEVERN	Mound	LE CUN Michelle	
BRAS-DENIS	Annie	PLOUARET		LAFONTAINE Marcel	
BRIDET	Catherine	LANNION	lel		
CALLAC	Jean-Yves	LANNION	,		
CAMUS	Sylvain	PLOULEC'H		MORVAN Sonia	
COADIC	Marie-Laure	LA ROCHE-JAUDY			
COCADIN	Romuald	PLUZUNET	0)	LE CORRE Noël	
COENT	André	PLOUZELAMBRE	Jun J	LE MORVAN Arnaud	
COLIN	Guillaume	LA ROCHE-JAUDY			
CORNEC	Gaël	LANNION	Ab		

CORVISIER	Bernadette	LANNION	Com		
CRAVEC	Sylvie	LOUANNEC	AB		
DANGUY-DES- DESERTS	Rosine	PERROS-GUIREC	77		
DELISLE	Hervé	LANGOAT	The state of the s	BROUDIC Maryvonne	
DROUMAGUET	Jean	MANTALLOT		ANDRE Ismaël	
EGAULT	Gervais	LOUANNEC			
EVEN	Michel	PRAT	Saf	LE MORVAN Pascale	
GARZUEL	Alain	LE VIEUX-MARCHE		VILAIN Danièle	
GOURHANT	Brigitte	PLOUBEZRE			
GUELOU	Hervé	PLUFUR		LE CORRE Jean-Yves	
HENRY	Serge	TROGUERY	Husel	PASQUIOU Yvan	10
HOUSSAIS	Pierre	KERMARIA- SULARD		LE ROY Nadia	
HOUZET	Olivier	SAINT-QUAY- PERROS		LE DILAVREC Nathalie	A
HUE	Carine	LANNION	La		
HUONNIC	Pierre	PLOUGUIEL		KERVELLEC Françoise	
JEFFROY	Christian	PLESTIN-LES- GREVES			
KERGOAT	Yann	PLOUMILLIAU	33		
KERRAIN	Trefina	LANNION			
KERVAON	Patrice	LANNION			
LATIMIER	Hervé	LANNION	and the same of th		
LE BIHAN	Paul	LANNION			

LE BRAS	Jean- François	TREGROM		LE BOULANGER Danielle	
LE CREURER	Eric	COATASCORN		FRAVAL Philippe	
LE GALL	Jean- François	LOGUIVY- PLOUGRAS		RUBEUS Saïg	
LE GUEZIEC	Patricia	TREDUDER	X	MORVAN Gildas	
LE HOUEROU	Gilbert	TREDARZEC	3	MATHECADE Camille	
LE JEUNE	Joël	TREDREZ- LOCQUEMEAU		LEBON Mariannick	
LE MEN	Françoise	LANNION			
LE MOULLEC	Frédéric	PLEUMEUR- GAUTIER		LE TIRANT Christine	
Poste vacant	200 mg (2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	TREZENY		PEUROU Yves	
LE ROI	Christian	MINIHY-TREGUIER	1 01/	GALLAIS Marie- Yvonne	
LE ROLLAND	Yves	COATREVEN		HUON Christian	
LEON	Erven	PERROS-GUIREC	Sour		
L'HEREEC	Patrick	PLOUNERIN	The	JACOB Christian	
LOGNONÉ	Jamila	LANMODEZ	J Comme	ROMBAUT Philippe	
MAHE	Loïc	PLEUBIAN	Cale?	AMBERT Françoise	
MAINAGE	Jacques	TREBEURDEN (This 9		
MARTIN	Xavier	TREGASTEL		LALEUF Claudie	
MEHEUST	Christian	LANNION	47		
MERRER	Louis	BERHET		BENECH Laurence	
NEDELLEC	Yves	LANNION			
NICOLAS	Gildas	PLOUBEZRE	0		

NICOLAS	Sonya	LANNION	S. Node		
NIHOUARN	Françoise	PLEUMEUR- BODOU			
OFFRET	Maurice	CAVAN		DENIS Catherine	
PARANTHOEN	Henri	LEZARDRIEUX		LE COQ- BERESCHEL Annyvonne	
PHILIPPE	Joël	TONQUEDEC		LAMBERT Peggy	
PIEDALLU	Anne- Françoise	PLOUGRESCANT		CLIQUET Grégoire	
PIRIOU	Karine	KERBORS	To	BEAUVAIS Coralie	
PONCHON	François	SAINT-MICHEL-EN- GREVE		ROPARTZ Christophe	
PONTAILLER	Catherine	PERROS-GUIREC			
POUGNARD	Xavier	PENVENAN _	Joshica		
PRIGENT	Brigitte	PLESTIN-LES- GREVES			
PRIGENT	François	LANVELLEC	0	LE JEUNE Annie	
PRUD'HOMM	Denise	PENVENAN	Kucham		
QUENIAT	Jean-Claude	PLOUGRAS —	H	GOASDOUE Nadine	
QUILIN	Gérard	PLOUNEVEZ- MOEDEC	1	ALLAIN Sonia	A
RANNOU	Laurent	QUEMPERVEN		MALLO Yves	
ROBERT	Eric	LANNION		2	
ROBIN	Jacques	ROSPEZ	A.	ABRAHAM Gilberte	
ROGARD	Didier	PLEUDANIEL	en de la centrac	POCHAT Isabelle	
ROUSSELOT	Pierrick	PERROS-GUIREC	Pa		
SALIOU	Jean- François	LANMERIN		BONNIEC Carole	

SEUREAU	Cédric	LANNION	4	
STEPHAN	Alain	PLEUMEUR- BODOU	Algeria	
STEUNOU	Philippe	TREVOU- TREGUIGNEC		SAUVEE Julie
TERRIEN	Pierre	PLEUMEUR- BODOU	Gi	
THEBAULT	Christophe	CAMLEZ	Allende	LE GOFF Rémi
TURPIN	Sylvie	PLOUMILLIAU	161	

Certifié exécutoire par le Président

A Lannion, le 30 mars 2021

Le Président,

QUESTION DIVERSE

33 - Décision modificative budget assainissement

Rapporteur: François BOURIOT

Exposé des motifs

Il est nécessaire d'inscrire des crédits en dépenses et en recettes pour effectuer les travaux d'évacuation des cuves d'hydrocarbures trouvées sur le chantier d'assainissement sur la commune de Lannion, à hauteur de 300 000 €.

Il est proposé de modifier le budget assainissement comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 45 / Article : 4581009 : +300 000 €

Recettes:

Chapitre 45 / Article : 4582009 : +300 000 €

VU L'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Les instructions comptables M4 ;

VU Les crédits ouverts au Budget Primitif par délibérations du 2 février

2021;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

APPROUVER La décision modificative suivante sur le budget Assainissement collectif :

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 45 / Article : 4581009 : +300 000 €

Recettes:

Chapitre 45 / Article : 4582009 : +300 000 €

AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

QUESTIONS ORALES

Pompage et épandage de boues de la station d'épuration de Pleumeur-Bodou :

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller communautaire de Pleumeur-Bodou, indique que : « En semaine 11, il a été procédé au pompage et à l'épandage des boues issues de la station d'épuration par lagunage de Pleumeur-Bodou. Il souhaite savoir si les boues ont été hygiénisées comme l'impose la réglementation actuelle, et si oui quel en a été le coût ? » Monsieur Gervais EGAULT, Vice-Président, reprend le courrier qui a été adressé à Monsieur STEPHAN le 20 septembre 2020, répondant à cette question : « l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période Covid, autorise l'épandage des boues extraites avant le début d'exposition à risques pour le Covid19. Il faut savoir que la semaine 11 de 2020 était la semaine avant le 15 mars, avant les élections municipales. La date à prendre en compte pour le début d'exposition à risques pour le Covid19 a été défini dans le Département des Côtes d'Armor au 24 mars 2020, soit postérieure à cette semaine 11. Cette opération a donc pu être réalisée en période de Covid car l'alimentation à la lagune avait été stoppée le 20 mars 2020, en accord avec la Direction Départementale des Territoire et de la Mer. Il n'y avait pas à hygiéniser les boues de la station d'épuration.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire, précise qu'il fait référence à la semaine 11 de 2021 et non 2020. Il est d'autant plus surpris puisqu'il y a le nouveau variant sur Lannion et qu'on puisse de nouveau procéder à des épandages.

Monsieur Gervais EGAULT, Vice-Président, ne peut apporter de réponse sur l'instant.

• Mettre en délibération une motion de soutien aux intermittents du spectacle et aux salariés précaires qui occupent actuellement le Carré Magique :

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, fait référence au Règlement Intérieur de LTC, article 1-5-7 Vœux et Motions : tout membre peut déposer une proposition de vœux sur un sujet à portée locale. Il indique que ce vœu n'est pas à portée locale puisqu'il parle aussi de l'assurance chômage, de questions politiques qui ne sont pas du ressort de la Communauté d'agglomération. A ce titre, ce vœu sort du cadre prévu par le Règlement Intérieur.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, fait remarquer que les intermittents et donc les précaires, apprécieront le soutien qui leur est apporté ici.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, fait savoir qu'il les a rencontrés et qu'ils ont discuté positivement avec les autres élus qui l'accompagnaient. Il ajoute qu'ils ont des projets ensemble.

Fin de séance à 21h15